



LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

2022-06-1 : Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 4 avril et 23 mai 2022

2022-06-2 : Démission de M. Robin GALLET - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

2022-06-3 : Commissions municipales - Modification de la composition - Remplacement de M. Robin GALLET, démissionnaire

2022-06-4 : Budget Ville - Approbation du compte administratif 2021

2022-06-5 : Budget Cinéma - Approbation du compte administratif 2021

2022-06-6 : Budget Marchés forains - Approbation du compte administratif 2021

2022-06-7 : Budget Ville - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

2022-06-8 : Budget Cinéma - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

2022-06-9 : Budget Marchés forains - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

2022-06-10 : Budget Ville - Affectation des résultats 2021

2022-06-11 : Budget Cinéma - Affectation des résultats 2021

2022-06-12 : Budget Marchés forains - Affectation des résultats 2021

2022-06-13 : Budget Ville 2022 - Décision modificative n°1

2022-06-14 : Tableau des effectifs - Actualisation des emplois permanents

2022-06-15 : Convention avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne relative à la procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

2022-06-16 : Etablissements d'accueil du jeune enfant - Règlements de fonctionnement et projets d'établissement

2022-06-17 : Adoption du Projet Educatif de territoire 2022-2025

2022-06-18 : Soutien aux projets culturels 2022



2022-06-19 : Aide à la création - Compagnie Minuit Zéro Une

2022-06-20 : Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens - Associations Les Guinguettes de l'Yvette et Théâtre 91-La Mare au diable

2022-06-21 : Cession du terrain situé 70 rue Gutenberg lieudit "La Cardon" à l'association ALTERITE

2022-06-22 : Bien vacant et sans maître parcelle cadastrée AO 84 - refus d'incorporation dans le domaine communal

2022-06-23 : Rétrocession du droit au bail commercial pour le local situé 8, rue de la Gare à Palaiseau : approbation du cahier des charges de la consultation

2022-06-24 : Rétrocession du fonds de commerce pour le local commercial situé 142, rue de Paris à Palaiseau : approbation du cahier des charges de la consultation

2022-06-25 : Amélioration du maillage territorial en matière de pistes cyclables : convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la Commune de Palaiseau pour la création d'un itinéraire cyclable chemin du Trou Rouge

2022-06-26 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2022-04-75 à 2022-05-94)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-01: Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 4 avril et 23 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Valérie PARET, conseillère municipale.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-01: Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 4 avril et 23 mai 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 4 avril et 23 mai 2022.

ADOPTÉ PAR 36 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. Eric HOUET E M. NICOLAS DENNIELOU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022


Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-02: Démission de M. Robin GALLET - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Valérie PARET, conseillère municipale.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-02: Démission de M. Robin GALLET - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU l'article L.270 du code électoral,

CONSIDERANT que M. Robin GALLET, conseiller municipal élu sur la liste « Palaiseau Terre Solidaire », a signifié le 10 juin 2022 sa démission du conseil municipal de Palaiseau,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission d'un membre du conseil municipal est adressée au maire et qu'elle est définitive dès sa réception,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation de Mme Emma BRUGERE, pour la liste « Palaiseau Terre Solidaire », en qualité de conseillère municipale,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'installation de Mme Emma BRUGERE en qualité de conseillère municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

 Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-03: Commissions municipales - Modification de la composition - Remplacement de M. Robin GALLET, démissionnaire

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Valérie PARET, conseillère municipale.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-03: Commissions municipales - Modification de la composition - Remplacement de M. Robin GALLET, démissionnaire

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-06-05 du 2 juin 2020 portant création des commissions municipales et élection des membres,

VU la délibération n°2021-09-02 du 27 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2021-12-03 du 13 décembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer M. Robin GALLET, au sein des quatre commissions, à la suite de sa démission du conseil municipal en date du 10 juin 2022,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante consent à y déroger à l'unanimité,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que la composition des commissions municipales est désormais la suivante :

<u>Commission n°1</u>	<u>Commission n°2</u>
1. M. Hervé PAILLET	1. M. Reda FAYED
2. Mme Catherine VITTECOQ	2. Mme Delphine PERSON
3. Mme Véronique LEDOUX	3. Mme Catherine VITTECOQ
4. M. Jean-Yves SIRE	4. M. Jean-Pierre MADIKA
5. M. Gilles CORDIER	5. M. Virgile MONNOT
6. M. Mokhtar SADJI	6. M. Hervé PAILLET
7. Mme Janine MAIMOUN	7. M. Patrick AVENET
8. Mme Shirley LEGRAND	8. M. Jean-Yves SIRE
9. M. Pierre COSTI	9. M. Pierre COSTI
10. M. André BIASI	10. M. Gilles CORDIER
11. Mme Nancy COLIN	11. M. Philippe FOURNIER
12. M. Daouda GUEYE	12. M. Mokhtar SADJI
13. Mme Christine MAUPAS	13. Mme Christine MAUPAS
14. M. Laurent CARO	14. M. Laurent CARO
15. M. Yves MARIGNAC	15. M Yves MARIGNAC
16. M. Benjamin PRECIADO	16. Mme Laure BOURRELLIS
17. M. Eric HOUET	17. M. Eric HOUET
18. Mme Emma BRUGERE	18. Mme Emma BRUGERE

<u>Commission n°3</u>	<u>Commission n°4</u>
1. Mme Marie-Christine GRAVELEAU	1. Mme Delphine PERSON
2. M. Jean-Charles GRUMBACH	2. M. Jean-Charles GRUMBACH
3. Mme Régina LAHUTTE	3. Mme Marie-Christine GRAVELEAU
4. Mme Janine MAIMOUN	4. M. Jean-Pierre MADIKA
5. Mme Martine EVEQUE	5. Mme Régina LAHUTTE
6. M. Virgile MONNOT	6. Mme Valérie PARET
7. Mme Myriam HUCHET	7. M. Patrick AVENET
8. Mme Nancy COLIN	8. M. Jean-Yves SIRE
9. Mme Valérie PARET	9. M. Guillaume CARISTAN
10. Mme Fatna FARH	10. Mme Josette PHILIPPON
11. Mme Perrine LAMINE	11. Mme Nathalie MANDOKI
12. M. Guillaume CARISTAN	12. M. Reda FAYED
13. M. Laurent CARO	13. Mme Claire PINTO
14. Mme Claire PINTO	14. M. Laurent CARO
15. M. Yves MARIGNAC	15. M. Yves MARIGNAC
16. M. Benjamin PRECIADO	16. Mme Laure BOURRELLIS
17. M. Nicolas DENNIELOU	17. M. Nicolas DENNIELOU
18. Mme Emma BRUGERE	18. Mme Emma BRUGERE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-04: Budget Ville - Approbation du compte administratif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-04: Budget Ville - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2021 du budget principal,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,


PREND ACTE des résultats de l'exercice 2021 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2021	46 291 909,65 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	44 232 912,05 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement	2 058 997,60 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	6 004 327,95 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	8 063 325,55 €
Recettes d'Investissement 2021	10 587 204,82 €
Dépenses d'Investissement 2021	11 298 867,69 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements	- 711 662,87 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2020 reporté	- 2 039 717 12 €
Soit un besoin de financement global de Clôture 2021 des investissements	- 2 751 379,99€
Soit un excédent global de clôture 2021	5 311 945,56 €
Reports dépenses d'Investissement	2 486 759,14 €
Reports recettes d'Investissement	1 355 771,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 1 130 988,14 €
Résultat reporté au budget 2022 en fonctionnement (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	4 180 957,42 €

DECIDE d'approuver le compte administratif 2021 du budget Ville tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO et M. Yves MARGNAC) ET 4 ABSTENTIONS (M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET et M. Nicolas DENNIELOU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Paris-Saclay, le 27 juin 2022
Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
G

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-05: Budget Cinéma - Approbation du compte administratif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-05: Budget Cinéma - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2021 du budget Cinéma,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2021 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2021	136 097,00 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	25 586,17 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021	+110 510,83 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	+7 129,69 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	+117 640,52 €
Recettes d'Investissement 2021	155 838,52 €
Dépenses d'Investissement 2021	90 000,00 €
Soit un EXCEDENT d'investissement	+ 65 838,52 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2020 reporté	-83 419,52 €
Soit un DEFICIT d'investissement de Clôture 2021	-17 581,00 €
Soit un excédent global de clôture 2021	+100 059,52 €
Reports dépenses d'Investissement	11 788,17 €
Reports recettes d'Investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	-11 788,17 €
Résultat reporté au budget 2022 en fonctionnement	+88 271,35 €

DECIDE d'approuver le compte administratif 2021 du budget Cinéma tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,

Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-06: Budget Marchés forains - Approbation du compte administratif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-06: Budget Marchés forains - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2021 du budget Marchés Forains,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2021 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2021	100 480,29 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	93 466,76 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021	+7 013,53 €
DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2020	-922,65 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	+6 090,88 €
Recettes d'Investissement 2021	300,00 €
Dépenses d'Investissement 2021	23 095,50 €
Soit un résultat déficitaire d'investissement	-22 795,50 €
Résultat d'investissement de clôture 2020 reporté	+47 688,00 €
Soit un résultat de financement global de Clôture 2021 des investissements	+24 892,50 €
Soit un excédent global de clôture 2021	30 983,38 €
Reports dépenses d'Investissement	0,00 €
Reports recettes d'Investissement	0,00 €
	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	+6 090,88 €
Excédent reporté au budget 2022 en fonctionnement	

DECIDE d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Marchés Forains tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,

Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-07: Budget Ville - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-07: Budget Ville - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget principal de la Ville présenté par Mme la Trésorière Principale au titre de l'exercice 2021 et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2021	46 291 909,65 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	44 232 912,05 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021	2 058 997,60 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	6 004 327,95 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	8 063 325,55 €
Recettes d'Investissement 2021	10 587 204,82 €
Dépenses d'Investissement 2021	11 298 867,69 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements	- 711 662,87 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2020 reporté	- 2 039 717,12 €
Soit un DEFICIT de financement global de Clôture 2021 des investissements	- 2 751 379,99 €
Soit un excédent global de clôture 2021	5 311 945,56 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2021 présenté par Mme la Trésorière Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-08: Budget Cinéma - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-08: Budget Cinéma - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget annexe Cinéma présenté par Mme la Trésorière Principale, concernant l'exercice 2021, et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2021	136 097,00 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	25 586,17 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement	+110 510,83 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	+7 129,69 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	+117 640,52 €
Recettes d'Investissement 2021	155 838,52 €
Dépenses d'Investissement 2021	90 000,00 €
Soit un EXCEDENT d'investissement	+65 838,52 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2020 reporté	-83 419,52 €
Soit un DEFICIT d'investissement de Clôture 2021	-17 581,00€
Soit un excédent global de clôture 2021	+100 059,52 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2021 présenté par Mme la Trésorière Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 27 juin 2022
Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
G  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-09: Budget Marchés forains - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation : 21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-09: Budget Marchés forains - Examen du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget annexe des Marchés Forains présenté par Mme la Trésorière Principale, concernant l'exercice 2021, et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2021	100 480,29 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	93 466,76 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement	+7 013,53 €
DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2020	-922,65 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	+6 090,88 €
Recettes d'Investissement 2021	300,00 €
Dépenses d'Investissement 2021	23 095,50 €
Soit un résultat déficitaire d'investissement	-22 795,50 €
Résultat d'investissement de clôture 2020 reporté	+47 688,00 €
Soit un EXCEDENT d'investissement de Clôture 2021	+24 892,50 €
Soit un excédent global de clôture 2021	+30 983,38 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,


PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2021 présenté par Mme la Trésorière Principale.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-10: Budget Ville - Affectation des résultats 2021

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-10: Budget Ville - Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget de la Ville dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2021,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : 8 063 325,55 €

Un déficit d'investissement de clôture de : - 2 751 379,99 €

Constatant par ailleurs: Un solde des restes à réaliser d'investissement de - 1 130 988,14 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2021
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 058 997,60 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 004 327,95 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+ 8 063 325,55 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) solde d'exécution négatif de l'exercice 2021	- 711 662,87 €
solde d'exécution négatif reporté de 2020	- 2 039 717,12 €
D 001 (besoin de financement)	- 2 751 379,99 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 130 988,14 €
Besoin de financement F (=D+E)	- 3 882 368,13 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	3 882 368,13 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 4 180 957,42 €

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif le 4 avril 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUL. 2022

Et de sa publication le - 1 JUL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,

Président de la Communauté Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-11: Budget Cinéma - Affectation des résultats 2021

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-11: Budget Cinéma - Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget Cinéma dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2021,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : +117 640,52 €

Un déficit d'investissement de clôture de : - 17 581,00 €

Constatant par ailleurs un solde des restes à réaliser d'investissement de -11 788,17 €,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2021
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+110 510,83 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	+7 129,69 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+117 640,52 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 précédé de + ou - solde d'exécution positif de l'exercice 2021	+65 838,52 €
solde d'exécution négatif reporté de 2020	-83 419,52 €
D 001 (besoin de financement)	-17 581,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-11 788,17 €
Besoin de financement F (=D+E)	-29 369,17 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	29 369,17 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+88 271,35 €

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif Cinéma le 4 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-12: Budget Marchés forains - Affectation des résultats 2021

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-12: Budget Marchés forains - Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Marchés forains dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2021,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : + 6 090,88 €

Un excédent d'investissement de clôture de : +24 892,50 €

Constatant par ailleurs l'absence de restes à réaliser d'investissement,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2021
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 7 013,53 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	-922,65 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+6 090,88 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 précédé de + ou - solde d'exécution négatif de l'exercice 2021	-22 795,50 €
solde d'exécution positif reporté de 2020	+47 688,00 €
R 001 (excédent de financement)	+24 892,50€
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00 €
Excédent de financement F (=D+E)	+24 892,50 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement D 002	+ 6 090,88 €

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif Cinéma le 4 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,

Président de la Communauté Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-13: Budget Ville 2022 - Décision modificative n°1

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-13: Budget Ville 2022 - Décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-04-02 du 4 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et des virements de crédits,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 pour un montant de 525 389,75 € en section de fonctionnement et de 715 541,75 € en section d'investissement.

PRECISE que le détail des mouvements de crédits est présenté en annexe.

ADOPTÉ 31 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Eric HOUET et M. Nicolas DENNIELOU) ET 2 ABSTENTIONS (M. Benjamin PRECIADO et Mme Laure BOURRELLIS).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022
Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Exercice 2022

Chapitres	Natures	Libelle	dépenses	recettes
70	70321	Redevance d'occupation du domaine public		242 437,75 €
74	7411	Dotation forfaitaire		53 456,00 €
74	74123	Dotation de solidarité urbaine		229 496,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires	71 988,00 €	
65	65888	Autres charges diverses de la gestion courante	10 000,00 €	
011	6132	Locations immobilières	13 860,00 €	
011	6188	Autres frais divers	54 000,00 €	
011	6227	Frais d'actes	35 000,00 €	
011	6237	Publications	10 000,00 €	
011	60622	Carburants	45 000,00 €	
011	617	Études et recherches	20 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'Investissement	265 541,75 €	
		TOTAL	525 389,75 €	525 389,75 €
Chapitres	Nature	Libelle	dépenses	recettes
021	021	Virement de la section de Fonctionnement		265 541,75 €
024	024	Produit des cessions		450 000,00 €
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	137 104,00 €	
10	10226	Taxe d'aménagement	4 437,75 €	
204	2041512	Groupements de collectivités - Bâtiments et installations	173 000,00 €	
21	2182	Matériel de transport	210 000,00 €	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	65 000,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 000,00 €	
21	21318	Constructions Autres bâtiments publics	30 000,00 €	
21	21311	Constructions Hôtel de ville	30 000,00 €	
			715 541,75 €	715 541,75 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-14: Convention avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne relative à la procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-14: Convention avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne relative à la procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

VU l'avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sollicité lors des séances du 20 mai 2022,

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

CONSIDERANT que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CIG de Versailles propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CIG de Versailles le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 comprenant :

- le recueil par une commission ad hoc des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes

- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CIG de Versailles ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres actes ou documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de signalement confié au CIG de Versailles.

PRECISE que la participation financière pour la prestation proposée par le CIG de Versailles est fixée sur la base d'un forfait d'adhésion annuelle fixée par délibération du Conseil d'administration du CIG de Versailles.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,

Président de la Communauté Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

20 JUIN 2022

CONVENTION N°2022-04 RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA MAIRIE DE PALAISEAU (91)

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 26-2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

D'une part,

Et la Mairie de PALAISEAU, ci-dessous appelée la Collectivité représentée par son Maire, Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, mandaté par délibération / ~~décision~~ du conseil municipal du 27.06.2022

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

Article 2 : Nature des missions

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement sur les missions suivantes :

- 1) Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- 2) Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

Le CIG, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

La Collectivité s'engage à :

1. Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause.
2. Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes.
3. Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable de :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CIG Grande Couronne ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du centre de gestion, ce retour valant notification de la convention.

La présente convention est à nous retourner dûment complétée dans les 3 mois, à compter du 14/06/2022, date d'envoi à la Collectivité. Si ce délai n'est pas respecté la convention sera considérée comme nulle et non avenue.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 6 : Conditions financières

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion soit **pour 2022 :**

	Collectivités affiliées de moins de 5000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 1 à 50 agents :	150 euros
x	Collectivités affiliées de 5 000 à 20 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 51 à 350 agents :	300 euros
	Collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de plus de 350 agents :	550 euros
x	Collectivités et établissements publics non affiliés :	950 euros

En tant que de besoin, si des missions complémentaires sont sollicitées, elles feront l'objet de conventions spécifiques (mise à disposition d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un agent chargé des fonctions d'inspection...).

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention

- SIRET :
- Code Service :
- N° engagement juridique (annuel de préférence) :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Le Payeur Départemental des Yvelines :
BDF Versailles - 30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

N° SIRET : 287 800 544 00010

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 14 juin 2022

A Palaiseau, le ... 1. JUL. 2022

Pour le Centre de Gestion
Le Président,

Pour la Collectivité,
Le Maire,


Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux


Egregoire DE LASTEYRIE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-15: Tableau des effectifs - Actualisation des emplois permanents

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-15: Tableau des effectifs - Actualisation des emplois permanents

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2021-06-15 du 28 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel permanent, des avancements de grade, des promotions internes, des réussites au concours et de la situation administrative de certains agents,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression/création) à la suite des avancements de grade et des promotions internes actés au titre de l'année 2022 :

- 1 emploi d'attaché en attaché principal
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale en infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 1 emploi d'animateur en animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de technicien en technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de technicien paramédical de classe normale en technicien paramédical de classe supérieure
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en agent de maîtrise
- 3 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois de gardien-brigadier en brigadier-chef principal
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2022
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2022

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression / création) à la suite du reclassement des infirmiers en soins généraux dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A :

- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale en infirmier en soins généraux
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure en infirmier en soins généraux

DECIDE de transformer le poste à temps complet suivant (suppression / création) à la suite du reclassement des puéricultrices dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A :

- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure en puéricultrice

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression / création) à la suite de l'intégration des auxiliaires de puériculture dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie B :

- 13 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – catégorie C en auxiliaire de puériculture de classe normale
- 5 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe – catégorie C en auxiliaire de puériculture de classe supérieure

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression / création) à la suite des recrutements intervenus depuis la dernière délibération sur des emplois permanents :

- 1 emploi d'attaché en animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants en auxiliaire de puériculture de classe normale au

1^{er} juillet 2022

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois de technicien en technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2022
- 2 emplois d'agent de maîtrise en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 2^{ème} classe

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression / création) à la suite des réussites aux concours :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en attaché
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en rédacteur au 1^{er} juillet 2022
- 1 emploi d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression / création) à la suite des intégrations directes :

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif

DECIDE de modifier la quotité de travail des 24 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de la manière suivante :

- 18 emplois pour une quotité de temps de 29,66/35^{ème} (soit 29 heures 40 minutes par semaine) en 18 emplois pour une quotité de temps de 30,45/35^{ème} (soit 30 heures et 27 minutes par semaine)
- 6 emplois pour une quotité de temps de 19,43/35^{ème} (soit 19 heures 26 minutes par semaine) en 6 emplois pour une quotité de temps de 20,21/35^{ème} (soit 20 heures et 12 minutes par semaine)

PRECISE que le nombre de postes permanents figurant au tableau des effectifs en annexe 1 reste à 623 postes.

ADOPTE en conséquence le tableau des effectifs permanents en résultant, annexé à la présente délibération (annexe 1).

PRECISE que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas suivants :

- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique ;
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, tel que prévu par l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;
- sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, quelle que soit la catégorie hiérarchique, cas prévu par l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Un tableau en annexe 2 détaille la liste des emplois concernés.

DECIDE de modifier l'annexe 2 de la délibération, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, qu'il est possible de créer sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, quelle que soit la catégorie hiérarchique, contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, transformé en contrat à durée indéterminée à l'issue de cette durée.

ADOPTE en conséquence la liste des emplois susceptibles d'être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, telle qu'elle figure dans l'annexe 2.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO et M. Yves MARIIGNAC).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEVRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE 1
EFFECTIFS PERMANENTS - JUIN 2022

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TC			TNC			Total
				Pourvu	Vacant	Total	Pourvu	Vacant	Total	
Administrative	A	Emploi fonctionnel	Directeur gal 20 a 40.000	1	0	1				1
			Directeur général adjoint des services de commune de 20.000 à 40.000 habitants	4	0	4				4
		Attachés	Attaché hors classe	1	1	2				2
			Attaché principal	9	1	10				10
	B	Rédacteurs	Attaché	23	4	27				27
			Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	4				4
			Rédacteur principal de 2ème classe	13	3	16				16
			Rédacteur	19	2	21				21
	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28	2	30				30
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	29	3	32				32
Adjoint administratif			5	2	7				7	
Total Administrative				134	20	154				154
Animation	B	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	5	1	6				6
			Animateur principal de 2ème classe	6	1	7				7
			Animateur	6	2	8				8
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	13	0	13				13
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	36	3	39	12	12	24	63
			Adjoint d'animation	25	2	27				27
Total Animation				91	9	100	12	12	24	124
Médico-Sociale	A	Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	2				2
			Infirmier en soins généraux	3	0	3				3
		Psychologues	Psychologue de classe normale	1	0	1	1		1	2
			Puéricultrices	1	0	1				1
	B	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5	0	5				5
			Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	2	13				13
	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical de classe supérieure	1	0	1				1	
Total Médico-Sociale				24	2	26	1		1	27
Police	B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	1	0	1				1
	C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	12	2	14				14
			Gardien-brigadier	1	0	1				1
Total Police				14	2	16				16
Sociale	A	Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1				1
			Assistant Socio-Educatif	1	0	1				1
		Educatrices de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	3				3
			Educateur de Jeunes Enfants	6	1	7				7
	C	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe		1	1				1
			Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	23	0	23			
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20	0	20				20	
Total Sociale				54	2	56				56
Sportive	B	Educatrices des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	3	0	3				3
			Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1	0	1				1
			Educateur des activités physiques et sportives	1	0	1				1
	C	Opérateurs des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal	1	0	1				1
Total Sportive				6	0	6				6
Technique	A	Ingénieurs	Ingenieur hors classe		1	1				1
			Ingenieur principal	3	0	3				3
			Ingenieur	3	0	3				3
	B	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	1	0	1				1
			Technicien principal de 2ème classe	12	0	12	1	1	2	14
			Technicien	3	1	4				4
	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	26	0	26				26
			Adjoint technique principal de 2ème classe	101	2	103	2		2	105
			Adjoint technique	27	2	29	1		1	30
			Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	19	0	19			
		Agent de maîtrise principal	29	2	31				31	
Total Technique				224	8	232	4	1	5	237
Hors filière	-	Hors cadre d'emplois	-	3	0	3				3
Total Hors filière				3	0	3				3
Total				550	43	593	17	13	30	623

ANNEXE 2

EMPLOIS	NBR POSTES	SERVICES	CAT	GRADES
Chargé de production et d'accueil des artistes	1	Affaires culturelles	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Agent de surveillance	2	Police municipale	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent des espaces verts	1	Sports	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'accueil	1	Vie locale	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Animateur	1		C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
	1		B	Animateur
	2		B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
	1		B	Rédacteur
Chargé.e de mission démocratie locale	1		B	Rédacteur
Gestionnaire de l'espace Salvador Allende	1		C	Agent de maîtrise
Référent.e famille	1		B	Animateur
Chargé.e de communication	1		Communication	A
Journaliste	1	A		Attaché
Responsable de service	1	A		Attaché principal
Chargé.e de mission ateliers numériques	1	Département animation de la cité	B	Rédacteur principal de 2ème classe
Chargé.e de mission transition écologique	1	Département des services techniques et de l'aménagement	A	Attaché
Chargé.e des relations aux citoyens	1	Direction de la proximité	B	Rédacteur principal de 2ème classe
Assistant.e de DGA	1	Direction générale	B	Rédacteur principal de 2ème classe
Comptable	1	Comptabilité	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Instructeur droit des sols	1	Développement urbain	B	Rédacteur
Responsable d'unité	1		A	Attaché
Chargé de mission	1		B	Rédacteur
Agent conformité	1	Environnement, cadre de vie et maintenance	C	Adjoint technique principal de 2ème classe
Agent de propreté	3		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent de voirie	2		C	Adjoint technique principal de 2ème classe
Agent des espaces verts	4		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent logistique	1		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Electricien	1		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Mécanicien	1		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Responsable d'unité travaux	1		B	Technicien principal de 2ème classe
Chef de projets bâtiment	1		Projets et transition énergétique	A
Animateur	1	Affaires sociales	B	Animateur
Atsem	9	Enfance-éducation	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe
Gestionnaire logement	1	Habitat-logement	B	Rédacteur
Responsable de service	1		B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'animation	3	Petite enfance	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'entretien	2		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Auxiliaire de puériculture	3		B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale
Cuisinier	1		C	Adjoint technique principal de 2ème classe
Educateur de jeunes enfants	2		A	Educateur de jeunes enfants
Gestionnaire administratif	1		C	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Psychologue	1		A	Psychologue de classe normale
Agent d'entretien et de restauration	15		Restauration - entretien	C
Responsable de service	1	B		Technicien territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire d'accueil et des formalités	1	Affaires générales	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Gestionnaire état civil	1		C	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Chargé.e de la construction budgétaire et du suivi des subventions	1	Finances et contrôle de gestion	B	Rédacteur principal de 2ème classe
Responsable d'équipe systèmes, réseaux et téléphonie	1	Informatique	B	Technicien principal de 2ème classe
Technicien poste de travail	1		B	Technicien principal de 2ème classe
Technicien progiciels et bureautique	1		B	Technicien principal de 2ème classe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-16: Etablissements d'accueil du jeune enfant - Règlements de fonctionnement et projets d'établissement

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-16: Etablissements d'accueil du jeune enfant - Règlements de fonctionnement et projets d'établissement

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 133-6,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), qui décrit la réforme des modes d'accueil et détaille les contenus des règlements de fonctionnement et des projets d'établissement des EAJE,

VU la délibération n°2019-11-15 du 18 novembre 2019 acceptant les modifications des règlements de fonctionnement des crèches familiales Bara et Flaubert, et des crèches collectives Le Village, Lozère, du Multi accueil le Village et de la Halte Garderie La Chateigneraye,

CONSIDERANT que la réglementation impose une nouvelle demande d'autorisation de fonctionnement pour tous les EAJE au plus tard le 31 août 2022, dans laquelle les règlements de fonctionnement et les projets d'établissement conformes au décret n°2021-1131 et approuvés par l'autorité territoriale devront être fournis,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a validé les règlements de fonctionnement des crèches collectives et des crèches familiales,

Sur le rapport de Mme Nancy COLIN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements de fonctionnement des crèches familiales et des crèches collectives.

PRECISE que toutes dispositions antérieures à celles de la présente délibération, prises pour régler le fonctionnement des EAJE, sont abrogées.

APPROUVE les projets d'établissement des crèches collectives Le Village, Lozère, La Halte Chateigneraye, du Multi-Accueil Le Village et des crèches familiales Bara et Flaubert.

ADOPTÉ PAR 37 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS et Mme Claire PINTO).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,

Président de la Communauté Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-17: Adoption du Projet Educatif de territoire 2022-2025

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIT REPRESENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-17: Adoption du Projet Educatif de territoire 2022-2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L. 551-1 et suivants,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014, qui promeut la généralisation des projets éducatifs territoriaux, de façon à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,

VU la délibération n°2015-06-36 du 24 juin 2015 adoptant le projet éducatif de territoire 2015-2018,

VU la délibération n°2018-06-29 du 18 juin 2018 adoptant le projet éducatif de territoire 2018-2021,

VU le projet éducatif de territoire 2022-2025 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville souhaite préciser les objectifs éducatifs qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses activités et de ses relations partenariales,

CONSIDERANT les réunions partenariales menées pour fixer les enjeux et objectifs et modalités de pilotage du futur projet éducatif de territoire,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet éducatif de territoire 2022-2025.

AUTORISE le Maire à signer le projet éducatif de territoire et tout document afférent.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 20 JUN 2022
Et de sa publication le 20 JUN 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

de PALLe Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Projet Éducatif de Territoire

PALAISEAU 2022-2025

PEDT – PLAN MERCREDI

1	Introduction : Un nouveau PEDT pour Palaiseau	1
2	Le territoire de Palaiseau :	2
2.1	Présentation.	2
2.2	Population.	2
2.3	Petite Enfance.	4
2.4	Les établissements scolaires.	4
	Le soutien de la Ville sur le temps scolaire :	5
2.5	Les accueils périscolaires, les études, les TAP.	7
2.5.1	L'accueil du matin entre 7h30 et 8h20 :	7
2.5.2	La Pause méridienne :	7
2.5.3	Les Études :	7
2.5.4	L'accueil du soir (entre 16h30 et 19h) et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :	8
2.6	Dispositifs de l'Education Nationale :	8
2.7	Les accueils extrascolaires, Plan mercredi, vacances scolaires :	8
2.8	Le Conseil Municipal des Enfants (CME) :	12
2.9	Tarifications aux familles :	12
2.10	Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :	13
2.11	Jeunesse et Maisons de quartiers.	13
2.11.1	Le Centre Social et les Maisons de quartiers.	13
2.11.2	L'unité Jeunesse :	13
2.12	La Prévention Jeunesse.	14
2.12.1	Le CLSPD, "Ensemble Mieux Réussir" (EMR).	14
2.12.2	INTER'VAL.	14
2.12.3	APASO, AOREVEN, OPPELIA, CPEF	14
2.12.4	CRIPS.	15
2.12.5	VITA-LIS, La Mission Locale.	15
2.13	Le rayonnement socioculturel et les partenaires transverses (Sport, Culture, Associations).	15
2.13.1	Equipements socioculturels et sportifs.	15
2.13.2	Un partenariat privilégié avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) La Communauté Paris Saclay (CPS).	16
2.13.3	Un tissu associatif conséquent et soutenu.	16
2.14	Les transports scolaires.	17
2.15	La sécurité aux abords des écoles.	17
2.16	Mesures de transition écologique	18

3 Objectifs de mise en œuvre du PEDT : Axes, objectifs, projets et actions.	20
3.1 Permettre un accueil pour tous.	21
3.2 Favoriser le développement de l'Enfant/ du Jeune, contribuer à le rendre citoyen.	22
3.3 Soutenir la fonction parentale.	23
4 Comité de Pilotage et Comité Technique, L'évaluation.	24
4.1 La Gouvernance.	24
4.2 L'Evaluation.	25

ANNEXE 1 : p.30 à 34

ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES.

ANNEXE 2 : p. 35 à 37

EFFECTIFS DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

ANNEXE 3 : p.38 à 47

CHARTRE VILLE-HANDICAP

ANNEXE 4 : p.48 à 52

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS

ANNEXE 5 : p.53 à 55

LE SYSTÈME DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES À PALAISEAU

ANNEXE 6 : p.56 à 59

TABLEAU DES OBJECTIFS, PROJETS ET ACTIONS

ANNEXE 7 : p.60 à 75

EXEMPLE DE PROJET PEDAGOGIQUE ALSH

ANNEXE 8 : p.76 à 86

EXEMPLE DE PROJET PORTÉ PAR LES JEUNES

ANNEXE 9 : p.87 à 88

PLAN DE PALAISEAU

1 Introduction : Un nouveau PEDT pour Palaiseau

La rédaction de cette nouvelle version du projet éducatif territorial (PEDT) de Palaiseau a consisté en l'actualisation de l'ensemble des actions portées par la Ville depuis 2018, tout en portant les intérêts de l'enfant en leur centre.

La politique éducative municipale reste exigeante, soutenue par de nombreux acteurs, tant municipaux qu'intercommunaux, institutionnels ou associatifs, sous l'égide de la Ville, dans l'intérêt des familles palaisiennes.

La volonté de la Municipalité demeure de se doter d'un document réactualisé et opérationnel où sont considérés les publics 0-25 ans, afin de favoriser la continuité et la cohérence éducative sur le territoire. Il permet également, à l'ensemble des partenaires éducatifs en position d'encadrement, de trouver des modalités d'échanges, de partage, de mise en exergue des actions et solutions aux problématiques rencontrées.

Le nouveau PEDT-plan mercredi se concentre toutefois sur les publics âgés de 3 à 17 ans afin que les projets pédagogiques des centres de loisirs, péri et extrascolaires, soient au cœur de l'articulation entre l'Education Nationale et la Ville en s'appuyant et en poursuivant le travail engagé dans les temps d'activités périscolaires (TAP).

Les engagements de la Ville au travers de ce nouveau PEDT, visent donc à la reprise des différents axes du PEDT préexistant, déclinés désormais de la façon suivante :

Axe 1 : Permettre un accueil pour tous

Axe 2 : Favoriser le développement de l'enfant/du jeune, contribuer à le rendre citoyen

Axe 3 : Soutenir la fonction parentale.

Ces axes fédèrent 10 objectifs stratégiques, eux-mêmes détaillés en 26 objectifs opérationnels et quelques 86 projets et actions dont la liste n'est pas exhaustive. Beaucoup sont pérennisés car ils sont l'expression des savoir-faire des partenaires et des professionnels ; d'autres évoluent ou apparaissent face aux problématiques nouvelles et grâce à l'inventivité et l'adaptabilité des mêmes partenaires, toujours soucieux d'apporter les meilleures réponses.

La version synthétique proposée ici est un document de travail que la Ville n'aura de cesse de réinterroger pour que ce contrat puisse simplement refléter le dynamisme avéré du territoire dès à présent et durant les 3 prochaines années.

2 Le territoire de Palaiseau :

2.1 Présentation.

La Commune de Palaiseau se situe à 18 km au Sud-Ouest de Paris dans le département de l'Essonne (1 296 641 habitants en 2018) dans la région Ile-de-France (12 213 447 habitants). Traversée par l'Yvette, elle s'étend sur 11,5 km².

Palaiseau a, en 2018, une densité de population de 3092 ha/km², largement supérieure à la moyenne de la communauté d'agglomération (1690 ha/km²) et départementale (719 ha/km²). Elle dispose néanmoins d'îlots naturels au centre-nord (forêt domaniale) et au sud (vallée de l'Yvette avec un Espace Naturel Sensible) de la Ville.

Du fait de ce territoire étendu et morcelé, la Ville de Palaiseau dispose d'un transport public conséquent : 4 gares sur la ligne du RER B, un bus en site propre qui dessert le plateau bientôt complété par le métro ligne 18, plusieurs lignes régulières dont l'offre s'avère améliorée par des petits bus "de ville", dont une navette électrique.

En outre, 4,8 km de pistes cyclables (+ 6 km de bandes cyclables + 1,6 km de double sens cyclable) sont accessibles pour favoriser les déplacements doux.

La Ville, qui appartient à la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay, regroupant 27 Communes pour 314 169 habitants, rayonne sur le Nord-ouest du département. En raison de sa situation administrative de sous-préfecture et de son dynamisme scientifique, elle a vocation à devenir un pôle de compétitivité, du fait de la présence du plateau de Saclay, qui constitue une partie de la Collectivité pour une part significative.

En effet, Paris-Saclay est un pôle d'innovation d'envergure mondiale représentant un quart de la recherche française. Le territoire de Palaiseau accueille de nombreuses « grandes écoles » ou laboratoires de recherche et de développement d'entreprises. On répertorie notamment L'Ecole Polytechnique, l'ENSTA Paris Tech (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées), Sup 'Optique (École supérieure d'optique), les centres de recherche de l'ONERA, Danone et Thales, ERDF ; et sont attendus, Mines, Télécom, ...

2.2 Population.

La Ville de Palaiseau comptait **35 590 habitants** au dernier recensement de population de 2018, soit 13,8 % de plus qu'en 2013, dont 24 % de moins de 20 ans. En parallèle, la population française n'a augmenté que de 1,8 % sur la même période, traduisant le dynamisme démographique de la Commune.

Palaiseau est la deuxième ville la plus peuplée de la communauté Paris-Saclay derrière la Ville de Massy.

Différents projets d'aménagements et de constructions de logements ont été livrés ou sont en cours de finalisation. A ce titre, le pourcentage de logements sociaux avoisine désormais les 31 % à Palaiseau (contre 25% exigé dans le volet mixité sociale de la loi SRU).

La livraison de nombreux logements en fin d'année 2018, soit près de 4600 logements, a généré un accroissement de la population très important, et constitue un véritable enjeu pour la collectivité.

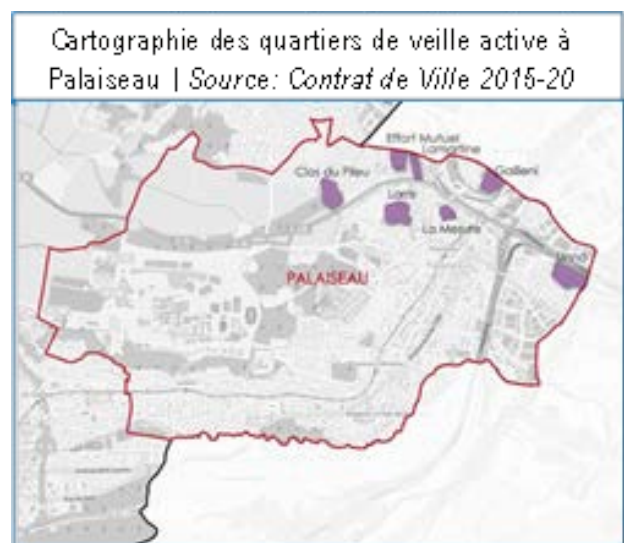
La Commune de Palaiseau, se compose de 9 quartiers répartis en Ilots Regroupés de l'Information Statistique (IRIS), tous présentant des caractéristiques différentes. La répartition de la population est la suivante :

- **Centre Ouest** : 2 576 habitants (7 %);
- **Les Résidences** : 3 805 habitants (11%);
- **Centre Nord** : 3 246 habitants (9%);
- **Centre Sud** : 3 632 habitants (10%);
- **Coteaux de l'Yvette** : 3 701 hab. (10%);
- **Lozère** : 2 558 habitants (7%);
- **Plateau et Pileu** : 9 057 habitants (25%);
- **Palaiseau Nord** : 3 583 habitants (10%);
- **Palaiseau Est** : 3 431 habitants (10%).

Au titre de la Démocratie participative, ces 9 IRIS sont fusionnés au sein de 5 quartiers :

- **Quartier Plateau**
- **Quartier Lozère**
- **Quartier Centre**
- **Quartier Pileu**
- **Quartier Garennes**

Le **Contrat de Ville 2015-2020** de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay recensait 7 quartiers de veille active sur la Commune de Palaiseau (quartiers non retenus dans la géographie prioritaire mais pour lesquels les acteurs locaux considèrent qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière). Tous se situent au nord de la Ville.



Les structures éducatives :

Chaque année, la Ville consacre, selon la volonté affichée de la Municipalité, une enveloppe conséquente du budget d'investissement communal à un programme de mise en conformité et de rénovations de ses structures dédiées à l'éducation et à l'accueil des enfants (8,7% des dépenses de la Ville, 46,7% des dépenses d'investissement – incluant Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports et Culture – soient 3 906 000 €). C'est une préoccupation majeure déjà portée dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), de la mise en conformité handicap, de la poursuite des isolations thermiques.

Le renouvellement et le développement du parc immobilier scolaire est une priorité incontournable de la Ville.

De nombreux enjeux appellent aujourd'hui une évolution du bâti et de l'aménagement scolaire :

- ✓ Disposer de bâtiments modernes et modulables, adaptés aux nouveaux usages pédagogiques, et notamment dotés d'équipements numériques tirant parti du digital,
- ✓ Accompagner la transition énergétique, avec la rénovation thermique des bâtiments et l'allongement du cycle de vie des bâtiments,
- ✓ S'adapter à l'évolution des bassins de population avec des bâtiments multi-usages, neufs ou réorganisés, assurant toute la sécurité nécessaire,

- ✓ Offrir le meilleur confort aux élèves et personnels enseignants notamment en matière thermique et pour s'adapter au réchauffement climatique, tout en optimisant les coûts énergétiques,
- ✓ Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites,
- ✓ Faciliter la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'éducation

La Ville a engagé depuis 2014 un programme ambitieux de rénovation des écoles intégrant les enjeux d'accessibilité, de transition énergétique, de mises en conformité techniques et d'embellissement. L'investissement de près de 15 M€ sur huit ans a permis d'améliorer considérablement les conditions d'accueil et le confort des enfants dans les établissements scolaires et d'accueil de loisirs.

Au-delà de ces efforts financiers, la Ville adapte ses équipements aux évolutions démographiques du territoire. En prévision, une école de 22 classes verra le jour au sein du quartier Polytechnique en 2025.

2.3 Petite Enfance.

Le taux de couverture global des besoins de la petite enfance est de 68,1 en 2020. Il est supérieur à l'ensemble des territoires de comparaison. En effet, ce taux s'établit à 60,2 pour la communauté d'agglomération, à 50 pour le département et 59,8 en France.

En 2018, les assistants maternels agréés en activité sur la Commune, permettaient d'atteindre une capacité d'accueil de 470 enfants. Et, l'offre de Palaiseau en Établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) compte 553 berceaux, en 2018.

La Commune propose des modes d'accueil diversifiés. En effet, il existe deux structures familiales, deux structures collectives, un multi accueil et une Halte-Garderie. Palaiseau compte 189 assistantes maternelles agréées et indépendantes réparties sur tout le territoire communal. Elles sont regroupées au sein d'un Relais Petite Enfance (RPE) coordonné par 2 professionnelles (1 Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) et 1 assistante sociale (AS)).

Consciente de l'enjeu des premières années dans le développement de l'enfant, l'équipe municipale de Palaiseau attache une importance toute particulière à ce secteur qui recouvre tout à la fois les repères de développement, de parentalité, et les premières préoccupations de l'enfant et des familles dans la transition vers l'Ecole.

2.4 Les établissements scolaires.

Les classes et effectifs en 2021-2022 :

La Ville de Palaiseau compte 20 écoles publiques (10 écoles maternelles, 9 écoles élémentaires et un groupe scolaire Caroline Aigle), 130 classes en 2017/2018 et une école privée sous contrat, l'Institution Saint Martin. La taille des écoles varie de 2 à 8 classes en maternelle et de 5 à 11 classes en élémentaire. Le groupe scolaire Caroline Aigle est, quant à lui, composé de 18 classes. En moyenne, les écoles maternelles sont constituées de 4 classes et les écoles élémentaires de 8 classes.

Concernant les établissements secondaires, trois collèges se répartissent quelques 1537 élèves, 3 lycées 1480, rejoints cette année par l'ouverture d'un lycée international (secondes uniquement en 2021-22).

L'institution Saint Martin, rassemble une école maternelle et élémentaire, un collège et un lycée général, professionnel et technologique (540 élèves).

De manière plus précise, deux écoles élémentaires accueillent des ULIS (enfants en inclusion) : EE Paul Langevin (12 élèves) et Jean Macé (12 élèves). La Ville comprend également trois Classes à Horaires Aménagés sur l'école élémentaire Tailhan (CE2/CM1/CM2), un projet Emile (apprentissage de l'anglais) sur la totalité du groupe scolaire Vaillant et la maternelle Epine Montain. De plus, chaque collège accueille également une section (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) ULIS, le collège J. Bara est doté d'une section CHA – Football, le collège C. Péguy d'une classe Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UP2A).

Composition des effectifs des écoles de Palaiseau :

Type d'Etablissement	Nombre d'établissements	Nombre d'enfants	
École(s) maternelle(s)	11	3491	1305
École(s) élémentaire(s)	9		2204
Collège(s) (Bara, Péguy, C. Franck)	3	1537	442 451 644
Impro	1		70
Lycée(s) (C. Claudel, H. Poincaré)	2		847 500
En 2021-22, le Lycée international accueille 6 classes de 2 ^{ndes} A termes, il accueillera 1400 élèves (1200 lycéens).	1	1547	~200
Total	27		6728

Le soutien de la Ville sur le temps scolaire :

Des agents territoriaux spécialisés (ATSEM) sont affectés dans les écoles maternelles en soutien du travail des enseignants auprès des enfants. Les ATSEM ont un rôle éducatif reconnu et apprécié. Ils sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ceux-ci. Les ATSEM participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants porteurs de handicaps et/ou à problématiques particulières.

Ils assurent, en collaboration avec l'enseignant :

L'accueil des enfants avec l'enseignant,

Une aide aux enfants dans leurs gestes quotidiens : aide à l'habillage et au déshabillage, aide au rangement des vêtements, accompagnement aux sanitaires, change, toilette et douche si nécessaire,

Une aide à l'apprentissage des gestes de propreté,

Les premiers soins infirmiers très simples sous la responsabilité de l'enseignant (Pharmacie de l'école B.O. hors-série du 6 janvier 2000),

La participation à diverses activités (préparation des travaux pour les activités manuelles),

Une aide à l'enfant pour le rangement du matériel éducatif et pédagogique,
L'entretien du matériel de l'école, l'entretien des locaux.

Le nombre d'ATSEM affecté à chaque école est déterminé par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Afin de garantir un accompagnement éducatif de qualité, la Ville a fait le choix d'affecter les postes d'ATSEM selon l'application des quotas suivants : 1 ATSEM jusqu'à 25 enfants de petites sections et 1 ATSEM jusqu'à 50 de moyennes sections. Il y a automatiquement 1 ATSEM attribuée et ensuite c'est la barre des 25 ou des 50 qui détermine la seconde ATSEM. Une dotation complémentaire a été attribuée à certaines écoles sur la base d'une étude détaillée des caractéristiques et de l'organisation de l'école.

La répartition des postes est réétudiée chaque année au regard de l'évolution des effectifs scolaires en veillant au plan de dotation en personnel des agents et celui des conditions de travail des agents mis à disposition.

Depuis 2010, il existe également un fort investissement de la Ville de Palaiseau dans le numérique à l'école :

La Ville de Palaiseau est la 1ère ville de l'Essonne à équiper toutes ses classes élémentaires de Tableaux Numériques Interactifs.

Elle propose, depuis 2015, la solution d'Espace Numérique de Travail (ENT One) à l'ensemble des écoles de la Ville: véritable outil de construction pédagogique et de médiation avec les familles.

En 2016, elle s'est inscrite dans le Plan Collège Numérique et innovations pédagogiques.

En 2017/2018, l'objectif de la Ville a été d'aller plus loin en développant un projet d'équipement individualisé de tablette pour les élèves des écoles élémentaires (seule ville de l'Essonne). Pour l'année 2017/2018, 3 classes pilotes et un dispositif ULIS ont été identifiés dans trois écoles différentes. Le projet est co-porté par l'inspectrice de l'Education Nationale en charge de la mission numérique pour l'Essonne et la Ville.

Au regard du bilan positif, tant au niveau des enseignants que des parents, le dispositif a été élargi. Il est aujourd'hui proposé à 25 classes dont 1 RASED et 2 Ulis.

Aujourd'hui, toutes les écoles élémentaires sont équipées de classe mobiles tablettes (SQOOL).

La Ville propose, en complément de la saison culturelle, des médiations permettant aux enseignants de découvrir avec leurs classes certaines expositions ou programmations culturelles. Ces médiations peuvent s'adresser à des écoles élémentaires ou aux collèges. Avec des artistes partenaires, des cycles d'interventions en classe peuvent également être proposés.

A la rentrée 2021-2022, La Ville a également mis en place un passeport culturel pour les classes élémentaires au terme duquel chaque enfant doit pouvoir accéder aux 7 arts majeurs durant sa scolarité palaisienne ; à la demande des enseignants concernés, les classes de maternelles ont également la possibilité de découvrir des spectacles et de nombreuses pratiques culturelles avec intervenants.

Les actions sportives proposées par la Ville sont animées par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) et concernent diverses disciplines sportives. Le dispositif est basé sur une coéducation sportive, réalisée conjointement par les enseignants et les ETAPS.

La Ville participe aussi à la mise en place de séjours dits classes de découvertes pour les écoles élémentaires. Plus précisément, elle attribue une subvention via la coopérative scolaire

aux élèves partant en classe de découverte. La subvention allouée aux écoles est de 345 € par élève de CM2 et de 173 € pour les élèves d'autres niveaux composant une classe mixte. Cette action contribue au départ de plus de 500 enfants chaque année.

Une animatrice de la Ville déploie également une programmation de culture scientifique, Palaiseau souhaitant, à terme, être identifiée comme la cité de la culture scientifique, à proximité du cluster de Paris Saclay.

2.5 Les accueils périscolaires, les études, les TAP.

Depuis de nombreuses années, la Ville prend en charge les différents accueils périscolaires des écoles publiques de la Commune [cf. annexe 1].

Ces accueils ont lieu sur chacune des écoles (ou groupe scolaire). Ils se déclinent en trois temps : l'accueil du matin avant la classe, La Pause méridienne, et l'accueil du soir après la classe.

2.5.1 L'accueil du matin entre 7h30 et 8h20 :

L'enfant est accueilli dans son école entre 7h30 et 8h20. Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont pris en charge par les personnels des centres. Des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux, sont proposées aux enfants. Un coin lecture permet aussi à l'enfant de commencer tranquillement sa journée. Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et l'école.

2.5.2 La Pause méridienne :

Plus de 83% (2900/3491) des enfants déjeunent à la cantine, ce qui en fait un temps éducatif particulier, investi par les animateurs et les ATSEM.

La Ville en a fait un temps de sensibilisation très important pour l'éducation au goût et au Développement Durable. Allant au-delà des préconisations légales issues notamment de la loi Egalim, le cahier des charges souhaité par la Ville et qui s'impose au prestataire de service, exige 80% d'approvisionnement durable dont 30% de bio. Par ailleurs, la Municipalité a sollicité la suppression des plastiques au profit de barquettes biodégradables, enlèvement et recyclage des bios déchets.

A travers la restauration scolaire, l'équipe municipale porte une démarche de participation citoyenne en s'étant dotée d'une commission des menus à laquelle participe parents d'élèves, directeurs de centres de loisirs, responsables d'offices et enfants.

2.5.3 Les Études :

Dans chaque école élémentaire, la Ville met en place des études dirigées le lundi, mardi et jeudi soir. Les études sont ouvertes à tous les enfants scolarisés et se déroulent dans les salles de classes des écoles élémentaires. Les études répondent à un besoin familial et social d'accompagnement des enfants et aident à la réussite scolaire de ceux-ci.

Depuis 2016, le choix a été fait de développer un accompagnement plus personnalisé des CP et une diminution du nombre d'enfants par étude pour un meilleur suivi (1 taux de 1 pour 7 pour les CP et de 1 pour 15 pour les CE1-CM2).

Pour ce faire, l'organisation attendue est la suivante :

Etudes CP : 16h45-17h05 : 7 enfants par encadrant (pour le temps de l'étude)

Etudes CE1-CM2 : 17h10-18h : 15 enfants par encadrant (pour le temps de l'étude).

Depuis la rentrée 2020, les taux d'encadrement CE et CM sont dédoublés sur les écoles situées en quartier de Veille ainsi que sur l'école Caroline Aigle.

2.5.4 L'accueil du soir (entre 16h30 et 19h) et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

L'accueil du soir des enfants d'âges élémentaires ne se fait pas obligatoirement avec un temps d'étude : il est possible de ne s'inscrire qu'à l'accueil de loisirs.

La proposition éducative de la Ville sur ces temps est étoffée par des projets comme le projet "Accueil langues" menés en anglais sur plusieurs centres, dans la continuité du projet "Emile" sur le groupe scolaire E. Vaillant, et sur les centres seuls (maternelle C. Aigle, élémentaires Joliot-Curie, Anne Frank et Roger Ferdinand).

Par ailleurs, la Ville a fait le choix de maintenir les TAP visant à proposer des activités à plus-values éducatives. Ils ont lieu tous les jours en maternelle, et tous les vendredis en élémentaire. La question des rythmes y prend une part prépondérante.

Enfin, toujours dans ce même esprit de parcours individualisés, les temps élémentaires après l'étude, tiennent également un rôle important pour la Ville en termes de services publics. Les animateurs sont conscients des besoins des enfants en fin de journée et proposent des activités qui tiennent compte des rythmes et de chacun.

2.6 Dispositifs de l'Education Nationale :

Les activités pédagogiques complémentaires (APC), sont organisées dans toutes les écoles sur le temps de midi. Elles visent soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école.

Les Stages de remise à niveau pour les CM1/CM2 durant les vacances de printemps et/ou d'été (SRAN), s'adressent chaque année à 40 élèves de Palaiseau sélectionnés par les enseignants au vu des difficultés scolaires repérées.

2.7 Les accueils extrascolaires, Plan mercredi, vacances scolaires.

[Effectifs en annexe 2]

"Le jeu fait partie de l'intelligence de l'enfant car il représente l'assimilation fonctionnelle ou reproductive de la réalité selon chaque étape évolutive de l'individu." -Jean Piaget-

La continuité éducative des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est maintenue lors des mercredis ou vacances scolaires par le recours aux mêmes équipes. Cette organisation permet de maintenir l'adulte référent connu de l'enfant et de ses parents.

Depuis la rentrée 2018, le temps du mercredi est considéré comme un temps extrascolaire.

Les mercredis, les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis au sein de différents centres de loisirs.

Plus précisément, la Ville gère **16 accueils de loisirs** : 6 centres élémentaires, 8 centres maternels et 2 centres mixtes.

Dans les écoles maternelles, 3 centres ont des locaux dédiés. Quand ils n'en sont pas pourvus, les centres disposent d'une ou 2 salles de cours et des parties communes (cours, préaux, etc...).

Chaque site doit élaborer un projet pédagogique.

Concrétisation du projet éducatif, le projet pédagogique est conçu par le directeur du centre en concertation avec l'équipe d'animation, et validé par l'organisateur.

Il est élaboré annuellement pour les structures permanentes, et il y en a un pour chaque période de vacances. Il n'est pas figé, il est adaptable en fonction des attentes du public et des situations rencontrées.

Le projet pédagogique prend en compte les caractéristiques du public et le contexte local :

- Public accueilli (âge, sexe, caractéristiques socioculturelles, handicaps, attentes des publics),
- Equipe (animateurs, personnels de service, ...),
- Ressources « matérielles » disponibles (budget, bâtiments et espaces, intervenants et partenariats, équipements socioculturels et sportifs),
- Conditions d'accueil (périodes et types de fonctionnement du centre, modalités d'inscription).
- Des objectifs pédagogiques cohérents avec le diagnostic et les intentions énoncées dans le projet éducatif.

A partir du diagnostic, le directeur propose un projet pédagogique adapté au centre qu'il dirige, dans lequel sont spécifiés les objectifs éducatifs retenus et les valeurs qu'il semble important de défendre, tenant compte de l'âge et des capacités des enfants accueillis.

Ces objectifs orientent les démarches et les actions. Tous les aspects du fonctionnement de l'accueil peuvent être investis (ex. de thèmes à développer : les relations interindividuelles, la vie quotidienne, les activités, l'aménagement des lieux, ...).

L'évaluation du projet permet notamment de proposer des évolutions, de remédier aux situations problématiques. Elle constate l'articulation ou non entre les finalités définies dans le projet éducatif, les objectifs précisés dans le projet pédagogique et le fonctionnement du centre.

L'évaluation permet aussi de vérifier la pertinence et la cohérence du projet pédagogique en référence au projet éducatif.

Par la suite, les équipes déclinent sur la base de ces orientations un projet d'animation et un projet de fonctionnement.

Les objectifs pédagogiques des Accueils de Loisirs sont multiples :

- Initier aux questions environnementales
- Valoriser et susciter la curiosité de l'enfant par l'activité
- Instaurer le respect des règles de vie
- Responsabiliser les jeunes
- Favoriser les échanges
- Rendre l'enfant acteur

Les activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Ville de Palaiseau répondent aux objectifs éducatifs fixés dans un projet pédagogique annuel. Ces projets prennent en compte les besoins physiques, intellectuels, affectifs et sociaux des enfants en élaborant des plannings d'activités équilibrés et respectueux du rythme de chacun. Les envies des enfants sont naturellement prises en compte. Les enfants ont la possibilité d'être les acteurs de leurs loisirs en les concevant.

C'est pourquoi en maternelle, il est mis l'accent sur :

- des locaux identifiés et rassurants permettant à l'enfant de se repérer dans l'espace et dans le temps,
- un référencement à l'adulte, présent sur tous les temps d'accueil périscolaires,
- des propositions d'activités permettant à chaque enfant de développer des capacités intellectuelles, motrices et sensorielles sans recours à la compétition.

752 enfants en moyenne ont été accueillis chaque mercredi dans les centres de loisirs de la Ville (accueils collectifs de mineurs) au cours de l'année scolaire 2021-2022.

La labélisation du Plan mercredi apportera une plus-value partenariale et une reconnaissance du travail réalisé par les équipes et l'ensemble des acteurs.

L'Association Régionale des Œuvres Educatives de l'Education Nationale (AROEVEN), la SDJES, les petits débrouillards, l'IME de Massy, le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères (SIOM), la Communauté d'Agglomération sont quelques partenaires récurrents auxquels s'ajoutent les services de la Ville.

Jeux collectifs, Activités manuelles et d'expression, activités sportives et culturelles, sorties à la demi-journée ou à la journée sont aux programmes des différents centres, ponctués par des échanges inter-centres.

Enfin, une place importante est faite à la communication et à l'échange avec les parents dans le cadre de ces différentes actions.

Les activités proposées au sein des accueils périscolaires s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés sur les temps scolaires. L'objectif premier est de favoriser la continuité éducative sur les différents temps qui composent la journée de l'enfant, en travaillant sur la cohérence et la complémentarité des actions menées.

A ce titre, les directeurs de centres de loisirs travaillent en étroite collaboration avec les directeurs d'écoles afin de construire des projets communs sur la base, notamment, des projets d'écoles.

Par ailleurs, les actions éducatives portant sur l'application des règles de vie communes sont partagées. Cette continuité éducative se poursuit également à la maison avec les parents.

En effet, la Ville a fait le choix de mettre en place des Conseils de centres de loisirs en vue d'associer les parents aux projets mis en œuvre sur la structure et aux règles de vie proposées. Les parents sont en effet considérés comme les premiers partenaires éducatifs de la Ville. Il s'agit par ces instances et par les liens réguliers établis avec les familles de permettre une coéducation sur la base de valeurs communes.

Parmi les actions menées en partenariat avec l'école et les parents, un important travail d'accompagnement est effectué en vue de sensibiliser les enfants au bon usage d'internet à travers la mise en œuvre d'un permis internet destinés aux élèves de CM2. Des actions complémentaires pourront être menées sur les accueils périscolaires et sur les vacances auprès de ce public d'enfants pour une mise en pratique et un éveil. Les enfants de CE2 bénéficient, quant à eux, d'un permis piéton qui permet de les alerter sur les dangers de la route et leur permettre de circuler en sécurité. La Ville s'engage également dans l'accompagnement des enfants via les apprentissages de la circulation à vélo en suivant les modules du programme de l'Education Nationale « savoir rouler à vélo ».

En parallèle, les accueils de loisirs proposent de nombreuses randonnées à vélo complétées

d'ateliers de mécaniques visant à éveiller la curiosité des enfants et leur faire découvrir la mécanique. Les randonnées vélo s'inscrivent également dans un objectif de sensibilisation à l'usage des circulations douces.

La transition écologique est par ailleurs un thème travaillé sur les accueils périscolaires en continuité des actions de jardins pédagogiques et de tri des déchets réalisés sur les écoles. Des journées anti gaspi sont proposées chaque mois. Des ateliers de récupération ou des actions de sensibilisation aux éco gestes sont menées notamment dans les écoles et les accueils qui ont pu bénéficier du Contrat de Performance Energétique.

La Ville a également soutenu un projet de culture de parcelles de céréales dans les écoles et les centres de loisirs. Enfin, elle porte un vaste plan de végétalisation des cours d'écoles.

Les objectifs de ce projet novateur sont de :

- ✓ Intégrer des îlots de fraîcheur (vague de température importante l'été)
- ✓ Désimperméabiliser les sols
- ✓ Végétaliser les cours (introduction de la biodiversité, récupération eau de pluie, etc...)
- ✓ Intégrer des équipements permettant de varier les expériences sensorielles, relationnelles et imaginaires
- ✓ Faire le lien entre le projet de circulation douce de la Ville et les écoles (rack à vélo)

Les principaux enjeux techniques et pédagogiques sont de :

- ✓ Préserver la biodiversité
- ✓ Améliorer le cadre de vie des enfants
- ✓ Favoriser leur épanouissement en trouvant un équilibre entre sport, détente et créativité
- ✓ Améliorer leur bien être
- ✓ Sensibiliser les enfants à la préservation de leur environnement

Au-delà de l'objectif écologique et naturel recherché, la végétalisation des cours vise aussi à proposer aux enfants des espaces de détente et de sérénité. Un important travail est réalisé en vue de dé-générer les espaces et de réduire les conflits en créant des espaces avec des fonctions différentes. Le respect du rythme de l'enfant et de son bien-être est au centre de ce projet.

Les cours d'écoles sont considérées comme des espaces de transition pour les enfants. Un important travail partenarial est mené avec l'école sur des actions de formation communes auprès des enfants et des adultes. C'est ainsi que le dispositif de médiation par les pairs s'est développé dans certaines écoles et certains centres. animateurs, directeurs, enseignants et enfants ont reçu une formation unique visant à prévenir les comportements violents par la sensibilisation et l'action d'enfants référents médiateurs.

Enfin, un important travail partenarial est mené en vue de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap [cf. annexes 3 et 4 : Charte Ville-handicap/Modalités d'accueil des enfants à besoins particuliers]. En effet, face à l'augmentation du nombre d'enfants à besoins particuliers accueillis sur les centres de loisirs, la Ville a fait le choix de nommer sur chaque centre 1 référent handicap. Ce référent dispose de formations renforcées sur la thématique afin d'être un relai auprès de ses collègues et permet l'application du protocole d'accueil défini par le service. Par ailleurs, les référents seront en lien avec l'IME de Massy où ils ont pu visiter le site, observer des enfants et des éducateurs en situation et échanger avec un éducateur spécialisé et la psychologue du site. Une charte du référent handicap a été rédigée pour permettre de délimiter le référentiel d'action des animateurs. Cette charte est partagée avec les parents au moment de l'accueil de l'enfant pour permettre la mise en place d'un protocole

d'accueil adapté aux besoins de l'enfant et de prendre en compte sa singularité. Un contrat d'accueil est signé avec la famille.

De même, afin d'appréhender au mieux l'accueil de ces publics, en 2016, la Ville a déposé auprès de la Préfecture son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) des bâtiments communaux dans lequel les écoles figurent en première place.

A ce titre, trois groupes scolaires (Henri Wallon, Jean Macé et Etienne Tailhan) ont été mis en conformité avec l'installation d'ascenseurs et de rampes, mais également avec la création de sanitaires adaptés avec flashes lumineux, le remplacement des portes, la mise à niveau des équipements, etc...

Aujourd'hui, 12 écoles sur 20 sont d'ores et déjà accessibles maillant le territoire communal. Les travaux de rénovation des bâtiments scolaires vont se poursuivre dans les années futures : les études sont d'ores et déjà lancées pour les groupes scolaires Joliot Curie et Edouard Vaillant.

2.8 Le Conseil Municipal des Enfants (CME) :

Le Conseil municipal des enfants de la Ville les initie à la vie politique réelle en leur offrant la possibilité de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants pour améliorer le cadre de vie dans lequel ils évoluent. Il a pour mission complémentaire de traduire ces propositions en projets au bénéfice de tous.

Le Conseil se réunit en séance plénière environ 3 fois par an afin de présenter les travaux réalisés dans les commissions ou groupes de travail, qui se réunissent 1 à 2 fois par mois.

A Palaiseau, Le CME est une assemblée qui réunit des enfants de CM1, CM2 et 6^{ème}.

Sur le précédent mandat, de nombreux projets ont été proposés (chasse aux œufs, printemps de l'environnement, visite du Sénat, ravivage de la flamme de l'Arc de triomphe, loto crêpe, chasse aux trésors...)

Sur ce mandat, 5 thématiques de travail se dégagent des professions de foi des enfants :

1. Aménagement et Déplacement
2. Nature et Environnement – Geste éco citoyen
3. Ecole
4. Vivre ensemble
5. Evènement

2.9 Tarifications aux familles : [cf. annexe 5].

Trois éléments composent le système de tarification :

- ✓ Le quotient familial ou le quotient crèche.
- ✓ La grille tarifaire de chaque activité.
- ✓ La formule de calcul du tarif individualisé.

La combinaison de ces trois éléments permet de produire des tarifs personnalisés, adaptés aux revenus des familles et autorisant la fixation de valeurs plancher et de valeurs plafonds.

Ces calculs visent à l'équité d'accès aux activités péri et extrascolaires à l'ensemble des familles palaisiennes.

2.10 Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Le CLAS de Palaiseau est animé par 2 dispositifs répartis sur l'ensemble du territoire. :
L'association Satellite et le dispositif municipal « La Pause Cartable ».

Quelques données (2021-2022) présentées au Comité de Pilotage du 11 mai 2022 :

8 lieux d'accueil d'accompagnement à la scolarité :

- 3 animés par l'association Satellite
- 5 animés par la Pause Cartable

209 enfants inscrits :

- 127 à l'association Satellite
- 82 à la Pause Cartable

99 bénévoles actifs :

- 70 pour l'association Satellite
- 29 pour la Pause Cartable

99 élèves des écoles élémentaires : (Pause Cartable 47, Satellite 52)

- 83 collégiens : (Pause Cartable 29, Satellite 54)
- 27 lycéens : (Pause Cartable 6, Satellite 21)

2.11 Maisons de quartiers et Jeunesse.

2.11.1 Le Centre Social et les Maisons de quartiers.

Palaiseau compte sur son territoire un Centre social agréé et quatre antennes ou Maisons de quartier répartis sur l'ensemble de la commune. Ces structures sont des lieux identifiés et au plus proche des habitants. Il s'y pratique de nombreuses activités socioéducatives. On y décline la citoyenneté pour tous les âges, notamment par l'accueil de l'instance de démocratie participative : les Conseils de quartier.

Les Maisons de Quartier accueillent les dispositifs d'accompagnement à la scolarité, au nord « La pause Cartable », au sud, à la maison de quartier Audiberti « Satellite ».

2.11.2 L'unité Jeunesse :

L'unité Jeunesse se compose de 3 secteurs d'intervention en direction d'un public commun, les 11-25 ans. Ces 3 entités ont vocation à agir dans et hors les murs de la structure (évènementiel, établissements scolaires...).

- L'Accueil Jeunes, situé en centre-ville, a pour mission l'accueil, l'offre d'activités de loisirs, de découvertes. Il est aussi un lieu d'écoute et d'accompagnement de projets et d'initiatives des jeunes Palaisiens.
- Le Point Information Jeunesse (PIJ). Espace labellisé de l'information Jeunesse, il est le lieu ressources pour les sujets d'orientation, de prévention, d'engagement et auprès sujets relatif au 15-25 ans. Il porte le dispositif des « projets Ose », et Co-Pilote de l'évènement « La Journée de l'Orientation ».
- Le Conseil des Jeunes. Il est l'instance de démocratie participative en direction de 15-25 ans. Il est porteur de projets de son initiative, ou relais et partenaire d'évènements ou de projets municipaux.

A l'occasion de la crise COVID, il a été mis en évidence le besoin de resserrer les liens

entre établissements scolaires (notamment les collèges) et les acteurs de la jeunesse du territoire. Plusieurs projets sont menés autour de la citoyenneté, de l'éloquence et du théâtre d'improvisation, de la prévention par les pairs, et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le nombre de jeunes accueillis dans le domaine extrascolaire a été de 243 jeunes différents pour 3330 élèves de collèges et lycées en 2021, tandis qu'il est plus conséquent dans cette coopération intramuros (618 élèves de 4^{ème}), s'ajoutant aux premiers. (NOMBRE. 453 demandes individuelles pour le PIJ en 2021 – moyennes : 8.37/jour en périscolaire, 11.27/ jour en extrascolaire [cf. annexe 3 : effectifs périscolaires]).

Le Conseil des Jeunes (CDJ) joue un rôle prépondérant permettant aux jeunes Palaisiens de participer pleinement à la vie de la Cité. La Jeunesse s'investit auprès de la Ville dans le cadre des manifestations de la Ville. C'est éminemment le cas pour le Printemps de l'Environnement, le Concours d'éloquence, Palaiseau Plage, les actions de lutte contre le harcèlement, pour l'Egalité femme-homme, pour la défense des droits de l'enfant, etc...

2.12 La Prévention Jeunesse.

2.12.1 Le CLSPD. "Ensemble Mieux Réussir" (EMR).

La Ville de Palaiseau a créé son CLSPD en décembre 2016. 3 axes y sont définis :

Axe 1 : La tranquillité publique ; Axe 2 : Les jeunes exposés à la délinquance ; Axe 3 : Violences faites aux femmes, intrafamiliales et assistance aux victimes.

Le coordonnateur du CLSPD est également en charge de la Charte handicap, de l'Egalité femmes-hommes.

Le CLSPD réunit donc l'ensemble des structures de prévention. Il est à noter l'extension des procédures de prévention aux très jeunes (à partir de 9 ans).

La fiche action « Ensemble mieux Réussir » pour l'accueil d'élèves exclus des collèges dans différentes structures et associations, est en élaboration à la demande des collèges et, à travers le CLSPD, en partenariat avec La Préfecture, Les polices nationales et municipales, avec la participation du Club de Prévention.

2.12.2 INTER'VAL.

Le Club de prévention spécialisée Inter'Val sous couvert de l'association AAPISE (Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnement) déploie quatre éducateurs spécialisés sur l territoire. Pour rappel, la politique de prévention spécialisée relève d'une contractualisation entre le Conseil Départementale la Communauté Paris Saclay (CPS), et l'association AAPISE-INTER'VAL.

La mission des équipes du Club de prévention est précieuse par leurs présences et actions portées tant dans les différentes structures éducatives (Collèges, Lycées) qu'avec les Maisons de quartiers et Accueil-jeunes. Ils interviennent sur le public 11–25 ans.

2.12.3 APASO, AOREVEN, OPPELIA, CPEF

Ces quatre structures ont une antenne à Palaiseau facilitant la mise en œuvre d'un partenariat plus abouti sur leurs champs respectifs, à savoir, le soutien, la formation, la prévention des addictions, les préventions autour de la santé sexuelle.

- APASO (Association Pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation) pour le soutien psychologique aux familles (permanence Parent-Enfant).

- AOREVEN est régulièrement sollicitée pour des partenariats autour de la citoyenneté avec les structures CLSH et CME (Conseil Municipal des Enfants), Accueil-jeunes, Maisons de quartiers, etc. C'est également un partenaire de formation.
- OPPELIA est une association loi 1901, à but non lucratif, qui a pour objet d'apporter une aide aux enfants, adolescents et adultes, ainsi qu'à leur entourage, rencontrant des difficultés sur le plan social, médico-social ou sanitaire, liées notamment à l'usage de substances psychotropes ou engagés dans des conduites à risques. Elle a également pour objet la recherche et le développement, la prévention, l'information et la formation d'intervenants, en particulier dans le domaine de l'addictologie.
- Le CPEF (Centre de Planification et d'Education Familial) est un lieu qui reçoit les personnes mineures, filles ou garçons, même sans l'autorisation des parents, ainsi que les jeunes adultes jusqu'à 26 ans, sans avance de frais et en toute confidentialité. Il s'occupe de la santé sexuelle et psycho-affective des personnes : contraception, test de grossesse, suivi de grossesse, Information sur l'IVG et accompagnement, contraception d'urgence, suivi gynécologique, entretien privé pour toute difficulté personnelle ou de couple, y compris pour les violences.

2.12.4 CRIPS.

Un projet de permanence du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida et pour la santé des jeunes (CRIPS) sera déployé sur le PIJ permettant aux jeunes et autres publics de bénéficier des actions de prévention portées par cet organisme.

2.12.5 VITA-LIS, La Mission Locale.

VITA-LIS, La mission Locale est l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Cette Mission Locale a pour territoire la Communauté Paris-Saclay, dont le siège est à Palaiseau. Elle a pour mission d'apporter des réponses individualisées sur l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle, en particulier pour les jeunes sortis du système scolaire. Elle a en charge la gestion du dispositif « La Garantie Jeune »

2.13 Le rayonnement socioculturel et les partenaires transverses (Sport, Culture, Associations).

2.13.1 Equipements socioculturels et sportifs.

La Ville de Palaiseau dispose de nombreux équipements :

- ✓ 4 salles de spectacles.
- ✓ 1 Cinéma (4 salles) labellisé arts et Essai.
- ✓ 1 Conservatoire intercommunal
- ✓ 1 Fabrique culturelle
- ✓ 1 Médiathèque et 3 annexes de quartier.
- ✓ 1 MJC avec salles d'activité, dojo, salle de danse, théâtre, espace de convivialité, studios de répétition.
- ✓ 7 gymnases, une salle de boxe, 1 piste d'athlétisme, 3 terrains de football (dont un synthétique), 1 terrain de rugby, un skate-park, 3 city-stades, 2 salles de tir (une de tir à l'arc, une de tir au pistolet).
- ✓ Une piscine intercommunale gérée par l'UCPA.

2.13.2 Un partenariat privilégié avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) la Communauté Paris Saclay (CPS).

Le Conservatoire et les Médiathèques sont constitués en réseaux intercommunaux et leur rayonnement communal est, bien évidemment, très significatif : interventions musicales dans les crèches, écoles maternelles et élémentaires ; accueil des crèches, classes et centres dans les médiathèques.

2.13.3 Un tissu associatif conséquent et soutenu.

La Ville de Palaiseau peut s'appuyer sur plus de 200 associations réparties selon les secteurs suivants :

Aide aux familles et à la personne	4
Bien-être animal	3
Cadre de vie et vie de quartier	17
Commerce	1
Culture	45
Défense et droits	3
Education	6
Environnement	11
Jeunesse	3
Loisirs	5
Mémoires combattantes	3
Petite enfance	4
Prévention	1
Santé-handicap	19
Séniors	4
Solidarités	24
Sports (incluant les 16 sections de l'USP)	48

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, l'association a accès à :

- La Maison des Associations (conseils, accompagnement et/ou information)
- Un fond documentaire :
- La mise à disposition d'espaces municipaux
 - ✓ Salles municipales
 - ✓ Préaux scolaires
 - ✓ Gymnases et terrains sportifs
- Un soutien matériel et de communication
- Un stand au Village des associations
- Des subventions financières :

Sur projet	94 380 €
Fonctionnement	1 071 120 €
Aides spécifiques	31 000 €

Ces chiffres caractérisent, à nouveau, le dynamisme du territoire communal.

2.14 Les transports scolaires.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, l'organisation et la gestion des transports scolaires relèvent de la compétence de "Ile de France Mobilités" (anciennement le "Syndicat des Transports d'Ile de France").

Si la Municipalité n'a pas renouvelé la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires en circuits spéciaux, elle a fait le choix de maintenir la prise en charge du coût de ce service pour les familles à hauteur du montant global demandé par « Ile de France mobilités » pour l'année scolaire. Ce remboursement est accordé aux familles dont les enfants fréquentent les transports à hauteur de 80 % minimum. Pour ce faire, le service Enfance-Education mesure la fréquentation des enfants à partir des pointages réalisés matin et soir d'octobre à novembre. Les familles sont invitées à fournir une attestation de demande de remboursement, un justificatif de paiement et la copie de la carte de transport de l'enfant.

Plusieurs lignes scolaires desservent les écoles et les collèges, le matin et le soir.

Par ailleurs, plusieurs lignes de Pédibus ont pu être mises en place avec le soutien des parents d'élèves mais se doivent aujourd'hui d'être réactivées.

2.15 La sécurité aux abords des écoles.

La sécurité aux abords des écoles, constitue une préoccupation majeure de la Ville et partagée avec la Communauté éducative à l'occasion de différentes instances : Conseil d'école, Café des parents, Conseils de Centre...

La Ville travaille à la sécurisation aux abords des écoles via un comité de Pilotage du même nom et réalise des aménagements adaptés. Aussi, elle s'investit dans la recherche d'Agents Point école pour aider les enfants à accéder en toute sécurité dans les établissements scolaires.

Elle veille également à sensibiliser les enfants à la sécurité routière en renouvelant chaque année les sessions des permis vélo et piéton.

2.16 Mesures de transition écologique

En 2018, la Ville a signé d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) sur 17 bâtiments communaux dont 9 écoles identifiées comme particulièrement énergivores. Le CPE est basé sur des travaux d'investissement conséquents visant à réduire de plus de 30 % les consommations énergétiques et sur un contrat d'exploitation avec garantie de résultats sur le long terme.

Au total depuis 2014, 12 écoles ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique qui ont porté sur l'isolation thermique du bâti (façades, menuiseries, couvertures), la rénovation et régulation des installations de chauffage, l'éclairage LED. Les bénéfices environnementaux pour les usagers sont multiples : bâtiments durables et plus économes, confort thermique, qualité de l'air intérieur, meilleure adaptation aux besoins.

Par ailleurs, depuis les assises de la Transition écologique survenues en 2021, marquées par une Conférence de lancement en présence de personnalités dont Madame Corinne LEPAGE, ancienne Ministre de l'Environnement, et 4 ateliers thématiques, la Ville de Palaiseau s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Elle a ainsi promulgué son plan municipal de transition écologique et sa charte communale d'engagement dans le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) Paris Saclay, lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

Au titre de ces documents cadres, la Ville s'est engagée, en ce qui concerne la sensibilisation des jeunes générations, dans les actions répertoriées au sein des tableaux ci-dessous :

<p>Favoriser l'accès à des produits alimentaires en circuits courts au sein de la mairie.</p>	<p>> Approvisionnement des cantines des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs composé à 80 % de produits issus d'une agriculture responsable et durable (produits bio, locaux, labellisés, de saison, en circuits courts)</p>
<p>Proposer des activités pédagogiques et des actions d'éducation au développement durable et à la transition écologique sur les temps scolaires et périscolaires</p>	<p>> Organiser au moins un projet par an dans chaque centre de loisirs sur la thématique du développement durable > Améliorer les connaissances et sensibiliser pour engager les générations futures, en proposant au moins une action par an à destination des scolaires</p>
<p>Développer le lien social par des activités pédagogiques à la ferme des Marnières et dans les structures de quartier</p>	<p>> Proposer un projet pédagogique intergénérationnel à la ferme des Marnières (inauguration à horizon 2024) > Développer les ateliers existants dans les structures de quartier, notamment en lien avec la ferme</p>
<p>Encourager la pratique de la marche et du vélo chez les plus jeunes et réduire les risques d'accidentologie</p>	<p>> Développer le pédibus dans les écoles : communication auprès des parents d'élèves sur le dispositif en place, prêt de gilets réfléchissants, etc. > Expérimenter une journée cyclo-bus pour le ramassage scolaire > Poursuivre le programme "savoir rouler à l'école" (PLAN VELO)</p>

<p>Réduire et valoriser les déchets des cantines scolaires.</p>	<p>> Depuis l'été 2021 : zéro plastique issu de la pétrochimie, conditionnement en multi-portions, kits couverts en bois</p> <p>> Depuis mai 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de la collecte des biodéchets alimentaires dans toutes les cantines scolaires des écoles élémentaires, en partenariat avec le SIOM <p>> D'ici 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les enfants et les encadrants au bon usage des tables de tri (installées dans toutes les cantines scolaires des écoles élémentaires) - Assurer le pilotage du dispositif (suivi des tonnages collectés et du taux de valorisation)
<p>Proposer des activités pédagogiques et des actions d'éducation au développement durable et à la transition écologique sur les temps scolaires et périscolaires</p>	<p>> Organiser au moins un projet par an dans chaque centre de loisirs sur la thématique du développement durable</p> <p>> Améliorer les connaissances et sensibiliser pour engager les générations futures, en proposant au moins une action par an à destination des scolaires</p>
<p>Aménager des cours « nouvelles générations » dans les écoles élémentaires</p>	<p>> 2021 : première cour "nouvelles générations" au groupe scolaire Anne Frank</p> <p>> Aménager une cour par an, afin de faire bénéficier les enfants d'un environnement végétalisé et d'espaces de jeu inclusifs et d'îlots de fraîcheurs.</p>

3 Objectifs de mise en œuvre du PEDT : Axes, objectifs, projets et actions.

[cf. Annexe 6 : Tableaux des mises en œuvre]

Le précédent PEDT (2018-2021), prévoyait de décliner les orientations en quatre axes, de 0 à 18 ans.

Avec cette nouvelle version, où les objectifs sont toujours de favoriser l'éveil, le développement et l'épanouissement de tous les publics, il est souhaité, d'une part d'étendre la tranche d'âge de 0 à 25 ans en y incluant les problématiques d'insertion, d'autre part de retraduire nos orientations en trois axes.

Trois axes pour y traiter les questions d'accueil et d'inclusion, de développements individuels et de citoyenneté, et de soutien de la fonction parentale, item du reste prépondérant aux yeux de la Collectivité.

Le nouveau PEDT se décline en 10 objectifs stratégiques, 26 objectifs opérationnels, et fait apparaître la diversité et l'immense ressource que constituent nos partenaires et le territoire.

Les tableaux suivants présentent et détaillent les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les actions existantes ou en développement des trois axes retenus, à l'aune du diagnostic et qui sont :

- Permettre un accueil pour tous
- Favoriser le développement de l'enfant/du jeune, contribuer à le rendre citoyen
- Soutenir la fonction parentale

3.1 Permettre un accueil pour tous.

1.1	CONSTRUCTIONS- RÉNOVATIONS DES ÉQUIPEMENTS.	1.1.1	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF
1.2	INCLUSION.	1.2.1	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEILS INDIVIDUELS
		1.2.2	FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP
		1.2.3	METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP
		1.2.4	SOUTIEN ET ECHANGES AVEC LES STRUCTURES DE REMÉDIATIONS.

Les objectifs, projets et actions déclinés ici sont liés aux besoins de rénovation auxquels s'ajoute la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil. Ces projets sont d'ailleurs évoqués dans la Convention Territoriale Globale dont le partenaire principal est la CAF.

Concernant la question des inclusions, le travail réalisé par les crèches autour de la langue des signes, les échanges autour des contrats de prévention précoces, plus largement l'accompagnement à la transition vers l'Ecole, sont à souligner.

Il est noté également les changements importants réalisés au sein des ALSH avec la désignation d'un référent par structure et le travail avec l'IME de Massy dans le but d'accueillir au mieux les enfants porteurs de handicap ou présentant des difficultés de socialisation.

Le service des sports est aussi très présent sur ce créneau, en lien avec l'IMPRO, co-organisateur du Téléthon et porteur du projet « Palaiseau Terre de jeux » avec une mention « Jeux paralympiques et adaptés ». De nombreuses sections sportives proposent des créneaux handisports.

Enfin, la Ville accompagne les associations intervenant sur le champ du handicap.

3.2 Favoriser le développement de l'Enfant/ du Jeune, contribuer à le rendre citoyen.

2.1	PRENDRE EN COMPTE LA QUESTION DES RYTHMES, FAVORISER LE BIEN-GRANDIR	2.1.1	S'ASSURER DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES
		2.1.2	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT PSYCHOMOTEUR
		2.1.3	PRÉVENIR LES CONDUITES À RISQUES
2.2	DÉVELOPPER LA CURIOSITÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE	2.2.1	EXPLORER / PROMOUVOIR LES DÉVELOPPEMENTS MOTEURS
		2.2.2	UTILISER LE JEU COMME MEDIA
		2.2.3	FAVORISER L'EXPRESSION ET LA MAÎTRISE DES LANGUES
		2.2.4	FAVORISER LA LECTURE
		2.2.5	EXPLORER DIFFÉRENTES PRATIQUES ARTISTIQUES
		2.2.6	OUVRIR À LA DIVERSITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
		2.2.7	PERMETTRE UNE OUVERTURE SUR LE MONDE
2.3	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT L'AUTONOMIE	2.3.1	CONFIANCE EN SOI ET AUTONOMIE INDIVIDUELLE
		2.3.2	AUTONOMIE EN GROUPE
2.4	FAVORISER LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE.	2.4.1	SOUTIEN PÉRISCOLAIRE
		2.4.2	LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE
2.5	ACCOMPAGNER L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ	2.5.1	FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE
		2.5.2	PERMETTRE LA PAROLE ET DÉVELOPPER L'ESPRIT CRITIQUE

3.3 Soutenir la fonction parentale.

Le Projet éducatif de Territoire se fixe comme l'une de ses priorités de positionner le parent au cœur de sa politique éducative. Derrière cet axe, il s'agit d'accompagner les parents dans leur fonction parentale, de donner les moyens à tous les parents de comprendre et d'appréhender le fonctionnement des différentes institutions, de connaître les lieux ressources du territoire. Pour ce faire, il s'agira de développer une politique de parentalité qui mettra en réseau l'ensemble des partenaires avec pour ambition de valoriser et de compléter les dispositifs d'accompagnement à la parentalité sur le territoire.

S'inscrire sur une politique de parentalité nécessite de s'attacher aux liens qui se nouent dès la naissance entre les parents et les enfants et ainsi de soutenir les parents dans cette nouvelle étape de la vie.

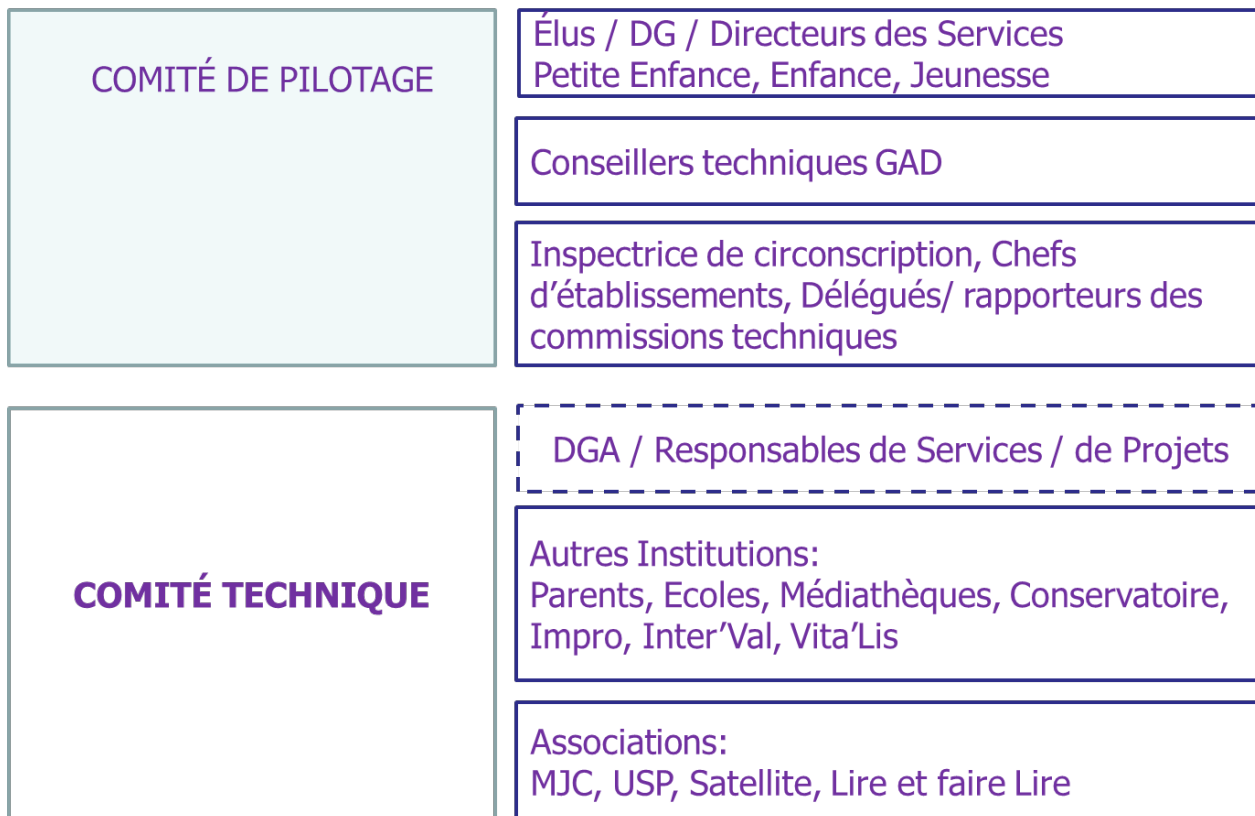
Aussi, au niveau de la parentalité, les objectifs du PEDT fixés sont les suivants :

3.1	FAVORISER LES BONNES POSTURES POUR GRANDIR AVEC SON ENFANT	3.1.1	MULTIPLIER LES ESPACES-TEMPS D'INFORMATION
		3.1.2	DÉVELOPPER DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS
3.2	PERMETTRE AUX PARENTS DE PROPOSER ET ACCOMPAGNER LES CHOIX ÉDUCATIFS	3.2.1	ÉCHANGER AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'INSTITUTION/PARTICIPER A LA VIE DES STRUCTURES D'ACCUEILS
		3.2.2	FAVORISER LES ECHANGES ENTRE PARENTS

4 Comité de Pilotage et Comité Technique, L'Evaluation.

4.1 La Gouvernance.

La volonté de l'équipe municipale est de permettre la participation du plus grand nombre au pilotage du PEDT.



Le Comité de Pilotage se réunit une à deux fois par an. Son rôle principal est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les différents temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires. Il ne s'agit pas d'une instance lourde de décision mais plutôt d'une structure d'échanges entre les différents acteurs visant à partager des constats relatifs à la mise en œuvre du projet éducatif territorial, à identifier certaines difficultés, et à formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés. Il s'agit ainsi plus particulièrement dans le cadre de cette instance :

- D'échanger entre partenaires sur l'offre éducative et ainsi assurer la cohérence entre les différents dispositifs existants ou mis en place à titre expérimental :

- D'évaluer, de manière continue, le projet éducatif territorial mis en œuvre sur la commune, sur la base du référentiel commun d'évaluation.

- De déterminer les priorités d'actions à mettre en œuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs éducatifs partagés : propositions pour l'amélioration de l'offre éducative et des services proposés aux familles.

- De modifier au besoin par avenant le projet éducatif territorial avant sa date d'échéance.

Il s'agit en substance du Comité exécutif dont l'éclairage est alimenté par les rapporteurs des commissions techniques.

Il est présidé par L'Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance et L'Education.

Le Comité Technique regroupe l'ensemble des partenaires éducatifs, il a vocation à traiter tous les sujets, par commissions le cas échéant. Il se réunit, à minima, une fois par trimestre.

Il est amené à étudier les actions mises en place et à en évaluer leur pertinence en s'appuyant sur les fiches actions et l'analyse des indicateurs d'évaluation autour de chaque axe et objectif.

4.2 L'Evaluation.

La question de l'évaluation est fondamentale.

En parlant d'évaluation du projet, il convient de porter une double évaluation. En effet, il s'agira à la fois d'évaluer le dispositif en lui-même mais également de réfléchir à des indicateurs pertinents pour chaque action menée.

En d'autres termes, il faudra apprécier le degré d'atteinte des objectifs affichés du Projet Éducatif de Territoire, principalement la mise en œuvre d'une éducation partagée répondant efficacement aux besoins de la population.

En parallèle, l'évaluation du Projet Éducatif, qui devra s'effectuer annuellement, doit permettre de mettre en lumière les éventuels points de blocage qui empêchent l'action éducative de produire pleinement ses effets et par conséquent d'identifier les possibles leviers d'action pour améliorer son efficience.

De manière générale, une évaluation de type participatif est à privilégier. Elle devra, autant que possible, faire intervenir l'ensemble des acteurs.

La Ville porte également d'autres contrats qui la lie à la Communauté d'Agglomération, au Département de l'Essonne, à l'Éducation Nationale, à la CAF, ou à l'État. Là encore, cette densité, caractérise la richesse et l'adaptabilité des acteurs éducatifs à traiter les questions liées à l'éducation de l'enfant. Le PEDT en garantit la cohérence.

REFERENTIEL D'EVALUATION DU PEDT :

PERMETTRE UN ACCUEIL POUR TOUS.

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Ce que l'on veut évaluer	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
CONSTRUCTIONS RÉNOVATIONS DES ÉQUIPEMENTS.	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF (cf. objectifs CTG)	Progression des rénovations / adaptabilité Adaptation de la capacité d'accueil face à l'évolution démographique Adaptation des locaux aux activités et aux publics	Accessibilité Etat du parc ERP Cohérence demande/offre Pertinence Préférer la maîtrise des conditions d'accueil (professionnels relevant du PEDT). Nombre d'intervention	Efficience des espaces : • Qualité des espaces d'accueil • Ergonomie Fonctionnalité des équipements Contenu des interventions Fluidité des déplacements et des relations interprofessionnelles Efficacité: satisfaction des familles (questionnaires)

INCLUSION.	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEILS INDIVIDUELS (Petite Enfance) (cf. objectifs CTG)	Complément de l'offre d'accueils collectifs. Mesurer le nombre d'enfants qui ne passent pas par un accueil extérieur à la famille	Nombre de familles à problématique socio-économique Nb de familles venues au RPE Nombre de familles à problématique socio-économique Nb de familles ayant contracté avec une AMI	Bilans PMI Questionnaires de satisfactions parents/AMI
	FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP et/ou A BESOINS PARTICULIERS	Identifier les besoins relatifs aux différents troubles. Mesurer la capacité de la Ville et des partenaires à répondre aux différentes problématiques d'accueil. Capacités à garantir l'équité, l'accessibilité et la qualité de l'offre d'activité sur l'ensemble du territoire Adaptations des enfants aux accueils et aux activités	Accessibilité/adaptabilité des locaux Nombre d'enfants bénéficiant d'un protocole individualisé. Nombre d'enfants dont les troubles relèvent d'autres dispositifs. Nombre de contacts avec le pôle appui ressources Handicap de la CAF Nombre de projets mené en vue de faciliter l'inclusion Nombre de formation suivi par les encadrants	Acceptation des enfants par les autres : Etat initial, évolution (Rapports effectués par les référents handicap des structures). Mise en place des formations des encadrants pour répondre aux problématiques des encadrants. Mesure du niveau d'intégration des enfants (liens avec les enfants, liens avec les encadrant, progrès moteurs, psychiques (éloquence, développement du langage, nature des interactions etc)
	SOUTIEN ET ECHANGES AVEC LES STRUCTURES DE REMÉDIATIONS.	Nombre d'enfants suivis. Troubles récurrents Evolution de la population	Nombre de commissions partenariales. Participation oui/non d'un référent municipal.	Capacités/ difficultés des familles à suivre un parcours adapté Documents de communication/ réseau Existence d'un réseau d'acteur et mobilisation de ce réseau
	METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP	Evolution du changement des mentalités.	Nombre de cessions de formation. Taux/efforts de participation aux différentes manifestations Nombre d'évènements	Questionnaires de satisfaction concernant la participation, faisant apparaître le taux de participation pour les non-handicapés Documents de communication créés pour les familles et les enfants

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT/ DU JEUNE, CONTRIBUER A LE RENDRE CITOYEN.

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Ce que l'on veut évaluer	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
PRENDRE EN COMPTE LA QUESTION DES RYTHMES, FAVORISER LE BIEN-GRANDIR	S'ASSURER DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES	La qualité des propositions éducatives Respect des besoins physiologiques de l'enfant	Nombre de formations. Nombre d'acteurs éducatifs présents en formation Nombre de partages de pratiques professionnelles Nombre d'orientations réalisées	Le PEDT permet la mise en place d'échelles d'appréciations remplies par : <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels • Les enfants • Les parents Un annuaire des numéros de structures ressources à jour L'adaptation des activités selon les temps d'accueil Le degré d'autonomie des enfants (évolution du développement)
	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT PSYCHOMOTEUR	L'augmentation des savoir-faire, savoir-être La diminution des addictions		
	PRÉVENIR LES CONDUITES À RISQUES	La participation des enfants		
DÉVELOPPER LA CURIOSITÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE	EXPLORER / PROMOUVOIR LES DÉVELOPPEMENTS MOTEURS		Nombre d'enfants inscrits dans les associations sportives et culturelles Nombre d'actions menées en partenariat avec des associations locales Nombre d'actions réalisées avec la médiathèque Nombre d'ateliers autour du langage et de la linguistique Nombre d'activités diversifiées autour des différents thèmes Nombre de sorties et activités culturelles Nombre d'activités socioculturelles développées dans la cadre du CLAS	Mise en place de différents livrets de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Par les éducateurs sportifs dans le cadre de leurs interventions scolaires • Sous la forme de Passeports Culturels • Pour la pratique de l'Anglais (Projets Accueil-Langues et Emile) Reflets de la diversité et de la complémentarité des actions dans les projets pédagogiques
	UTILISER LE JEU COMME MEDIA	La nature des jeux / stade de développement de l'enfant		
	FAVORISER L'EXPRESSION ET LA MAÎTRISE DES LANGUES	Diversité d'expression		
	FAVORISER LA LECTURE	Place réservée pour Le Livre, une culture écrite		
	EXPLORER DIFFÉRENTES PRATIQUES ARTISTIQUES	Diversité des pratiques, éclectisme		
	OUVRIR À LA DIVERSITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE			
	PERMETTRE UNE OUVERTURE SUR LE MONDE			
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT L'AUTONOMIE	CONFIANCE EN SOI ET AUTONOMIE INDIVIDUELLE	Participation des jeunes aux projets et à la programmation Nombre d'outils disponibles pour l'accès à l'autonomie	Nombre de projets proposés par les enfants ou les jeunes. Nombre de jeunes concernés par les différents ateliers de sensibilisation	Capacité des enfants/jeunes à s'autogérer dans un projet. Types de projets proposés et quantité/variété des tâches à gérer par les jeunes Capacité des jeunes à s'organiser
	AUTONOMIE EN GROUPE			

FAVORISER LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE.	SOUTIEN PÉRISCOLAIRE	Autonomie de l'enfant/ aux apprentissages scolaires Pédagogies du détour efficaces	Nombre d'ateliers de soutien scolaire Nombre d'enfants fréquentant le CLAS, le PIJ, les études Fréquentation de la mission locale Nombre d'élèves exclus pris en charge par EMR Nombre d'élèves ayant bénéficié d'un parcours de suivi individualisé Nombre de jeunes inscrit dans un parcours de formation qualifiant Nombre de jeunes ayant participé aux journées et forum de l'orientation	Qualités de concentration Compréhension des consignes Plaisir d'apprendre Coordination et maillage des intervenants dans le parcours de l'enfant Amélioration de la confiance en soi. Perspectives d'avenir et projections des jeunes suivis Parcours d'accompagnement mis en place Lien avec les organismes de formations
	LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE			
	PERMETTRE LA PAROLE ET DÉVELOPPER L'ESPRIT CRITIQUE			
ACCOMPAGNER L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ	FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE	L'évolution de l'Écoute et du Respect des différences.	Nombre d'instances de débat au sein des différentes structures Fréquentation de l'Accueil-jeunes Nombre de projets portés par le CME, le CDJ Nombre de jeune suivi en service civique par la Ville)	Possibilités de partager des choix, d'animer des débat contradictoires Lien avec l'ANACEJ Lien avec le service civique
	PERMETTRE LA PAROLE ET DÉVELOPPER L'ESPRIT CRITIQUE			
	APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PROBLÉMATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE			
		Part d'activités « nature » Prise de conscience de l'environnement Développement des gestes éco responsables	Nombre d'actions "anti gaspil" proposées Nombre de cours végétalisés Nombre d'activités sur le thème développées dans la cadre du CLAS Nombre de projets de jardins pédagogiques Nombre d'enfants ayant été sensibilisés aux circulations douces au titre du plan vélo	Propositions d'actions diversifiées autour du développement durable Inscription d'un axe développement durable dans les projets pédagogiques des ALSH Actions en lien avec le plan de transition écologique de la Ville

La déclinaison des objectifs stratégiques proposée ici, synthétise l'ensemble des projets et actions liées au développement de l'enfant et d'un point de vue personnel et dans son rapport aux autres.

Elles sont ordonnées selon un schéma qui s'apparente à celui du développement cognitif de l'enfant, du moi psycho-affectif, des premières découvertes et motricités des tout-petits jusqu'à la posture élaborée du jeune adulte en lien avec ses semblables et dans la capacité de faire des choix, de s'inscrire comme citoyen local et citoyen du Monde.

SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE.

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Ce que l'on veut évaluer	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
FAVORISER LES BONNES POSTURES POUR GRANDIR AVEC SON ENFANT	MULTIPLIER LES ESPACES-TEMPS D'INFORMATION	Possibilités pour tous les parents d'accéder facilement aux informations	Nombre de réunions proposées Canaux utilisés pour communiquer avec les familles	Types de réunions Evaluation des moyens de communication
	DÉVELOPPER DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS	L'investissement du parent dans ce que vit l'enfant hors de chez lui	Nombre et fréquence des parents dans les ateliers	Qualités d'attentions des enfants Plaisir des parents (fiches d'évaluations, questionnaires de satisfaction)
PERMETTRE AUX PARENTS DE PROPOSER ET ACCOMPAGNER LES CHOIX ÉDUCATIFS	ÉCHANGER AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'INSTITUTION PARTICIPER A LA VIE DES STRUCTURES D'ACCUEILS	Evaluer la représentation des parents Partage d'informations sur le développement de l'enfant/ des projets / des structures Niveau de confiance entre les parents et les équipes	Nombre de parents présents aux réunions de centres, cafés des parents, réunions à thème Nombre de parents fréquentant « l'espace famille »	Qualité du lien entre les parents et les professionnels Questionnaires croisés
	FAVORISER LES ECHANGES ENTRE PARENTS	Partages d'expériences Fréquentation	Nombres et diversité des groupes de parole, d'échanges Nombre d'actions collectives portées par les fédérations de parents Fréquentation	Le mieux-être des enfants Participation des parents aux actions organisées Propositions d'actions

ANNEXE 1 : ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES.

1. Amplitude horaire et effectifs des temps périscolaires :

Organisation des horaires de la semaine :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Périscolaire PEDT du matin	7h30	8h30	7h30	8h30	7h30	9h00	7h30	8h30	7h30	8h30
Temps scolaire	8h30	11h30	8h30	11h30			8h30	11h30	8h30	11h30
Pause méridienne Restauration scolaire	11h30	13h45	11h30	13h45	11h30	13h00	11h30	13h45	11h30	13h45
Périscolaire PEDT	14h00	16h30	14h00	16h30	9h00	19h00	14h00	16h30	14h00	16h30
Temps scolaire	13h45	16h30	13h45				13h45	16h30	13h45	16h30
Périscolaire PEDT	16h30	19h00	16h30	19h00			16h30	19h00	16h30	19h00
Fin de l'accueil		19h00		19h00	19h00			19h00		19h00

Identification des lieux d'activité des maternelles :

Activités périscolaires proposées	Effectifs prévus	Jours et horaires	Taux d'encadrement
Vaillant maternelle Chant	72 enfants (midi) 33 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Caroline Aigle maternelle Activités manuelles, Jeux de société	130 enfants (midi) 73 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Tailhan maternelle Jeux musicaux, Fresque	90 enfants (midi) 43 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Morère maternelle Jeux extérieurs	130 enfants (midi) 30 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Louise Michel maternelle Arts plastiques	77 enfants (midi) 33 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Epine Montain maternelle Grands jeux, contes animés	40 enfants (midi)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Henri Wallon maternelle Ateliers de couture	71 enfants (midi) 31 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Paul Langevin maternelle Activités manuelles, Jeux de société.	87 enfants (midi) 37 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Jean Macé maternelle Jeux musicaux, Activités manuelles.	90 enfants (midi) 48 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Joliot-Curie maternelle Jeux musicaux, Activités manuelles.	122 enfants (midi) 61 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10
Jean Moulin maternelle Activités manuelles, Jeux de société Contes/ comptines, Arts plastiques	70 enfants (midi) 39 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 10

Identification des lieux d'activité des élémentaires :

Activités périscolaires proposées	Effectifs prévus	Jours et horaires	Taux d'encadrement
Anne Frank élémentaire Ateliers de sensibilisation Transition énergétique	167 enfants (midi) 70 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Henri Wallon élémentaire Jeux sportifs, Arts plastiques	212 enfants (midi) 58 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Vaillant élémentaire Peinture, Jeux sportifs	187 enfants (midi) 95 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Roger Ferdinand Ateliers théâtre, Jeux sportifs	160 enfants (midi) 40 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Morère élémentaire Initiation couture	135 enfants (midi) 119 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Paul Langevin élémentaire Activités manuelles, Jeux sportifs	140 enfants (midi) 63 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Jean Macé élémentaire Activités manuelles, Jeux sportifs	185 enfants (midi) 97 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Joliot curie élémentaire Arts plastiques, Théâtre	222 enfants (midi) 108 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h30-13h30/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Caroline Aigle élémentaire Projets danse et chant	197 enfants (midi) 94 enfants (soir)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h30-13h30/16h30-19h00)	1 animateur pour 14
Tailhan élémentaire Jeux sportifs, Danse, Chant	174 enfants (midi) 74 enfants (midi)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (11h45-13h35/16h30-19h00)	1 animateur pour 14

TOTAL des effectifs 2021 /2022 sur le temps périscolaire :

Total <u>maximum</u> du nombre d'enfants accueillis	Matin	Midi	Soir
	240 enfants	2562 enfants	1330 enfants
Nombre d'encadrants	Matin	Midi	Soir
	36 animateurs	169 animateurs	154 animateurs et encadrants d'études

2.

FICHE PROTOCOLE

ETUDE DIRIGEE

Direction des services à la population
Service Enfance Education



PROCEDURE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ETUDE DIRIGEE

Taux d'encadrement	- 1 encadrant pour 7 enfants en CP - 1 encadrant pour 15 enfants en CE1, CE2, CM1, CM2 (1 encadrant pour 7 enfants sur les écoles Langevin, Caroline Aigle et Henri Wallon)
Niveau de qualification minimum requis	Baccalauréat
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">Assurer l'encadrement des enfants,S'assurer que les enfants travaillent leurs leçons et les aider si besoinGarantir le respect des règles de vie collective et un cadre de travail serein sans chahut
Horaires	De 16h45 à 17h05 pour les CP, 20mn, les lundis, mardis et jeudis le gouter est pris avant ou après selon le fonctionnement propre à chaque écoles De 17h10 à 18h pour CE1, CE2, CM1 et CM2 50 min les lundis, mardis, jeudis Les enfants ne sont pas autorisés à être récupérés avant la fin de l'étude
Mission	<p>Se présenter auprès de leur(s) collègue(s), du directeur de l'établissement ou d'un enseignant.</p> <p>Réceptionner les enfants dans la cour de l'école pour un temps de collation (valable pour tous les encadrants), tous les encadrants se doivent d'être présents avec les enfants.</p> <p>A 16h40, préparer les CP pour aller dans les classes : ramassage des déchets dus au gouter, Passage aux toilettes afin de limiter les allers et venues une fois en classe.</p> <p>Les enfants se rangent par groupe étude afin de monter calmement.</p> <p>A 17h50, préparer les CE1, CE2, CM1 et CM2 pour aller dans les classes,</p> <p>Passage aux toilettes pour ceux qui le souhaitent afin de limiter les allers et venues Les enfants se rangent par groupe étude (groupes constitués au préalable par le directeur d'école) afin de monter calmement.</p> <p>Les enfants commencent à faire leurs devoirs</p> <p>Vérifier les cahiers de texte ;</p> <p>A la fin de leur étude les enfants sont invités à rejoindre l'équipe de l'accueil de loisirs soit dans les salles soit dans la cour.</p>

3. Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

AXE 2 – Favoriser le développement de l'Enfant / du Jeune,

Projet n° 2 : Favoriser la réussite scolaire et la lutte contre le décrochage

FICHE ACTION : Études dirigées des CP

Objet	Vigilances particulières / Évaluation			
<p>Contexte / Problématique</p> <p>Le soir après la classe, la tâche principale des élèves de CP se concentre sur La Lecture. Tant que celle-ci n'est pas acquise, l'enfant a très peu d'autonomie et ne comprend pas les consignes.</p> <p>Par ailleurs, le temps de travail des CP est souvent inférieur à celui des autres niveaux, ce qui en fait des enfants pouvant déranger le travail des autres.</p>	<p>Si, bien souvent, il y a bien de la lecture à effectuer, l'enfant doit aussi, parfois, effectuer d'autres apprentissages.</p> <p>Les plus fréquents sont des apprentissages « par cœur » de poésies, des méthodes de calcul (additions) simples.</p> <p>Les difficultés de vocabulaire de certains enfants rendent la tâche d'apprentissage très fastidieuse (difficulté à apprendre ce que l'on ne comprend pas).</p> <p>Veiller à la fatigue de l'enfant.</p>			
<p>Objectifs</p> <p>Renforcer le soutien personnalisé pour favoriser l'acquisition plus rapide de La Lecture, accélérer le développement de l'autonomie des élèves.</p> <p>Donner le goût des apprentissages aux moyens d'attentions particulières dans un petit groupe.</p>	<p>On peut commencer par les enfants qui ont le plus de facilités pour permettre aux autres une mémorisation auditive.</p> <p>Attention à ne pas délaissé trop longtemps un enfant de cet âge. On peut, par exemple, répéter la phrase lue pour garder l'attention de tous, en insistant sur le ton donné.</p> <p>On peut, également, mimer et permettre une mémorisation kinesthésique de l'enfant.</p>			
<p>Mise en œuvre</p> <p>Les enfants sont répartis par groupes de 7.</p> <p>La séance a une durée de 45 minutes.</p>	<p>La séance peut-être la plus ludique possible.</p> <p>En fin de séance, si possible, revenir sur les champs lexicaux.</p> <p>Certains enfants plus grands peuvent bénéficier du dispositif si le besoin est identifié.</p>			
<p>Public / Encadrement (conformité)</p> <p>1 animateur pour 7 enfants*.</p>	<p>Formation continue</p> <p>Veiller à la formation spécifique de l'animateur.</p> <p>Question sur les prolongements ludiques au-delà des 45 minutes.</p> <p>Coups de pouces CLÉ ?</p>			
<p>Territoire</p> <p>Chaque école élémentaire de Palaiseau</p>	<p>Adaptation du nombre d'encadrants* à la taille du groupe scolaire et au nombre d'enfants relevant du dispositif.</p> <p>Diminution possible des encadrants en fin d'année avec l'acquisition de l'autonomie.</p>			
<p>Méthodologie</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lecture collective du texte de référence. 2. Lecture des sons 3. Lecture des autres consignes ou poésie. 4. Apprentissage des « par cœur » 	<p>Aménagements particuliers, échanges avec l'enseignant pour remettre l'enfant dans le plaisir de réussir... et donc d'apprendre.</p> <p>Ne pas cumuler les difficultés de lectures du texte et de l'éventuelle poésie. Au début, on peut lire pour l'enfant.</p>			
<p>Responsable/Coordonnateur de la fiche action</p> <p>La composition du groupe est réalisée par le Directeur ou la Directrice d'école lequel ou laquelle est responsable de l'Étude.</p>	<p>Attention aux enfants bénéficiant de PAI, présentant des troubles des apprentissages, ou simplement fatigués ce jour.</p> <p>FAIRE CIRCULER LES INFORMATIONS.</p>			
<p>Coopérations requises (partenaires). Un partenariat est défini entre l'équipe d'enseignants et les animateurs d'études (qui peuvent aussi être des enseignants). Des réunions récurrentes sont à prévoir.</p> <p>Le calendrier de mise en œuvre est le calendrier scolaire/ nombre d'études hebdomadaires suivies par l'enfant.</p>				
<p>Résultats attendus et Indicateurs d'évaluation retenus</p>				
CONFORMITÉ	COHÉRENCE	PERTINENCE	EFFICIENCE	EFFICACITÉ
Cf. Public / Encadrement	Parcours de l'élève c/ autres dispositifs	Parcours de l'élève / n ^{bre} de séances/ sem.	Adhésion du public, plaisir d'apprendre	« Bon élève »

Répartition par structure pour le CLAS 2021-2022

4.

Pour la Pause cartable (82)

24 jeunes à la Maison des Larris, soit 18 primaires + 6 collégiens

9 jeunes à la Salle de la Rigole, soit 3 primaires + 4 collégiens + 2 lycéens

19 jeunes à la Maison Gérard Philipe, soit 8 primaires + 8 collégiens + 3 lycéens

15 jeunes à la Maison Gallieni, soit 10 primaires + 4 collégiens + 1 lycéen

15 jeunes au Centre Social les Hautes Garennes, soit 8 primaires + 7 collégiens

Pour l'association Satellite (127)

28 jeunes à la Maison Audiberti, soit 14 primaires + 11 collégiens + 3 lycéens

30 jeunes à la MJC mardi/jeudi, soit 12 primaires + 10 collégiens + 8 lycéens

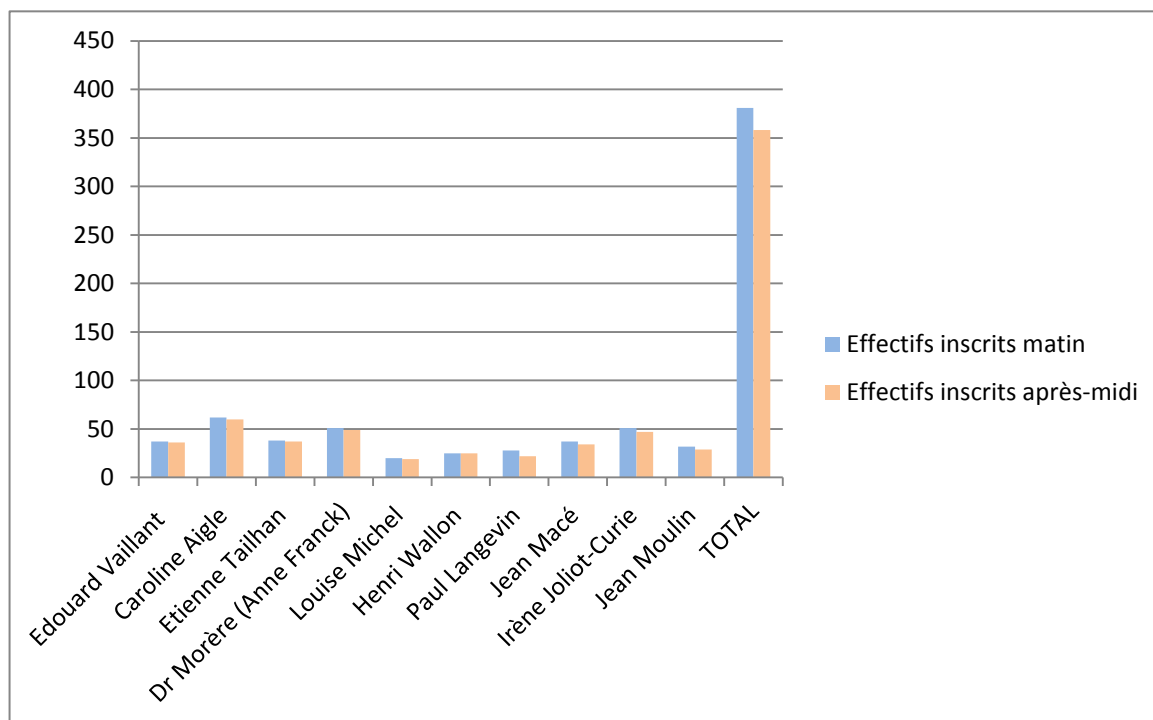
48 jeunes à la MJC mercredi/ jeudi, soit 17 primaires + 23 collégiens + 8 lycéens

21 jeunes à la salle de la Rigole, soit 9 primaires + 10 collégiens + 2 lycéens

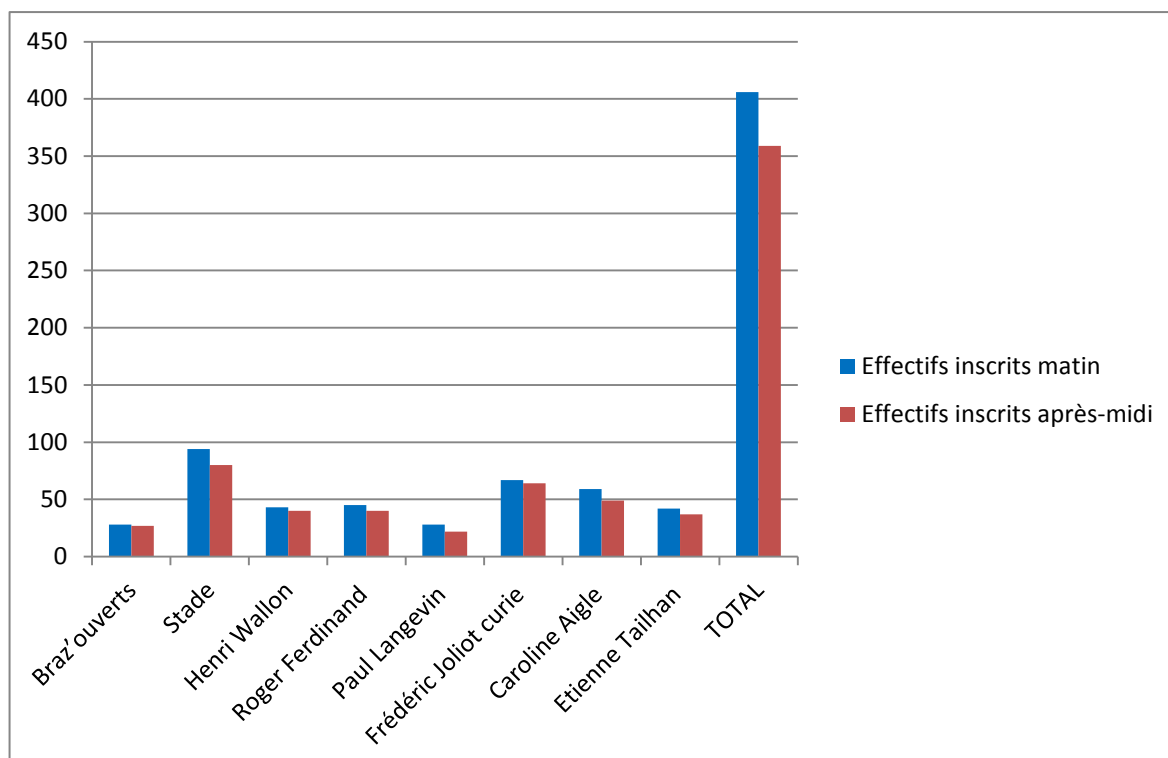
ANNEXE 2 : EFFECTIFS DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Fréquentation des accueils de loisirs maternels et élémentaires les mercredis :

Effectifs maternels (total matin/ après midi : 381/358)

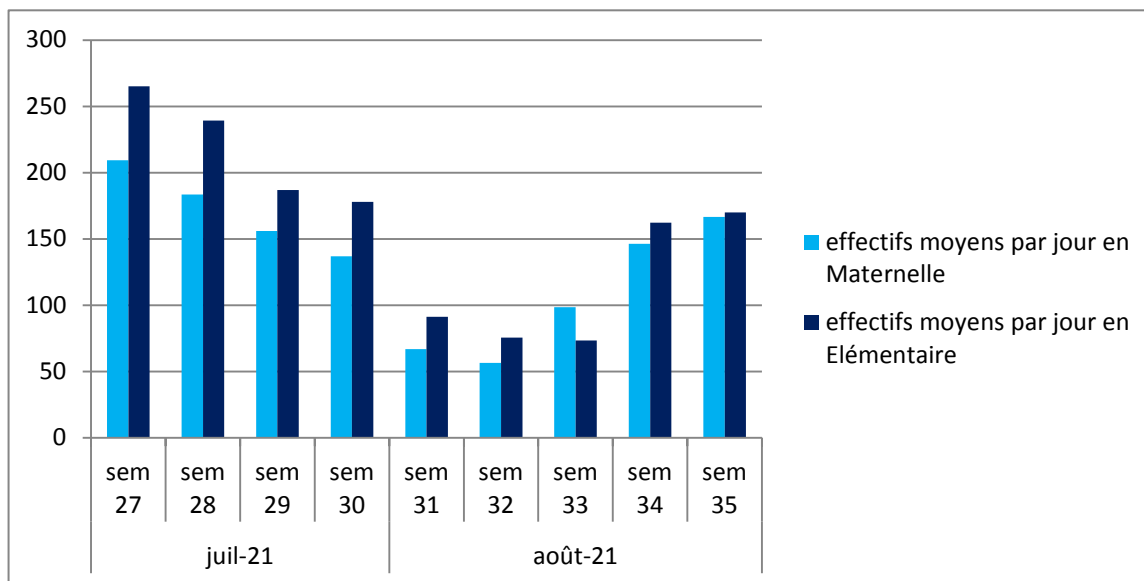


Effectifs élémentaires (total matin/ après midi : 406/359)

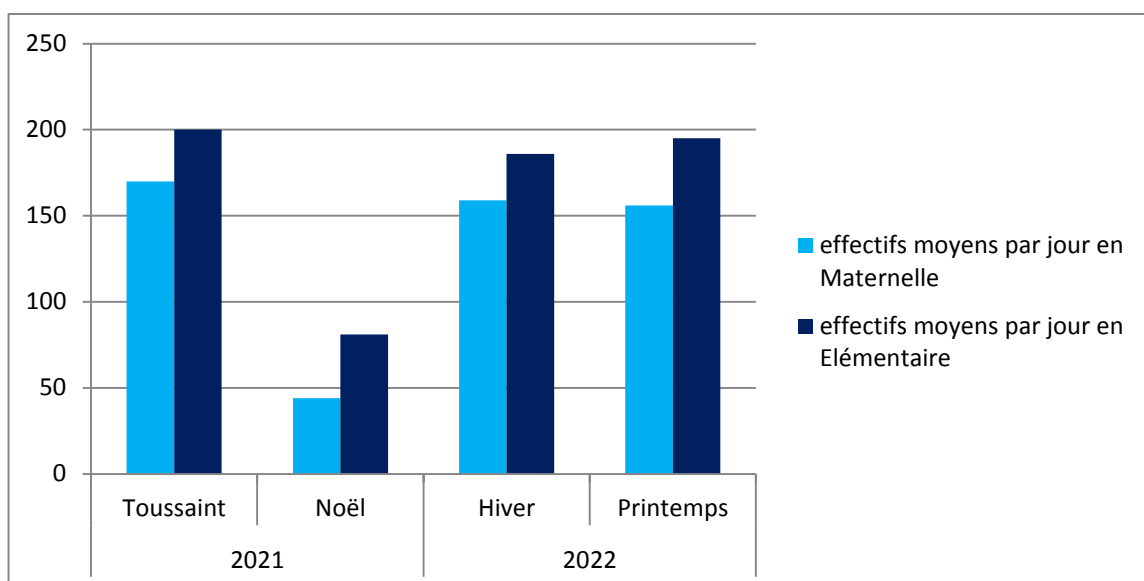


Fréquentation des accueils de loisirs maternels et élémentaires durant les vacances scolaires :

Eté 2021



Petites vacances

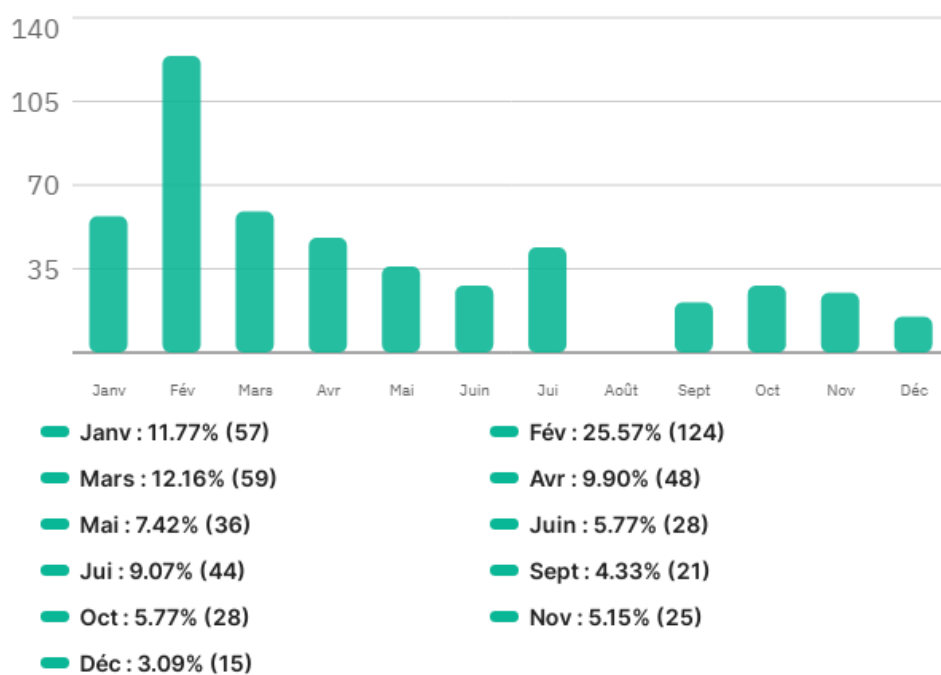


Quatre enseignements de fréquentation se dégagent de ces tableaux :

1. Faible à Noël et les trois premières semaines d'août.
2. Moyenne les deux dernières semaines de juillet et les autres petites vacances
3. Forte les deux premières semaines de juillet et les mercredis.
4. Plus importante les matins que les après-midi.

Fréquentation du Point Information Jeunesse.

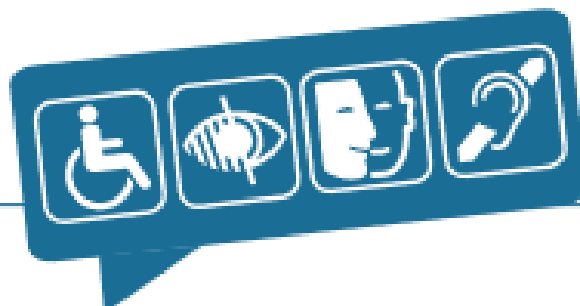
Fréquentation mensuelle



NB : Il s'agit des effectifs 2021 évidemment amputés d'une réserve liée au COVID.



CHARTRE VILLE-HANDICAP



Palaiseau, le 8 décembre 2017

Consciente de l'enjeu que représente l'accompagnement des personnes à mobilité réduite, la commune de Palaiseau s'engage par la présente charte à prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette question sociale et citoyenne.

Notre ville a fait le choix d'orienter les politiques publiques en faveur du renforcement de l'accessibilité de l'espace urbain aux personnes en situation de handicap ainsi que de leur autonomie et leur pleine intégration dans la vie de la cité.

La charte ville-handicap a fait l'objet d'une concertation avec les associations et les acteurs locaux qui accompagnent quotidiennement les personnes concernées et leurs familles ainsi que des personnes porteuses de handicap.

Elle se décline ainsi en différents points qui recourent les axes d'amélioration ciblés à l'issue de ce diagnostic. Il s'agit des transports et de l'accessibilité de l'espace public, de la jeunesse et de l'éducation, de la formation et de l'emploi, de la vie à domicile et du logement, de la concertation et de la démocratie locale.

Chacun de ces axes de la charte décrit les actions déjà réalisées par la ville et celles qu'elle compte mettre en place afin d'améliorer la vie des Palaisiens.

Cette charte marque donc un nouveau départ dans l'engagement de Palaiseau aux côtés des personnes handicapées. Je me félicite de cette avancée qui entend faire de notre commune une ville toujours plus attentive aux besoins de chacun.

Grégoire de LASTEURIE
Maire de Palaiseau
Conseiller régional d'Île-de-France

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CHARTRE VILLE-HANDICAP

Tout citoyen est avant tout une personne avant d'être concerné par une situation de handicap.

Toute mesure prise afin d'améliorer les conditions de vie dans la ville du citoyen en situation de handicap contribue au mieux-être de l'ensemble de la communauté.

Chaque être humain a le droit à la dignité et à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale.

Le Conseil municipal de PALAISEAU se ré-engage à mettre en œuvre une politique plaçant ces trois principes au cœur de son action, selon des priorités définies en fonction des réalités du terrain.

Ces dispositions concrètes visent à couvrir l'ensemble des aspects de la vie sociale: information, prévention et sensibilisation, concertation, accessibilité des lieux publics, mobilité et transports, vie à domicile et logement, enfance et éducation, formation, culture, sports, loisirs et vacances, vie sociale et emploi, soins et santé.

Dans ces domaines, par une démarche de partenariat, la ville de PALAISEAU s'engage à :

INFORMATION, SENSIBILISATION ET VIE SOCIALE

- > mettre en place une structure spécialisée pour l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap.
- > Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées.
- > sensibiliser la population aux difficultés entraînées par le handicap, quelle qu'en soit la nature, afin de favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.
- > Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées via le site Internet de la ville et tout autre support adapté.
- > faciliter les démarches administratives par la mise en place de moyens adaptés.
- > développer les lieux d'écoute dans les maisons de quartier.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > création d'un rôle handicap au centre communal d'action sociale (CCAS).
- > subventions accordées aux associations s'occupant du handicap.
- > bilan annuel des actions municipales relatives au handicap.
- > site internet de la ville accessible.
- > Aide aux démarches administratives en ligne.
- > rubrique handicap sur le site Internet de la ville.

ACTIONS FUTURES :

- > participation à des journées nationales de sensibilisation.
- > création d'une semaine du handicap, actions de sensibilisation à mener dans les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les maisons de quartier ainsi qu'auprès des personnels et des commerçants.

CONCERTATION

- > faire fonctionner la commission communale pour l'accessibilité (CCA), en concertation avec les associations.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > renouvellement en 2014 de la commission communale pour l'accessibilité et le handicap, comprenant outre les élus concernés, des associations locales et nationales représentant les différents types de handicap, une association pour le droit au logement et une association d'assistantes maternelles.

ACTIONS FUTURES :

- > développement de plus en plus soutenu du rôle de la commission communale pour l'accessibilité et le handicap (2 réunions minimum/an).
- > concertation entre les associations de personnes handicapées, les services municipaux concernés pour la mise en œuvre des travaux d'accessibilité et de voirie.
- > Mise en place d'un suivi de réalisation des actions de la charte ville-handicap, afin de réaliser l'évaluation de celle-ci et permettant ainsi de faire l'objet, le cas échéant, d'une révision en fonction de l'atteinte des objectifs, de la mise en place de nouveaux dispositifs légaux ou de nouveaux besoins.

ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS, MOBILIER URBAIN ET VOIRIE

- > faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs, anciens ou réhabilités, recevant du public.
- > Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité : voirie, cheminements, éclairage, feux sonores.
- > inciter les commerçants et tous les professionnels de santé à aménager l'accès à leurs locaux.
- > suivi de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) via la commission communale d'accessibilité.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > dépôt de l'Ad'AP de la ville le 28/09/2015 et validation par le préfet en avril 2016.
- > mise en œuvre des travaux d'accessibilité dans les établissements de la ville selon l'Ad'AP.
- > accompagnement des commerçants pour le dépôt de leur Ad'AP, en juillet 2015 et sensibilisation des professionnels de santé en mai 2016.

ACTIONS FUTURES :

- > mise à jour du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PVE).
- > présentation du PVE à la commission communale d'accessibilité et du handicap.
- > Améliorer l'accessibilité des rues et continuer à équiper les carrefours de feux sonores.
- > Améliorer la signalisation relative aux accès handicapés (mairie, maisons de quartier...).
- > réaliser une cartographie pédagogique des cheminements accessibles de la ville.
- > Adapter le mobilier urbain à toutes formes de handicap.

CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- > Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité.
- > prévoir et aménager suffisamment de stationnements adaptés tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > recensement des places de stationnement à destination des personnes handicapées : environ 140 emplacements réservés.
- > remise d'un boîtier à tout piéton reconnu malvoyant (boîtier permettant de traverser en sécurité plusieurs carrefours équipés de feux sonores).

ACTIONS FUTURES :

- > recensement des emplacements de stationnement à destination des personnes handicapées mis en ligne sur le site de la ville et mis à jour régulièrement.
- > insertion des emplacements de stationnement à destination des personnes handicapées sur le plan de la ville lors de sa mise à jour
- > sensibilisation au civisme et au respect du code de la route, notamment en matière de stationnement et des places réservées aux personnes porteuses de la carte « handicapé ».
- > réalisation d'une étude globale de circulation intégrant l'étude des continuités de cheminements piétons pour les personnes à mobilité réduite.

TRANSPORTS

- > Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.
- > Favoriser le développement d'un transport spécialisé complémentaire, seul moyen possible de déplacement pour certaines personnes.
- > Développer les liaisons entre les quartiers.
- > garantir l'accès aux cars scolaires, aux bus desservant la ville.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > Développement avec les opérateurs de transport et IM-Mobilités, d'une mise en accessibilité des bus et de leurs arrêts : 97 % des arrêts de bus de la ville sont accessibles aux personnes handicapées moteur.

ACTIONS FUTURES :

- > Promouvoir le service Pour aider à la mobilité du conseil départemental de l'Essonne (Pamy).
- > Promouvoir les associations d'accompagnement.
- > Ouvrir pour que le matériel roulant actuel et les futures liaisons inter-quartier soient aux normes personnes à mobilité réduite (PMR).
- > Encourager via la communauté d'agglomération Paris-saclay, les transporteurs à former les chauffeurs de bus à l'accueil d'handicapés.
- > Actions partenariales en lien avec la mission handicap de la Régie autonome des transports parisiens (RATP).

FORMATION

- > faire connaître les possibilités offertes par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées : insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...
- > sensibiliser les personnels communaux aux différents types de handicap et entreprendre les actions de formation nécessaires.

ACTIONS FUTURES :

- > sensibiliser les cadres et agents de maîtrise de la ville au handicap.
- > former le personnel d'accueil des structures municipales à recevoir tous types de handicap.

ÉCONOMIE ET EMPLOI

- > favoriser l'emploi de travailleurs handicapés et assimilés à la hauteur de 6 % du personnel communal.
- > faire connaître les possibilités offertes par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...) aux acteurs économiques de la ville.
- > promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap par l'intermédiaire des Plateformes d'aide à l'insertion et à l'orientation (Pawo) et des missions locales.
- > encourager Pôle Emploi, les missions locales à former leurs conseillers à l'accueil et à l'accompagnement spécifique des travailleurs en situation de handicap.
- > faire réaliser dans la mesure du possible des prestations de services par des établissements ou ateliers de travail protégé.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > Emploi communal : 4,62 % emplois au titre du handicap.
- > contrat avec l'établissement et service d'aide par le travail de Palaiseau (ESAT) La Cardon pour l'entretien de la pelouse du stade.

ACTIONS FUTURES :

- > promouvoir les actions d'accompagnement proposées par l'Agefiph et le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (sameth) auprès des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises (TPE/PME) pour favoriser l'emploi des personnes handicapées.
- > poursuivre les chantiers d'insertion et mettre en place un bilan.
- > identifier et mettre en œuvre des actions communales ciblées de marchés à confier à des ateliers protégés (Indicateurs à mettre en place).
- > Actions de sensibilisation au handicap auprès des commerçants, artisans (campagne d'affichage, réunions, « kit embauche »...).

PETITE ENFANCE

- > connaître chaque enfant en situation de handicap et lui garantir un parcours accessible de la crèche et tout au long de sa scolarité.
- > favoriser l'accueil des enfants porteur de handicap et/ ou de maladie chronique dans les crèches et haltes garderies.
- > informer les familles concernées des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.
- > Aménager les crèches et haltes garderies pour les rendre accessibles à tous.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > Accueil depuis plusieurs années d'enfants porteurs de handicap.
- > choix de la structure réalisé avec la famille en fonction de la spécificité de l'enfant.
- > Aménager la crèche Lozière pour la rendre accessible.

ACTIONS FUTURES :

- > former le personnel des crèches à la prise en charge d'enfants handicapés et à la détection précoce de tout handicap.
- > continuer à assurer la même qualité d'accueil, en poursuivant la recherche de la solution la plus adaptée possible au bien-être de l'enfant et de sa famille.
- > informer les familles des possibilités d'accueil des enfants à leur sortie des crèches.

ÉDUCATION

- > connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L111-6 et L112-1 du code l'éducation.
- > informer les familles concernées des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.
- > participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire en partenariat avec l'éducation nationale.
- > mener des actions de sensibilisation au handicap auprès du personnel communal aux différents types de handicap et entreprendre les actions de formation nécessaires.
- > Aménager les établissements scolaires et les accueils de loisirs pour les rendre accessibles à tous.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > Accueil d'enfants handicapés dans les structures scolaires de la ville.
- > présence de deux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ulis) sur la ville (écoles élémentaires Paul Langevin et Jean Macé).
- > mise en place d'un stock de secours de repas alimentaires dans les restaurants scolaires.
- > adapter le contexte à l'enfant handicapé (déménagement d'une classe au rez-de-chaussée à l'école élémentaire Frédéric Joliot-Curie).

ACTIONS FUTURES :

- > poursuivre l'accueil d'enfants handicapés et former le personnel communal aux différents types de handicap.
- > mise en place d'une semaine de sensibilisation au handicap dans les écoles maternelles et élémentaires et les accueils de loisirs.
- > mener une réflexion sur l'accueil d'enfants handicapés en séjours de vacances.
- > rendre accessible les écoles maternelles et élémentaires selon l'Ad'Ap.
- > informer les familles d'enfants handicapés des possibilités d'accueil.

CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

- > faciliter la participation réelle des personnes et des enfants en situation de handicap aux activités et manifestations de tous ordres,
- > Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs, de promenade, monuments, musée, salles de spectacle, de sport, piscine...
- > sensibiliser les animateurs sportifs et les médiateurs culturels au handicap et à sa prise en charge.
- > Favoriser la présentation d'expositions sur le handicap et de spectacles d'artistes en situation de handicap.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > cinéma accessible à toutes formes de handicap.
- > Participation d'une dizaine d'associations d'handicapés à la fête des associations.
- > intégration de sportifs handicapés dans les associations sportives : (Archers de l'Abbaye, Amicale Lalque, USF Hand-ball, USF musculation...).
- > intégration d'enfants handicapés au conservatoire à rayonnement intercommunal (CIR) (danse contemporaine, chorale...).

ACTIONS FUTURES :

- > mener des travaux d'amélioration de l'accessibilité des lieux de sport, de loisirs, de culture et d'activités associatives, prenant aussi en compte les personnes handicapées sensorielles selon l'Ad'Ar.
- > Promouvoir des expositions et/ou des spectacles sur le handicap dans les espaces communaux (maisons de quartier, médiathèque...).
- > Accentuer la visibilité des artistes en situation de handicap (spectacle, conférence, ...).
- > continuer à accueillir les enfants handicapés au CIR (danse contemporaine, chorale...).
- > mettre à disposition des livres audiovisuels à la médiathèque.
- > promouvoir le handisport et les sportifs de haut niveau.

JEUNESSE

- > favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les structures jeunesse et dans l'animation de la ville.
- > Aménager les accueils de loisirs et les lieux d'accueil de la jeunesse pour les rendre accessibles à tous.

ACTIONS FUTURES :

- > mener des actions de sensibilisation au handicap auprès des jeunes.
- > inciter le public jeune pour venir en aide et participer à des actions liées au handicap et en lien avec le conseil des aînés.
- > mener des actions de sensibilisation et d'intégration de jeunes handicapés.
- > réaliser les travaux d'amélioration de l'accessibilité des accueils de loisirs selon l'Ad'Ar.
- > mener des actions de sensibilisation et de prévention à la surdité.

LOGEMENT

- > Proposer un recensement des logements existants accessibles et adaptés afin de les réserver en priorité à des personnes en situation de handicap.
- > Identifier les logements accessibles situés auprès des écoles pour les proposer aux parents d'enfants handicapés.
- > Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.
- > Faciliter la création de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.
- > Etudier les conditions d'hébergement de personnes âgées en situation de handicap.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > Prise en compte du handicap dans le scoring pour l'attribution des logements sociaux.
- > Adaptation des outils pour mieux répondre à la demande : accessibilité du service logement, téléchargement des dossiers de logement.
- > Mise en place d'une permanence opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au service développement urbain.

ACTIONS FUTURES :

- > Finaliser le recensement des logements accessibles et la mise à jour annuelle.
- > Mener un travail de réflexion sur la mise en place d'un fichier concernant ces logements.
- > Mettre en adéquation la demande au niveau communal avec les futurs programmes de construction pour les logements adaptés.
- > Favoriser les mobilités internes d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie à l'intérieur du parc social.
- > Favoriser la concertation des différents partenaires ou organismes (bailleurs, propriétaires, associations, soltha - solidaires pour l'habitat) pour intervenir sur la transformation et l'amélioration du logement, pour le respect des normes obligatoires dans les logements.

VIE À DOMICILE

- > Identifier les personnes en situation de handicap et/ou d'isolement, pour leur ouvrir les services de prestations à domicile de la commune.
- > Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou d'isolement.
- > Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes en situation de handicap, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la ville.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > Prestations d'aide au maintien à domicile proposées aux personnes âgées comme aux personnes handicapées.
- > Campagne d'information pour le maintien de personnes handicapées réalisées lors de la fête des associations (diffusion d'un document expliquant le maintien à domicile).

ACTIONS FUTURES :

- > continuer à assurer les prestations d'aide au maintien à domicile aux personnes vieillissantes et handicapées.

SOINS ET SANTÉ

- > Associer en tant qu'acteurs et partenaires, les personnes en situation de handicap et leur famille aux politiques de santé mises en œuvre.
- > Favoriser le partenariat entre les différents acteurs de santé (professions médicales, paramédicales, institutions, associations) pour assurer un mieux-être de la personne en situation de handicap dans toute son intégrité.
- > Associer le citoyen à part entière dans une démarche d'entraide.
- > Favoriser les meilleures conditions de résistance aux situations extrêmes : grand froid, grosses chaleurs et canicule, dénutrition.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > Mise en place d'un atelier santé-ville dont le pilotage a été transféré à la communauté d'agglomération Paris-saclay (contrat local de santé).
- > réalisation d'un séminaire dans le cadre d'une semaine de la santé mentale sur la question des tutelles et des curatelles.

ACTIONS FUTURES :

- > recenser les personnes handicapées via les associations pour les inclure dans les opérations de veille dans le cadre du plan canicule.
- > Favoriser le partenariat entre les différents acteurs de santé via le futur contrat local de santé mis en œuvre par la communauté d'agglomération Paris-saclay.
- > réaliser une campagne de prévention sur les troubles de la vue et de l'audition.

DÉMOCRATIE LOCALE

- > soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

ACTIONS RÉALISÉES :

- > versement d'une subvention annuelle à toutes les associations d'handicapés qui sont demandeurs.

ACTIONS FUTURES :

- > continuer de soutenir les associations qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.
- > intégrer des personnes handicapées dans le conseil des aînés.

ANNEXE 4 :

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS (ABS)

PRÉPARER L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS

L'accueil de tous les enfants doit être une priorité, mais nous nous devons de les accueillir dans de bonnes conditions : autant pour le bien-être de l'enfant lui-même, que pour le bon fonctionnement du séjour.

1. ANTICIPER L'ACCUEIL :

Anticiper l'accueil, permet une préparation en amont avec la famille et l'équipe, ce qui permet des modalités d'accueil qui correspondront mieux aux besoins réels de l'enfant.

De plus cela permettra la mise en place de réels projets d'accueil pour une bonne inclusion, et évitera que celui-ci ne devienne une « garderie ».

N'oublions pas qu'un enfant en difficulté, met une équipe en difficulté et de même en sens inverse. Etre préparé à toutes les potentialités permet de pouvoir au mieux gérer (même s'il y a toujours une part d'incertitude).

Points importants avant l'accueil de l'enfant :

- ➔ Rencontrer la famille (le service, l'équipe de direction, possiblement les animateurs renforts)
- ➔ Rencontrer si possible les éducateurs (le service, l'équipe de direction, possiblement les animateurs renforts)
- ➔ Faire le lien avec l'équipe d'animation qui a cet enfant à l'année (voir fiche de suivi). Ce qui permettra aussi de ne pas couper complètement avec ce qui est déjà mis en place pour l'enfant, et de garder une continuité dans le travail effectué avec lui.
- ➔ Pouvoir réfléchir et mettre en place en équipe des modalités d'accueil adaptées aux besoins de l'enfant. Des temps de réunions doivent pouvoir être consacrés uniquement à ces réflexions, car en découlera toute l'organisation du séjour.
- ➔ Mettre en place un protocole d'accueil adapté aux besoins avec la famille, le service et l'équipe

2. LA MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL :

Il faut garder à l'esprit que les modalités d'accueil choisies, sont mises en place pour le bien-être de l'enfant.

Accueillir coûte que coûte, dans n'importe quelles conditions, peut parfois mettre l'enfant en grande difficulté.

- ➔ Proposer un accueil à la demie journée, ou seulement quelques heures, pour la / les premières journées d'adaptation (et ceux même si l'enfant connaît le centre, car il ne connaîtra pas forcément l'équipe)
- ➔ En fonction de son adaptation, proposer ou non d'allonger la durée de l'accueil
- ➔ Voir les modalités d'accueil en fonction du projet mis en place (par demi-journées, un jour sur deux, avec ou sans animateur renfort,...)
- ➔ Prévenir en amont des jours où un accueil ne serait pas forcément possible (en cas de grosse sortie, de manque d'effectifs, ...). La mise en place d'un protocole d'accueil permet dans ce cas d'avoir une sorte de contrat avec la famille et que celle-ci soit au courant en amont des modalités d'accueil de son enfant.
- ➔ Réfléchir en fonction des besoins de l'enfant, à un possible accueil sur une plus petite / plus grande structure, même si celle-ci n'est pas de son groupe d'âge. En fonction des pathologies, certains enfants seront en grandes difficultés si nous les accueillons sur un trop gros centre avec beaucoup d'enfants.
- ➔ Mettre en place des règles, avec l'enfant (quand cela est possible), lui expliquer dès le début de l'accueil.
- ➔ Tendre au maximum vers une inclusion de l'enfant au groupe, quand cela est possible.

3. L'ANIMATEUR RENFORT :

- Un animateur supplémentaire uniquement pour l'enfant n'est pas toujours une obligation.
- Dans le cas où il faudrait un animateur supplémentaire :

Celui-ci doit être un renfort pour l'équipe. Il doit permettre une inclusion de l'enfant au groupe.

Mettre en place des roulements au sein de l'équipe, pour permettre à l'animateur de souffler de temps en temps.

Il est préférable de positionner plusieurs personnes qui tourneront sur ce poste, car en cas d'absence de l'un, l'enfant sera donc moins perdu.

4. COMMUNICATION ENTRE ÉQUIPES :

- Pouvoir avoir tous et en permanence accès aux fiches de suivis, complétées par les équipes accueillant ces enfants à l'année.
- Pouvoir échanger entre équipe sur ce qui fonctionne ou pas, afin de permettre une continuité et ne pas casser tout le travail mis en place en amont.

5. COMMUNICATION AUPRÈS DES PARENTS :

- Les sensibiliser à l'importance d'inscrire leurs enfants dans les temps, et de prendre contact avec le service pour avoir un entretien préalable.
- Mettre en place un suivi de l'accueil, avant, pendant et après.

6. PROPOSITIONS :

- Création en plus des fiches de suivis, et des guides d'entretien famille déjà existant, d'un document commun au service « projet d'accueil ».

Celui-ci pour tous les enfants accueillis sur les temps péri et extra scolaires déclarés MDPH. Et pour les enfants non déclarés MDPH mais nécessitant une attention particulière.

Ce document serait complété avec la famille et les éducateurs, si possible.

Il retracerait les besoins particuliers de l'enfant, ces difficultés et points forts, les modalités d'accueil possibles, et les limites.

Il serait comme le PAI, un document de référence, qui résumerait l'ensemble des points importants.

Ce qui permettrait d'avoir des informations même si un RDV avec la famille n'est pas possible, ou que les fiches de suivie ne sont pas remplies.

- Mise en place d'un document interne résumant les situations pouvant être une limite à l'accueil de certains enfants (trop grandes violences, enfants nécessitant des actes médicaux lourds et devant être prodigués par une infirmière obligatoirement, ...), et les solutions pouvant être apportées.
- Pour les enfants suivis en institutions spécialisées et accueillis sur nos structures aussi, pouvoir mettre en place des rendez-vous réguliers avec les éducateurs.

Guide d'entretien avec les familles

Date de l'entretien :

Pour l'accueil d'un enfant à besoins particulier il est indispensable, quand cela est possible de rencontrer les parents. Ceux-ci sont les premiers éducateurs de leurs enfants et sauront le mieux nous aiguiller pour l'accueillir au mieux sur nos structures.

Il est important de garder à l'esprit durant cet entretien, que ces parents sont quotidiennement confrontés à de lourdes démarches administratives.

Certains parents pourront minimiser ou exagérer le comportement de leurs enfants selon le degré d'acceptation du handicap ou par peur qu'il ne soit pas accueilli.

La bienveillance et l'écoute sont recommandées lors de ces rencontres.

L'ENFANT:

Nom : Prénom : Date de naissance : Sexe :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nom : Nom :
Prénom : Prénom :
Tél : Tél :
Adresse : Adresse :
Mél : Mél :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE / INSTITUTION

Coordonnées :
Educateur référent :
Autorisation de les contacter ? OUI NON

COMPORTEMENT

- Qu'est ce qu'il aime faire?
- Qu'est ce qu'il n'aime pas faire?
- Qu'est ce qu'il sait faire?
- Qu'est ce qu'il ne sait pas faire?
- Existe-t-il des interdictions?
- A-t-il des peurs, des phobies, ...? Comment cela se manifeste-t-il?
- Comportement de l'équipe pour le rassurer?

VIE QUOTIDIENNE

- L'enfant a-t-il des rituels, des habitudes?
- Comment réagit-il au changement? A-t-il besoin de repères?
- Est-il fatigable? (Si oui, de quoi a-t-il besoin?)
- Comment réagit-il quand il est frustré ou mécontent?

COMMUNICATION

- L'enfant parle-t-il?
- Si non, quel est son moyen de communication (LSF, Pictogrammes, PECS, MAKATON, Livret, Tablette, ...)?

SOCIALISATION

- L'enfant va-t-il vers les autres enfants?
- Va-t-il vers les adultes?

AUTONOMIE

- L'enfant sait-il mettre ses vêtements? Les reconnaît-il?
- Est-il propre? A-t-il besoin d'aide?
- Mange-t-il seul? A-t-il besoin d'aide?
- Lors des sorties, comment réagit-il ? (fugue, appréhension des transports, ...)?
- A-t-il besoin de repères? (visuels, temporels, auditifs, ...)?

ALIMENTATION

- Y-a-t-il des précautions à prendre au moment des repas (mange peu, beaucoup, liquide, mixé,...)?
- A-t-il un PAI alimentaire?

SÉCURITÉ PARTICULIÈRE À METTRE EN PLACE

- Pour les sorties?
- Pour les baignades?
- Pour les trajets?
- Pendant les protocoles d'urgences (PPMS, incendie,...)?
- Comprend-il et applique-t-il les consignes de sécurité? Quel doit être le comportement de l'équipe?

SANTÉ

- A-t-il un PAI?
- A-t-il un traitement médical pendant le temps d'accueil?
- Utilise-t-il du matériel spécifique? (appareillage auditif, lunettes, ...)
- En cas de handicap moteur, dans quelle situation a-t-il besoin d'aide?
- Pour des raisons de santé, y-a-t-il des activités ou sorties auxquelles l'enfant ne peut pas participer?
- Y-a-t-il des précautions à prendre pour certaines sorties?

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES:

DATE :

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LÉGAUX :

OBSERVATION POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CDL

Prénom:

Centre de Loisirs :

Date:

COMPETENCES DE L'ENFANT

Participation à la collectivité

- * Identifier les différents moments de la journée
- * Identifier les différents lieux
- * Gérer sa sécurité
- * Respecter les règles de vies
- * S'installer à un atelier
- * Comprendre les règles et les consignes d'un atelier ou jeu

Mobilité et manipulation

- * Se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur
- * Participer aux sorties
- * Avoir des activités de motricité fine
- * Utiliser les transports en commun

Hygiène et autonomie

- * Aller aux toilettes de façon autonome
- * S'habiller et se déshabiller
- * Se sécher
- * Reconnaître ses affaires
- * Prendre ses repas seul
- * Fatigabilité

Communication

- * Parler
- * Participer à une discussion, duelle, en groupe
- * Pictogrammes, gestes, cris,...
- * Avoir du relationnel avec autrui/Comment

Types d'activités où l'enfant est à l'aise

- * Manuelles
- * Sportives

À mettre en place

ANNEXE 5 :

LE SYSTÈME DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES À PALAISEAU

Trois éléments composent le système de tarification :

- Le quotient familial ou le quotient crèche.
- La grille tarifaire de chaque activité.
- La formule de calcul du tarif individualisé.

La combinaison de ces trois éléments permet de produire des tarifs personnalisés, adaptés aux revenus des familles et autorisant la fixation de valeurs plancher et de valeurs plafonds.

1. Le quotient familial (délibération 2018-06-10)

Le calcul du quotient familial (QF) est une itération de plusieurs calculs qui permettent de définir le revenu moyen par personne au sein du foyer :

- Les ressources du foyer sont composées par :
 - Les revenus de l'activité professionnelle salariée.
 - Les pensions, retraites et rentes.
 - Les revenus de l'activité professionnelles non salariée : bénéfiques industriels et commerciaux / non commerciaux
 - Les revenus des valeurs et capitaux mobiliers.
 - Les revenus fonciers.
 - Les revenus issus des micro-entreprises après abattement
 - Déduction des pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants, conjoint ou ex-conjoint.
 - Déduction de l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides.

- Le revenu mensuel moyen :

$$\text{Revenus mensuels moyens} = \frac{\text{Ressources du foyer}}{12}$$

- Le nombre de parts :
 - Une part par personne au foyer (y compris enfants majeurs rattachés fiscalement au foyer).
 - Une part supplémentaire par enfant handicapé.
 - Une part supplémentaire pour une famille monoparentale.

- Le quotient familial :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenus mensuels moyens}}{\text{Nombre de parts}}$$

Dans le cas d'une diminution importante de revenus entre le moment de la facturation et la période sur laquelle sont pris les revenus pour le calcul du QF. Des ajustements sont réalisés par le guichet unique sur présentation de pièces justificatives.

Comme vu précédemment, les valeurs quotients sont bornés par un QF_{MIN} et un QF_{MAX} qui indiquent les valeurs de QF pour lesquelles les familles sont respectivement facturées au tarif minimum ou au tarif maximum.

En 2022, le QF_{MIN} est fixé à 315 et le QF_{MAX} à 1310.

2. Les grilles tarifaires (délibération 2019-06-22)

Pour chaque activité sont définis des $TARIFS_{MIN}$ et des $TARIFS_{MAX}$ ainsi que des tarifs circonstanciés tels que les tarifs appliqués aux familles non palisiennes.

a. L'accueil du matin et l'accueil du soir

	Libellé du tarif	Tarif Min	Tarif Max	Tarif Extérieurs
Accueil du matin	Tarif unitaire	0.37 €	1.78 €	3.53 €
Accueil du soir	Tarif unitaire	0.55 €	2.61 €	5.30 €

b. La pause méridienne

	Libellé du tarif	Tarif Min	Tarif Max	Tarif Extérieurs	Autres
Pause déjeuner	Tarif unitaire "avec repas"	1.30 €	7.24 €	8.14 €	
	Tarif unitaire "sans repas"	0.66 €	3.62 €	4.07 €	
	Tarif unitaire pour un instituteur n'assurant pas la surveillance, parent accompagnateur et divers stagiaires				4.31 €
	Prestation exceptionnelle (parents d'élèves et extérieurs)				7.40 €

c. Les accueils collectifs de mineurs

	Libellé du tarif	Tarif Min	Tarif Max	Tarif Extérieurs	
ACM (accueil collectif de mineurs)	Période scolaire uniquement	Mercredi matin avec repas	2.20 €	12.03 €	24.03 €
		Mercredi matin avec PAI*	1.54 €	8.38 €	16.77 €
		Mercredi matin sans repas (7h30-11h30)	1.03 €	5.59 €	11.18 €
		Mercredi après-midi sans repas	1.41 €	7.68 €	15.37 €
	Période scolaire et vacances	Journée avec PAI*	2.95 €	16.06 €	32.15 €
		Journée avec repas	3.61 €	19.71 €	39.40 €
	Tarif "nuit au centre" ou "camping"	1.99 €	11.00 €	12.40 €	
Tarif "veillée au centre"	1.43 €	8.06 €	8.60 €		
Retard	Accueil au-delà de l'heure de fermeture de la structure	1.20 €	5.84 €	11.71 €	

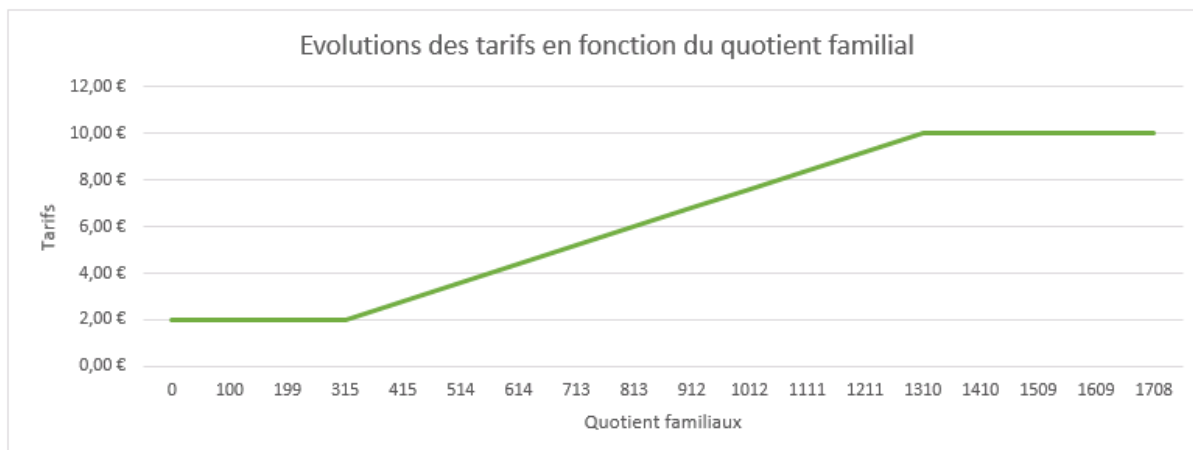
* Le PAI ne comporte pas de repas fourni par la collectivité, mais intègre l'accueil de l'enfant pendant le temps du midi et la mise à disposition des installations de restauration pour la consommation des denrées apportées par la famille.

3. La formule de calcul du tarif individualisé

En associant le QF de la famille et les grilles tarifaires, chaque famille est pourvue d'un tarif individualisé par prestation par application de la formule suivante :

$$Tarif_{Prestation} = \left[(QF_{Famille} - QF_{Min}) \times \left(\frac{T_{Max} - T_{Min}}{QF_{Max} - QF_{Min}} \right) \right] + T_{Min}$$

Par représentation graphique, ce système permet de définir des courbes de tarifications de ce type :



L'évolution linéaire de la tarification appliquée aux familles en fonction de la valeur de leur QF montre que le système permet un accès équitable à toutes les familles aux prestations périscolaires et extra-scolaires.

ANNEXE 6 : OBJECTIFS, PROJETS & ACTIONS

AXE 1 : PERMETTRE UN ACCUEIL POUR TOUS

OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS		PROJETS et ACTIONS Existants, en développement	
1.1	CONSTRUCTIONS- RÉNOVATIONS DES ÉQUIPEMENTS.	1.1.1	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF	1.1.1.A	RÉNOVER LA CRÈCHE "LE VILLAGE"
				1.1.1.B	CONSTRUIRE UN NOUVEL ÉQUIPEMENT (60 pl.)
				1.1.1.C	PLAN DE RÉNOVATION DES CLSH
				1.1.1.D	DÉVELOPPER UNE STRUCTURE ACM DÉCLARÉE au sein de L'ACCUEIL-JEUNES
1.2	INCLUSION.	1.2.1	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEILS INDIVIDUELS	1.2.1.A	FAVORISER L'ACCÈS DES FAMILLES VULNÉRABLES ÉCONOMIQUEMENT
		1.2.2	FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP	1.2.2.A	LA LANGUE DES SIGNES ET LES BÉBÉS
				1.2.2.B	DÉSIGNATION D'UN ANIMATEUR RÉFÉRENT SUR CHAQUE ALSH
		1.2.2	METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP	1.2.2.A	LE CINÉMA POUR TOUS
				1.2.2.B	LE TÉLÉTHON
				1.2.2.C	TERRE DE JEUX PARALYMPIQUES ET ADAPTÉS
		1.2.3	SOUTIEN ET ECHANGES AVEC LES STRUCTURES DE REMÉDIATIONS.	1.2.3.A	CONTRATS DE PRÉVENTION PRÉCOCE
				1.2.3.B	SOUTIEN DES CLASSES ULIS/ UP2A
				1.2.3.C	COORDINATION EDUCATIVE / ÉQUIPES ÉDUCATIVES
				1.2.3.D	PARTICIPATION AUX CONSEILS D'ÉDUCATION SANTÉ CITOYENNETÉ

AXE 2: FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT/ DU JEUNE, CONTRIBUTER A LE RENDRE CITOYEN

OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS		PROJETS et ACTIONS Existants, <i>en développement</i>	
2.1	PRENDRE EN COMPTE LA QUESTION DES RYTHMES, FAVORISER LE BIEN-GRANDIR	2.1.1	S'ASSURER DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES	2.1.1.A	TAUX D'ENCADREMENT 1/14, 1/10
				2.1.1.B	FORMATION DES ENCADRANTS
				2.1.1.C	COORDINATION DES PROJETS PÉDAGOGIQUES
				2.1.1.D	VEILLER À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE
		2.1.2	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT PSYCHOMOTEUR	2.1.2.A	CRÉATION D'UNE BOUGEOOTHÈQUE
				2.1.2.B	ATELIERS DE PSYCHOMOTRICITÉ (PSYCHOMOTRICIENNE MUNICIPALE)
		2.1.3	PRÉVENIR LES CONDUITES À RISQUES	2.1.3.A	CAMPAGNES DE COMMUNICATION
				2.1.3.B	CONFÉRENCES – EXPOSITIONS – THÉÂTRE FORUM
		2.2	DÉVELOPPER LA CURIOSITÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE	2.2.1	EXPLORER / PROMOUVOIR LES DÉVELOPPEMENTS MOTEURS
2.2.1.B	GRANDS JEUX ET RENCONTRES				
2.2.1.C	INTERVENTIONS SCOLAIRES TOUTES DISCIPLINES SPORTIVES (ETAPS DANS LES ECOLES)				
2.2.1.D	ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 1 PS-CP				
2.2.1.E	ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2 CE1-CM2				
2.2.1.F	SOUTIEN DES ÉCOLES DES SPORTS ASSOCIATIVES				
2.2.1.G	SOUTIEN DES AS DES COLLÈGES ET LYCÉES				
2.2.1.H	SOUTIEN DE LA SECTION FOOTBALL DU COLLÈGE BARA				
2.2.2	UTILISER LE JEU COMME MEDIA			2.2.2.A	ESPACE LUDOTHÈQUE
				2.2.2.B	PRÊTS ET ANIMATIONS DE JEUX
2.2.3	FAVORISER L'EXPRESSION ET LA MAÎTRISE DES LANGUES			2.2.3.A	VERBALISATION (comptines, histoires, etc.)
				2.2.3.B	PROJETS ACCUEIL LANGUES
				2.2.3.C	ATELIERS ÉLOQUENCE
2.2.3	FAVORISER LA LECTURE			2.2.3.A	PRÊTS COLLECTIFS
				2.2.3.B	RACONTINES
				2.2.3.C	KAMISHIBAÏ ET AUTRES CONTES
				2.2.3.D	LIRE ET FAIRE LIRE
2.2.5	EXPLORER DIFFÉRENTES PRATIQUES ARTISTIQUES			2.2.5.A	ÉVEIL MUSICAL
				2.2.5.B	FRESQUES PARTICIPATIVES
				2.2.5.C	PASSEPORT CULTUREL PRIMAIRE
				2.2.5.D	ATELIERS ARTISTIQUES ≠ CENTRES CULTURELS
				2.2.5.E	LA FABRIQUE CULTURELLE DEDANS/DEHORS
				2.2.5.F	VALORISER LES TRAVAUX DES ENFANTS
				2.2.5.G	PASS' CULTURE
				2.2.5.H	SPECTACLES JEUNES PUBLICS
				2.2.5.I	LES ATELIERS DE PALAISEAU PLAGE
				2.2.5.J	SOUTIEN DU PROJET CHAAS
				2.2.5.K	SOUTENIR ET FAVORISER L'ACCÈS AU CINE'PAL
2.2.6	OUVRIR À LA DIVERSITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE			2.2.6.A	PERMIS INTERNET
				2.2.6.B	APPRENDRE ET QUESTIONNER LE MONDE DES SCIENCES
				2.2.6.C	FETE DE LA SCIENCE
2.2.7	PERMETTRE UNE OUVERTURE SUR LE MONDE			2.2.7.A	FINANCEMENT DE CLASSES DE DÉCOUVERTE
				2.2.7.B	SPORTS - VACANCES
				2.2.7.C	PROJETS A THEMES / ATELIERS CUISINES, etc.

Code couleur:



Tous publics



Petite Enfance
(0-3 ans)



Enfance
(3-11 ans)



Jeunesse
(11-25 ans)

AXE 2 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT/ DU JEUNE, CONTRIBUTER A LE RENDRE CITOYEN (suite)

OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS		PROJETS et ACTIONS Existants, <i>en développement</i>	
2.3	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT L'AUTONOMIE	2.3.1	CONFIANCE EN SOI ET AUTONOMIE INDIVIDUELLE	2.3.1.A	SAVOIR NAGER CE1-CE2
				2.3.1.B	PROJETS OSE / TREMPLINS CITOYENS
				2.3.1.C	JOBS D'ÉTÉ
		2.3.2	AUTONOMIE EN GROUPE	2.3.2.A	PERMIS PIETONS
				2.3.2.B	PERMIS VÉLO CM1
2.4	FAVORISER LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE.	2.4.1	SOUTIEN PÉRISCOLAIRE	2.4.1.A	RENFORCEMENT DES TAUX D'ENCADREMENT DES ÉTUDES DIRIGÉES DES CP
				2.4.1.B	RENFORCEMENT DES TAUX D'ENCADREMENTS DES ETUDES DES QUARTIERS EN VEILLE
				2.4.1.C	DEVOIRS FAITS DANS LES COLLEGES
				2.4.1.D	ÉTUDE FOOTBALL
		2.4.2	LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE	2.4.2.A	CLAS PRIMAIRE
				2.4.2.B	CLAS SECONDAIRE
2.4.2.C	ENSEMBLE MIEUX RÉUSSIR				
2.5	ACCOMPAGNER L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ	2.5.1	FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE	2.5.1.A	SOLIDARITÉ POUR TOUS
				2.5.1.B	TOUTES LES STRUCTURES D'ACCUEILS COLLECTIFS
		2.5.2	PERMETTRE LA PAROLE ET DÉVELOPPER L'ESPRIT CRITIQUE	2.5.2.A	CONSEIL MUNICIPAL ENFANT
				2.5.2.B	CONSEIL DES JEUNES
				2.5.2.C	MÉDIATION PAR LES PAIRS
		2.5.3	APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PROBLÉMATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	2.5.3.A	SENSIBILISER AUX ACTIVITÉS EXTÉRIEURES
				2.5.3.B	BALADES VERTES & RALLYES NATURE
				2.5.3.C	ANTIGASPI ALIMENTAIRE
				2.5.3.D	JARDINS D'ÉCOLES ET DE CENTRES
				2.5.3.E	CONSTRUCTIONS DE NICHOS (Oiseaux, insectes, etc.)
				2.5.3.F	VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES
2.5.3.G	SENSIBILISER AU RECYCLAGE/ RÉUTILISER DES MATERIAUX				
2.5.3.H	PRINTEMPS DE L'ENVIRONNEMENT				
2.5.3.I	VIDEO CDJ "LA PLACE DE L'ARBRE"				

Code couleur:



Tous publics



Petite Enfance
(0-3 ans)



Enfance
(3-11 ans)



Jeunesse
(11-25 ans)

AXE 3 : SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE

3.1	FAVORISER LES BONNES POSTURES POUR GRANDIR AVEC SON ENFANT	3.1.1	MULTIPLIER LES ESPACES-TEMPS D'INFORMATION	3.1.1.A	BÉBÉ ARRIVE
				3.1.1.B	PMI
				3.1.1.C	RPE
				3.1.1.D	JOURNÉES DE LA PETITE ENFANCE
				3.1.1.E	ESPACES "PETITE FAMILLE" DANS LES MAISONS DE QUARTIER
				3.1.1.F	SOUTENIR UN P.I.J
				3.1.1.G	ACCOMPAGNER AVEC INFORIZON
				3.1.1.H	SEMAINE DE L'ORIENTATION
		3.1.1/2	DÉVELOPPER UN LAEP		
		3.1.2	DÉVELOPPER DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS	3.1.2.A	ATELIERS MASSAGES BÉBÉS
3.1.2.B	ATELIERS PARENTS/ENFANTS				
3.1.2.C	SORTIES FAMILLES DU CHAMPS SOCIAL				
3.2	PERMETTRE AUX PARENTS DE PROPOSER ET ACCOMPAGNER LES CHOIX ÉDUCATIFS	3.2.1	ÉCHANGER AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'INSTITUTION/PARTICIPER A LA VIE DES STRUCTURES D'ACCUEILS	3.2.1.A	CONSEILS D'ÉCOLES / ÉTABLISSEMENTS
				3.2.1.B	CONSEILS DE CLASSES
				3.2.1.C	CONSEILS DE CENTRES
				3.2.1.D	COMMISSIONS MENUS
				3.2.1.E	CAFÉ DES PARENTS
		3.2.2	FAVORISER LES ECHANGES ENTRE PARENTS	3.2.2.A	GROUPES DE PAROLES : PARENTS-THÉ
				3.2.2.B	RECYCLERIES "VETEMENTS & POUSETTES"
				3.2.2.C	TROCS LIVRES, PLANTES

ANNEXE 7 : EXEMPLE DE PROJET PEDAGOGIQUE

MAIRIE DE PALAISEAU
Service enfance / éducation

Année 2021/2022

PROJET PEDAGOGIQUE

Relatif au protocole sanitaire 2021-2022

ACCUEIL PERISCOLAIRE
ECOLE ELEMENTAIRE



Bâtiment E. Deloges

AGBO Rodrigue

CONTENU

<u>RAPPEL DU PEDT</u>	62
<u>CONTEXTE</u>	62
<u>IMPLANTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</u>	63
<u>LES MISSIONS FONDAMENTALES</u>	65
<u>1. Garantir la sécurité physique</u>	65
<u>2. Garantir la sécurité morale et psychoaffective</u>	66
<u>3. Respect des règles d'hygiène sanitaires</u>	66
<u>LES VALEURS EDUCATIVES</u>	68
<u>1. Intentions éducatives</u>	68
<u>2. Axes prioritaires du PEDT</u>	68
<u>3. Objectifs pédagogiques</u>	69
<u>EVALUATIONS</u>	72
<u>ROLE ET ATTITUDE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE</u>	73
<u>1. Le travail en équipe</u>	73
<u>2. Rôle de l'animateur</u>	74
<u>3. Rôle du directeur</u>	75
<u>SIGNATURE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE</u>	75

• RAPPEL DU PEDT

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La ville de PALAISEAU est l'organisateur de ses propres « Accueils Collectifs de Mineurs ». Par son PEDT, elle présente ses conceptions éducatives et les moyens généraux mis en œuvre. Il traduit également son engagement, ses principes ainsi que ses priorités.

D'après **l'article 25 de l'extrait arrêté du 15 juillet 2015**, l'une des 5 fonctions du directeur est l'élaboration et la mise en œuvre **avec son équipe d'animation** d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif.

Cela s'effectue dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs et dans la précision des objectifs et des moyens pour y parvenir. Au regard de cela, l'équipe d'animation définit le fonctionnement du centre et dresse un projet d'animation.

• CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole en annexe s'applique pour la rentrée scolaire 2020/ 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire et périscolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

• IMPLANTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'organisateur

MAIRIE DE PALAISEAU
BP N°6
91 rue de Paris
91120 PALAISEAU
Tel : 01.69.31.93.00 / Fax : 01.69.31.67.10

Lieux

Groupe scolaire ANNE FRANK
Bâtiment EUGENE DELOGES
12 rue du Docteur Morère
91120 PALAISEAU
Tel : 01.60.14.18.49
Tel accueil périscolaire : 01.69.82.23.73

Période

Du mardi 1er septembre 2020 au vendredi 2 juillet 2021

Horaires

- Accueil du matin : de 7h30 à 8h30
- Pause méridienne : de 11h45 à 13h45
- Accueil du soir / études : de 16h30 à 19h/ 16h30-18h
- Mercredi après-midi : pas d'accueil sur place (l'Accueil Collectif de Mineurs de référence est celui du STADE de 7h30 à 19h)

Effectifs et âges des enfants

Les enfants accueillis sont élèves du 2^e cycle (CE1, CE2) et 3^e cycle (CM1, CM2).
Ils ont entre 8 et 11 ans.

- Accueil du matin : 30 enfants environ
- Pause méridienne : 200 enfants environ
- Accueil du soir : 100 enfants environ
- Mercredi après-midi : une trentaine d'enfants sont accueillis à l'Accueil Collectif de Mineurs du STADE

Equipe d'encadrement pédagogique

Les normes d'encadrements sont de 1 pour 14 (18 PEDT) pour les accueils périscolaires du matin et du soir (DDCS) et de 1 pour 26 pendant la pause méridienne (mairie).

★ **Directeur de l'accueil**

- AGBO Rodrigue présent matin / midi / soir (BAFD en cours, BAFA, PSC1, SB)

★ **Animateurs titulaires**

- DANIAU Kévin présent matin / midi / soir (BAFA, PSC1)
- TERSOU Fabien présent midi / soir (BAFA)

★ **Animateurs diplômés/ stagiaires vacataires**

- ALI RACHEDI Saci présent matin / midi / soir + études (Stagiaire BAFA non en stage pratique)
- KA Ouleye présente midi / soir (BAFA)
- MOUSSA Saint-Cyr présent soir + études (BPJEPS, PSC1)
- MULLER Jonathan présent matin/ midi / soir (Stagiaire BAFA non en stage pratique)

★ **Animateurs non-diplômés vacataires**

- DJABOUR Souhila présente midi/ soir
- GONCALVES Matylida présente matin / midi / soir

Descriptif des locaux

Dans l'enceinte même de l'école nous avons à notre disposition :

- 1 salle périscolaire (coin livres, espace dessin et coin administratif avec bureau)
- 1 cour
- 1 préau (coin jeux de société, espace tapis de gym et dessin, coin Kapla)

En accord avec la directrice de l'école nous avons aussi accès à :

- La cabane stockant le matériel sportif de l'école
- La salle art plastique à l'étage

Restauration

Le restaurant scolaire se situe dans le bâtiment Morère en self continu. Les repas sont assurés par un nouveau prestataire : la société **QUADRATURE RESTAURATION**, en liaison froide.

Budget

Selon l'accueil, une somme est allouée pour le bon fonctionnement de ce temps.

• LES MISSIONS FONDAMENTALES

Ce sont les premières et les plus importantes fonctions de l'équipe d'animation. Chaque enfant doit pouvoir évoluer au sein de l'accueil en toute sécurité. L'équipe veillera à mettre en place les moyens adéquats pour mener à bien ces missions qui sont :

1. Garantir la sécurité physique

★ **Prévention / anticipation**

La sécurité des enfants passe par la prévention, c'est à dire agir avant que l'accident ne survienne. Les adultes se doivent d'être présents, **vigilants et actifs** dans tous les lieux où il y a des enfants.

Moyens mis en place

- Connaître et respecter les **normes DDCS d'encadrement** ainsi que celles relatives aux sorties (en élémentaire : matin et soir 1 pour 14 (18 PEDT) et le midi 1 pour 26).
- Savoir à tout moment l'effectif global des enfants présent à l'accueil ainsi que ceux présent dans l'activité menée.
- Mettre en place des règles de vie adaptées aux différents lieux où les enfants ont libre accès et les afficher afin qu'elles soient lisibles et respectées par tous (enfants et adultes).
- S'informer et être attentif aux régimes alimentaires et aux enfants ayant un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) afin de respecter scrupuleusement le protocole qui convient à chacun.
- Savoir où se trouve les fiches d'urgence.
- Confier les enfants uniquement à leurs parents et personnes apparaissant sur l'autorisation parentale (demander une pièce d'identité si l'on ne connaît pas la personne).
- Connaître les risques éventuels liés à une activité.
- Mettre hors de portée et en lieu sûr tout matériel dangereux.
- Veiller à une bonne répartition des adultes dans l'espace en fonction de l'effectif des enfants.

Règles particulières de sécurité

- Après vérification de la non-présence d'individu, veiller à refermer toutes les portes et fenêtres le soir et activer l'alarme de sécurité.
- Etre garant de la mise en œuvre de la posture **Vigipirate**.
- Veiller à faire respecter tous les dispositifs de sécurité exigés par la municipalité.

★ **Secourir :**

L'adulte a une conduite à appliquer en cas d'urgence.

Pour cela, il doit adopter une attitude sécurisante et avoir un comportement calme et rassurant.

Il doit suivre le P.A.S. (Protéger, Alerter, Secourir).

Moyens mis en place

- Connaître les **numéros d'urgence** (15, 18, 17, 112) ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de l'école et l'accueil périscolaire.
- Savoir où se situe la pharmacie de l'école ainsi que le lieu où se trouve les PAI.
- Être attentif aux petits et gros « bobos ». Tous les soins, si petit soit-il, apportés aux enfants doivent être mentionnés dans le registre de la pharmacie.
- Signaler tous les soins aux familles ou à l'enseignant qui fera la transmission. (Il est important d'en informer aussi l'équipe pour un suivi).
- En cas d'**accident grave**, joindre les secours ensuite les parents. Par la suite, remplir une déclaration d'accident et en informer l'école.
- Savoir utiliser les produits pharmaceutiques mis à disposition dans l'armoire de premier secours de l'école.

2. Garantir la sécurité morale et psychoaffective

L'adulte doit avoir une **attitude sécurisante et responsable** tant dans son langage que dans son comportement. Il doit avoir une attention constante ainsi qu'une présence active étant un relai avec les familles.

Moyens mis en place

- Favoriser la **communication** avec les enfants et les familles afin d'instaurer un climat de confiance.
- Être attentif aux comportements des enfants (jeu dangereux, manque de respect, tristesse, isolement, ...).
- Être à l'écoute du dit et du non dit.
- Insuffler des valeurs de solidarité.
- Veiller au respect de la personnalité, des différences, des origines ethniques, des besoins et envies de chacun.
- Garder à l'esprit que chaque enfant a sa propre histoire, son propre vécu et ses propres difficultés.
- Ne pas avoir d'attitudes humiliantes ou faire subir des brimades vers l'enfant.
- Garantir le respect des enfants entre eux et également avec nous.

3. Respect des règles d'hygiène sanitaire

★ Recommandations sanitaires

L'adulte doit veiller à l'application des règles élémentaires d'hygiène et sous l'autorité de l'organisateur **les différents personnels** doivent respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil devra être réalisé. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour.

- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

★ **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

★ **Les règles de distanciation et le port du masque**

- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).
- Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.
- Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

*Garantir toutes les sécurités impose de ne pas fléchir sous le **P.O.I.D.S** (Prévention / Organisation / Identification / Diagnostique / Soins) de nos responsabilités.*

• LES VALEURS EDUCATIVES

1. Intentions éducatives

Nos intentions éducatives au sein de l'équipe seront de promouvoir des valeurs fondamentales tels que :

- Le respect de la personne,
- La socialisation,
- Le partage et la communication,
- L'initiative et la créativité,
- L'accession à l'autonomie

*Nos objectifs ainsi que nos moyens mis en place devront être **M.A.L.I.N.S.** (**M**esurable / **A**tteignable / **L**imité dans le temps / **I**dentifiable / **N**égociable / **S**imple).*

2. Axes prioritaires du PEDT

Axe1 ➔ Favoriser une cohérence éducative pour permettre l'inclusion de tous

Axe2 ➔ Accompagner le développement de l'enfant et du jeune et éveiller sa curiosité dès son plus jeune âge

Axe3 ➔ Construire ensemble le citoyen de demain

Axe4 ➔ Permettre aux parents de se positionner comme premiers éducateurs

Axe5 (service Enfance / Education) ➔ Animer et développer les partenariats

3. Objectifs pédagogiques

★ Accompagner l'enfant à bien vivre en collectivité en permettant l'inclusion de tous (axe 1 et 3).

L'accueil de loisirs sert d'espace au sein duquel l'enfant apprend à vivre, à éprouver sa liberté d'agir parmi d'autres enfants et adultes. Nous devons les amener à vivre en groupe tout en tenant compte de chaque individu, afin que chacun s'intègre et puisse enrichir sa personnalité. Pour cela, nous veillerons également aux mixités ainsi qu'à la diversité des publics.

Objectifs opérationnels

- Prioriser l'accueil et l'intégration de tous les enfants notamment ceux en situation d'handicap
- Favoriser le vivre-ensemble et la socialisation de l'individu
- S'approprier les règles de vie en collectivités dans un respect mutuel
- Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté

Actions mis en place

- Mise en place d'un accueil de qualité facilitant l'adaptation de tous les enfants.
- Etablir avec les enfants des règles de vie en collectivités pour une meilleure appropriation et respect.
- Développer le sens du dialogue et du compromis par des actions ludiques (temps de débat, gouters philo,...).
- Par le jeu intégrer l'enfant dans le groupe et ainsi créer une cohésion en appliquant des principes de la vie collective (entraide, écoute,...).
- Favoriser des réunions permettant à l'enfant de s'exprimer au sein d'un groupe en son propre nom ou pour ses camarades.
- Favoriser la communication et le respect mutuel entre les enfants en luttant contre toutes formes de discrimination (relation filles/garçons, inter culturalité,...).
- Propositions de jeux collectifs dans le respect des règles sanitaires.

★ Tendre vers l'autonomie en favorisant le bien-être et l'épanouissement de l'enfant (axe 2).

Après avoir posé un cadre de vie, l'enfant peut conquérir son autonomie en faisant plus de choses tout seul, faire ses propres choix, tout en découvrant ses propres possibilités et ses limites. La découverte et l'initiation à des activités sportives, culturelles et artistiques sur les temps périscolaires viseront le développement des capacités des enfants et l'enrichissement personnel.

Objectifs opérationnels

- Aider à l'autonomie et susciter l'intérêt, la motivation et l'envie chez l'enfant
- Inciter aux pratiques culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et de loisirs

- Accompagner l'enfant pour éveiller sa curiosité

Actions mis en place

- Aménager un espace de vie agréable et adapté permettant l'appropriation des locaux.
- Mettre à disposition du mobilier adapté et du matériel diversifié afin qu'ils puissent y accéder de façon autonome.
- Les responsabiliser sur leurs propres affaires ainsi que sur le matériel prêté.
- Faire confiance en tenant compte de l'évolution, des capacités, des besoins de chacun et en donnant une certaine liberté de déplacement au sein de la structure.
- Responsabiliser et encourager l'enfant dans ses prises d'initiatives et de faire seul.
- Par les propositions d'activités développer les capacités d'expressions, de créativité ainsi que les aptitudes physiques.
- Donner le choix de faire ou non l'activité.

★ Favoriser les liens avec les familles et leurs permettre de se positionner comme premiers éducateurs (axe 4).

Il est toujours difficile d'impliquer les familles dans la vie de l'accueil de loisirs. Il est donc important de créer une relation de confiance avec l'équipe pédagogique. Le but étant qu'ils puissent découvrir ce que vivent leurs enfants, de mieux communiquer et ainsi leur faire une place dans nos pratiques.

Il s'agit également de les accompagner et d'en faire des acteurs à part entière de la politique éducative.

Objectifs opérationnels

- Favoriser l'écoute, le dialogue et l'expression des parents
- Garantir l'accueil et l'information de toutes les familles
- Renforcer le lien entre les parents et les institutions éducatives en rendant visibles et lisibles nos actions

Actions mis en place

- Se rendre disponible et à l'écoute lors des différents temps d'accueil.
- Transmission et communication de toute l'équipe pédagogique aux familles.
- Mise en place d'un espace communication exposant le projet d'animation, les plannings des ateliers éducatifs (TAP/ TDM) et informations diverses.
- Organiser des temps de rencontres et des moments conviviaux (porte ouverte, participation à la fête de l'école, exposition, ...) afin qu'ils puissent passer du temps avec leurs enfants au sein de l'accueil de loisirs.

Le dernier point dépendra évidemment de l'évolution des conditions sanitaires au cours de l'année.

★ **Collaborer avec des acteurs externes (axe 5).**

Objectifs opérationnels

- Favoriser les partenariats avec les différents services mairie
- Valoriser le travail en transversalité de la cohérence éducative
- Coordonner ou participer aux projets interservices et inter centres.

Actions mis en place

- Mise en place d'action éducative avec l'équipe de restauration lors du temps des repas.
- Travail en étroite collaboration avec l'école sur un projet ou une action en lien avec un axe du PEDT.
- Participation de l'équipe d'animation aux différents évènements (fête de l'école,...).
- Solliciter des intervenants extérieurs lors d'ateliers éducatifs (TAP) selon la période, le thème et l'envie des enfants.

*Gardons bien en tête que **le jeu** reste la principale activité chez l'enfant.*

• EVALUATIONS

Afin d'**évaluer** et de faire évoluer le projet pédagogique, nous mettrons en places les moyens d'évaluations suivants :

★ **En direction de l'enfant :**

- Un regard et un contrôle constant de son état de fatigue et de son attention.
- Un contrôle du registre de la pharmacie afin de vérifier la fréquence des accidents et réagir en conséquence.
- Contrôle régulier de son implication grâce à :
 - des temps de discussion
 - sa proposition d'atelier et sa mise en place
 - sa production et son retour
 - son utilisation et sa fréquentation dans les différents lieux de la structure.

★ **En direction de l'équipe pédagogique :**

- Temps quotidiens de briefings après le temps du midi (de 13h35 à 13h45...) pouvant aborder le temps du repas, le fonctionnement, transmission des évènements passés sur ce temps, ...
- Organisation de réunions périscolaires pour l'élaboration, l'amélioration ou l'adaptation de projets ainsi que la préparation de plannings d'activités (TDM/ateliers éducatifs), ...
- Temps de discussions à tout moment sur des difficultés rencontrées, les différentes pédagogies, ...
- Mise en place de temps de formations par le service (autorité bienveillante,...) ou inter équipes (mise en situation, échanges de pratique,...) sur des thématiques liées à l'enfance et l'animation.

★ **Pour l'évaluation de l'équipe d'animation, le directeur organise :**

- Bilan par semestre en équipe sur l'atteinte des objectifs pédagogiques et ses évolutions.
- Entretien individuel sur les missions de l'animateur, ses pratiques, ses objectifs fixés ainsi que son implication.
- La campagne d'entretien professionnel concernant les agents titulaires.

• **ROLE ET ATTITUDE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE**

Les accueils collectifs de mineurs de la ville sont encadrés par des personnels professionnels aux statuts différents (titulaire, stagiaire, mensualisé/vacataire, intervenant, volontaire). Cependant dans le but d'atteindre les objectifs pédagogiques, tout membre de l'équipe encadrant doit démontrer une cohérence et un dynamisme commun dans l'intérêt général des enfants.

1. Le travail en équipe

Tous les membres se doivent d'être au service des enfants accueillis. Les bonnes qualités relationnelles d'une équipe conditionnent celles des enfants entre eux. L'esprit d'équipe est la qualité nécessaire pour un travail efficace.

Pour qu'un travail d'équipe soit possible, il faut :

*** De la cohérence**

Le discours et le comportement de chaque membre de l'équipe se doit de ne pas être en contradiction avec les décisions prises et le fonctionnement du projet.

*** Des concessions**

Chacun peut posséder de bonnes idées dans l'équipe. Même si elle n'est pas partagée par tous ses membres, on doit accepter par l'échange l'idée de l'autre. On doit pouvoir se dire : « je n'ai pas eu cette idée, je ne la partage pas mais je vais amener ma vision dans cette proposition ».

*** De la coordination**

Elle repose sur la confiance en l'autre et sur l'acceptation d'un cadre. Chacun peut avoir à assurer ce rôle de coordinateur.

*** De la concertation**

C'est savoir décider ensemble après réflexion et toujours dans l'intérêt du groupe.

*** De la coopération**

Coopérer c'est prendre part à une œuvre collective. C'est aussi travailler conjointement avec quelqu'un sans intérêt individuel.

*Une équipe d'animateurs est composée de personnes d'horizons différents ce qui représente un réel atout dans le **travail d'équipe**.*

2. Rôle de l'animateur

Il se doit de respecter le projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la ville et mener à bien celui-ci par le biais du projet de fonctionnement et du projet d'animation.

Il a pour mission d'assurer l'encadrement et la prise en charge des enfants. Il est responsable des enfants qui lui sont confiés. Il est un référent pour l'enfant tant par son attitude, son langage et sa tenue vestimentaire.

L'adulte doit créer un climat qui favorise la communication et les échanges que ce soit avec les enfants, les familles ou au sein de l'équipe.

L'animateur doit :

Etre vigilant

Etre à l'écoute

Etre cohérent et en accord avec les décisions prises en équipe

Etre conscient de ses responsabilités

Etre respectueux

Etre équitable

Etre ponctuel (si absent prévenir dès que possible au service au 01.69.31.31.81 et le directeur)

Etre un observateur actif

Etre motivé et motivant

Etre souriant, créer un climat convivial et de confiance

Etre formateur vis à vis des animateurs stagiaires et de tous

Etre force de proposition

Savoir s'adapter

Savoir se documenter

Savoir évaluer son travail

Savoir gérer sa fatigue

Savoir improviser

Il se doit d'avoir une vraie conscience professionnelle.

Il est comme toutes les personnes travaillant pour une ville (assimilé fonctionnaire), soumis au **devoir de réserve**. Le travail d'animateur peut avoir des conséquences juridiques ou pénales, si les règles de sécurité ne sont pas appliquées et respectées. Il est de la responsabilité du directeur de prévenir de ces règles et de les fournir. Mais il est de la responsabilité de chaque animateur de les faire respecter une fois sur le terrain.

Peu importe son statut, l'adulte **engage sa responsabilité** personnelle et encours la même peine en cas de faute grave.

3. Rôle du directeur

Il est à l'origine du projet pédagogique en précisant sa conception de l'organisation de l'accueil. Il donne les objectifs, méthodes, démarches pédagogiques qu'il souhaite proposer à son équipe. En veillant à impulser une dynamique, il assure le suivi des différents projets et il est le garant du bon fonctionnement en organisant des réunions pour évaluer les actions de l'équipe.

Au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs, il remplit plusieurs fonctions :

- Animation, encadrant
- Formation
- Santé, hygiène et gestion des P.A.I.
- Gestion administrative et budget, patrimoine et matériel
- Coordination
- Pilotages de projets, sécurisation et évaluation

***L'ambiance est un élément important.** Ne parlons pas ici de la camaraderie ou de fête (qui peuvent, certes, contribuer à une cohésion d'équipe), mais plutôt de la qualité des relations. La considération, le partage des tâches, le respect, l'intégration des nouveaux... sont autant d'aspects essentiels qui peuvent donner envie de s'impliquer et pourquoi pas de revenir !*



• **SIGNATURE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE**

Tout animateur embauché sur l'accueil devra prendre connaissance de ce projet et se l'approprier pour le mettre en œuvre.

ANNEXE 8 : EXEMPLE DE PROJET PORTÉ PAR LES JEUNES



AMIF - Trophée des CMJ

« La prévention par les pairs : un engagement pour l'avenir »



Mot du maire

« La Ville de Palaiseau s'est engagée dans l'accompagnement des jeunes et le développement des dispositifs participatifs. À ce titre, dans un premier temps « laboratoire », l'Unité Jeunesse développe différentes entrées pour faciliter l'adhésion et le parcours d'engagement des jeunes. Le Conseil des Jeunes constitue un axe fort de la politique de participation jeunesse à la vie de la cité.

A travers leur mandat les membres du Conseil des Jeunes se sont formés auprès de professionnels et ont acquis suffisamment de confiance et de compétences pour souhaiter agir par eux-mêmes auprès de leurs pairs.

Partant du constat partagé que les messages de prévention sont mieux accueillis et plus efficaces quand ils sont portés par les jeunes eux-mêmes, ils ont souhaité développer un programme de prévention citoyenne axé sur quatre thématiques qui leur ont semblé essentielles.

Afin qu'ils puissent agir avec qualité auprès de l'ensemble des jeunes palaisiens et considérant que la formation est un outil majeur pour l'autonomie des jeunes, la Municipalité a choisi de les accompagner dans leur projet en leur donnant accès à des formations proposées habituellement à des professionnels. »

Préambule

Le Conseil des Jeunes de Palaiseau est une instance de participation à l'attention des 14 – 20 ans.

L'ambition de l'accompagnement de cette instance est de faire monter les jeunes en compétence pour leur favoriser une autonomie dans leur envie d'agir.

Les conseillers du Conseil des Jeunes de Palaiseau ont initié en 2021 le projet:

« La prévention par les pairs : un engagement pour l'avenir »

Ce projet est né du constat que les messages de prévention sont mieux accueillis et s'avèrent plus efficaces quand ils sont portés par les jeunes eux-mêmes.

•

• 3

Préambule

Le Conseil des Jeunes s'est concentré à agir autour de 4 thématiques:

- Le Harcèlement
- La lutte contre les discriminations sur les communautés LGBT
- L'égalité femme – homme
- Les droits de l'enfant

Pour chacune des thématiques, la méthodologie d'accompagnement est similaire. Elle se décompose en 3 temps:

- La Formation des jeunes
- L'Intelligence collective dans la conception de l'action
- La Mise en œuvre de l'action

•

• 4

Préambule

Le public visé était les jeunes de 6 à 30 ans sur le territoire de Palaiseau, avec un focus sur les collèges et lycées, les maisons de quartiers, les centres de loisirs. Le Conseil des Jeunes a su faire preuve d'adaptabilité en montant des visioconférences pendant les confinements.

Les jeunes du CDJ ont été formés par des organismes (AROEVEN pour le harcèlement, Le CRIPS pour les discriminations sur la communauté LGBT, Le défenseur des droits pour le sujet des droits de l'enfant et pour l'égalité femme-homme ils ont été accompagnés par le collectif Nous toutes ».

Suite à ces formations, ils ont réfléchi et construit eux-mêmes leurs actions et enfin les ont proposées au public.

•

• 5

Lutte contre le Harcèlement

Description de l'action

Sur la thématique du harcèlement, les membres du CDJ se sont formés avec l'association AROEVEN sur les mécanismes du harcèlement. Ils ont développés une première approche sur la méthode Pikas et à la posture d'animation d'un atelier de prévention sur le harcèlement. Suite à cette formation, ils ont pu partager leurs connaissances sur le sujet avec le CMJ de Chaponost (69) qui cherchait lui aussi à mettre en place des actions de prévention autour du harcèlement; valorisation de l'échange de pratiques.

Suite à différents temps d'échanges, les membres du CDJ ont créé leur propre atelier de prévention avec un « ice-breaking », « le jeu du doigt » afin de prendre conscience qu'on a tous été harcelé ou harceleur et enfin ils ont terminé par la photo froissée qui permet de savoir comment réagir face au harcèlement.

Cet atelier a été mené auprès de toutes les classes de 6ème du collège Charles Peguy, soit 120 élèves.

Suite à cette intervention et aux bons retours des élèves, les professeurs d'Education Morale et Civique ont voulu poursuivre ce travail sur le harcèlement. Les membres du CDJ ont alors participés pendant 6 semaines, tous les lundis, à la création d'affiches avec les classes de 6ème et préparer une médiation en direction des 5ème du collège Charles Peguy.

•

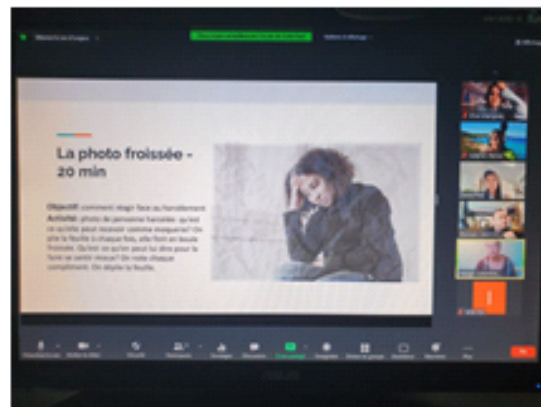
• 6

Lutte contre le Harcèlement

Phase de formation et de création

- Apport théorique de l'association AROEVEN
 - les mécanismes du harcèlement
 - 1^{ère} approche de Méthode PIKAS
 - Formation à l'animation d'ateliers sur le harcèlement

Création par les jeunes d'un atelier de sensibilisation au harcèlement



Lutte contre le Harcèlement

Ateliers de prévention dans les collèges

Atelier d'1h auprès de 4 classes de 6^{ème} au Collège Charles Péguy
120 jeunes ont assistés à cette animation

Le déroulé

- Ice-breaking - 15min
 - Objectifs: apprendre à se connaître, développer l'empathie, la confiance, cohésion du groupe
- Jeu de doigts - 15min
 - Objectifs: prendre conscience qu'on a tous été harceleurs/harcelés.
- La photo froissée - 20 min
 - Objectif: comment réagir face au harcèlement



Lutte contre le Harcèlement

Campagne d'affichage dans les collèges

Atelier de création d'affiches avec 4 classes de 6^è au collège Charles Péguy

- o Séance 1 : Atelier nuage de mots
- o Séance 2 à 5 : création des affiches
- o Séance 6 : Création de la médiation autour des affiches
- o Séances 7 : Médiation et présentation des affiches auprès de classes de 4^{ème}

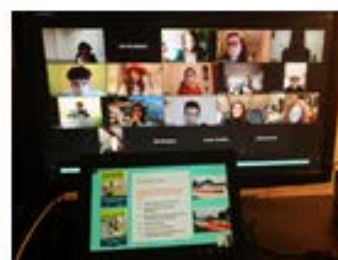


• 9

Lutte contre le Harcèlement

Transmission d'expérience au CMJ de Chaponost

Organisation d'une réunion zoom avec le CMJ de Chaponost pour leur présenter le module de prévention « Harcèlement »



•

• 10

Lutte contre les discriminations envers la communauté LGBTQI+

Description de l'action

Sur la thématique de la lutte contre les discriminations de la communauté LGBT, 5 jeunes du Conseil des Jeunes ont suivi avec le CRIPS (Le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes) une formation en 3 modules:

Partie 1: sur la promotion de la santé et du bien être,

Partie 2: sur la lutte contre les LGBT phobies pour améliorer la santé des personnes concernées

Partie 3: pour travailler la posture d'animation.

Pour agir en prévention auprès de leurs pairs, ces 5 jeunes ont choisi l'**outil théâtre forum**. L'occasion de passer un message de prévention auprès de 40 jeunes Palaisiens de 14 à 20 ans. Ils ont été accompagnés par la compagnie francilienne langue de chat.

- Ce projet s'est déroulé de Septembre à Novembre 2021.

• 11

Lutte contre les discriminations envers la communauté LGBTQI+

Formation du CRIPS

Objectifs du parcours de formation :

1. Renforcer les connaissances des jeunes en promotion de la santé, sur la thématique des discriminations
2. Permettre aux jeunes d'aborder efficacement les questions de prévention relatives aux LGBTQIphobies
3. Développer les compétences psychosociales des jeunes



•

• 12

Lutte contre les discriminations envers la communauté LGBTQI+

Théâtre Forum



Scène 1 : Stéréotype garçon-fille

Scène 2 : Et si mon sexe ne me correspond pas ?

Scène 3 : Quelle est mon orientation sexuelle ?

Scène 4 : Garde ton opinion pour toi



•

• 13

Egalité Femme – Homme

Description de l'action

Sur la thématique de l'égalité Femme – Homme, une dizaine de membres du CDJ se sont appropriés le sujet et ont souhaité agir sur la date symbolique 8 mars 2021.

Le projet s'est construit avec l'antenne locale du collectif « Nous Toutes ». 2 actions ont émanées de la volonté des jeunes du CDJ :

- Aller à la rencontre des jeunes de Palaiseau pour un micro trottoir pour tester leurs connaissances sur ce sujet.
- Organiser un webinaire sur le sujet.

Ce micro trottoir a été l'introduction du webinaire qui a eu lieu le 8 mars 2021. Le webinaire a rassemblé une cinquantaine de personnes.

Cet évènement a été l'occasion de tester des connaissances avec un quizz, suivi d'un échange entre les participants.

•

• 14

Egalité Femme – Homme

Micro-trottoir

Le CDJ a été à la rencontre des jeunes de Palaiseau pour un micro trottoir afin de tester leurs connaissances et communiquer sur le webinaire. La vidéo a été publiée sur le compte Instagram du CDJ.



8

15

Egalité Femme – Homme

Webinaire du 8 mars 2021

- Cinquante participants
- Un Quizz pour apporter de l'information objective
- Un échange entre les participants pour déconstruire les idées reçues.



8

16

Les Droits de l'Enfant

la santé mentale des enfants et des jeunes

Sur la thématique des « droits de l'enfant », une Palaisienne membre du CDJ, y travaille; notamment dans le cadre de son mandat au Comité Jeunes de l'ANACEJ (L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes). Elle travaille le sujet, notamment avec le **Défenseur des Droits**. Elle a ainsi pu être formée par les jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant. Elle a ainsi prononcé un discours à l'UNESCO à l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant; discours porté avec Madame Geneviève AVENARD défenseuse des enfants et adjointe du défenseur des droits depuis septembre 2014.

•

• 17

Les Droits de l'Enfant

la santé mentale des enfants et des jeunes

En 2021, Elsa Marignac a été mandatée par le défenseur des droits pour mettre en place des ateliers dans le cadre de la consultation nationale sur la santé mentale des enfants et des jeunes.

Pour mettre en place cet atelier sur la santé mentale, elle a été formée par l'ANACEJ.

Elle a ensuite partagé cette formation auprès d'autres membres du CDJ. Ceux-ci ont donc pu décliner l'action à l'échelle de Palaiseau auprès d'enfants des Centres de Loisirs (6-11 ans).

Le temps fort étant le débat mouvant.

•

• 18

Les Droits de l'Enfant

la santé mentale des enfants et des jeunes

- Depuis 2019, Elsa Marignac (membre du CDJ) a travaillé dans le cadre de son mandat au Comité Jeunes de l'ANACEJ sur les questions des droits de l'enfant auprès du défenseur des droits
 - Formation ludique par les Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant
 - Discours à l'UNESCO avec Geneviève Avenard à l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant



•

• 19

Consultation nationale sur la santé mentale des enfants et des jeunes

Déroulé de l'intervention

- 1er temps : Installation de l'atelier (15/20 min)
 - Objectif : Présenter l'atelier et réveiller les participants
- 2^e temps : Réflexion et débat mouvant (20/30 min)
 - Objectif : Identifier les problématiques liées à la santé mentale
- 3^{ème} temps : Production d'idées (30/35 min)
 - Objectif : Formuler des propositions pour répondre aux problématiques soulevées



•

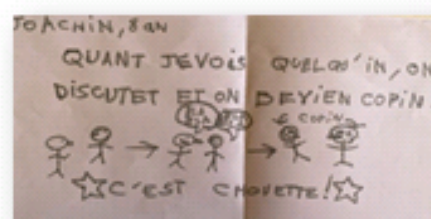
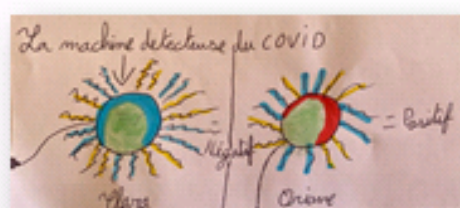
• 20

Consultation nationale sur la santé mentale des enfants et des jeunes

Quelques propositions d'enfants

Après avoir amené les enfants à s'interroger sur ce qu'ils ont aimé ou non pendant les confinements, il leur a été proposé d'imaginer des solutions qui pourraient être mises en place pour ne pas vivre un nouveau confinement - ou pour mieux le vivre.

les enfants ont proposé des solutions surtout pour maintenir un lien avec leurs amis. Certains enfants ont dessiné leurs solutions et d'autres ont préféré écrire leurs idées.



Clara (11 ans) a proposé une « machine détecteuse du covid » pour repérer avec l'empreinte digitale si la personne est positive ou non.

• 21

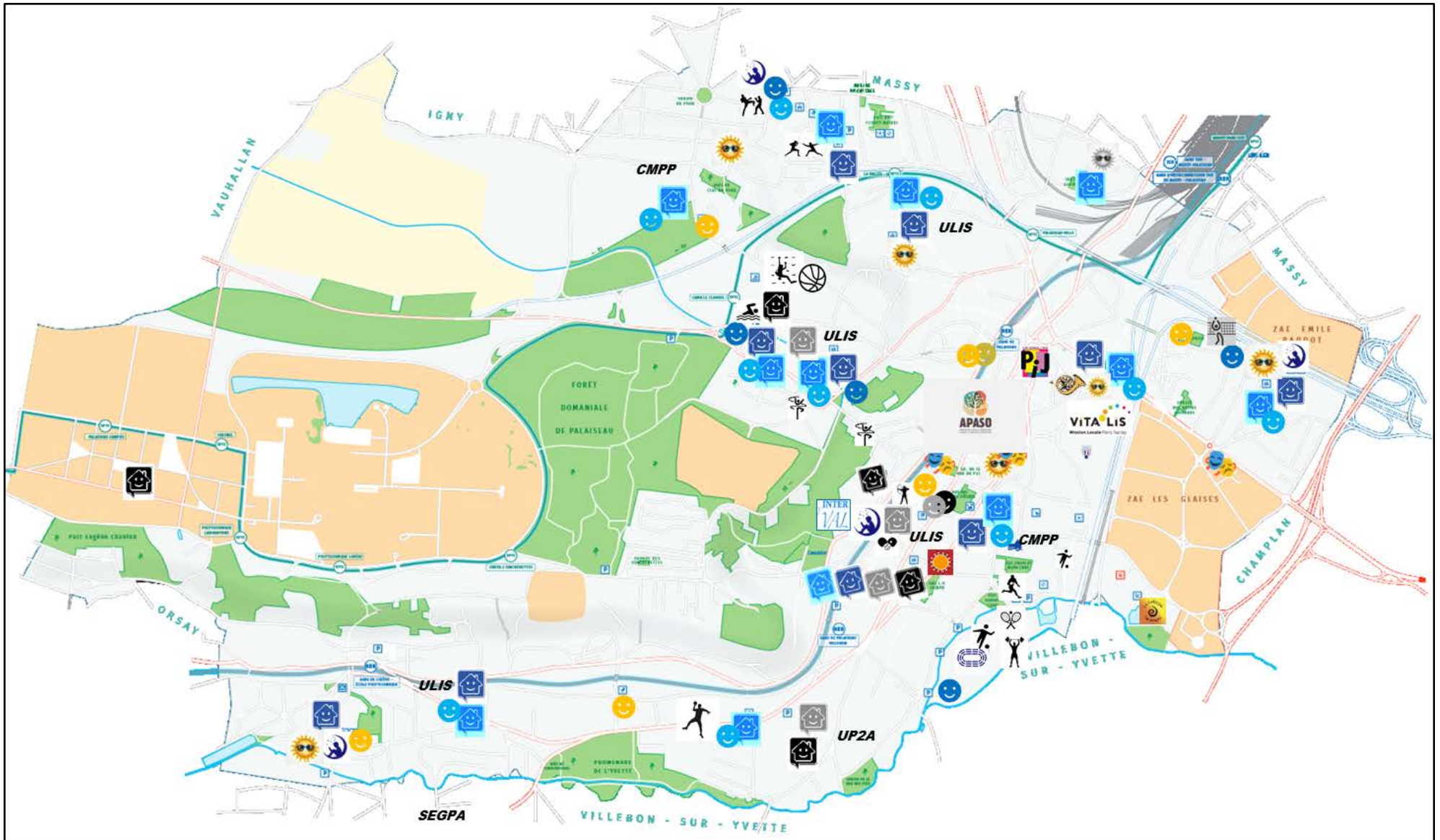
Budget du projet

« La prévention par les pairs : un engagement pour l'avenir »









Hors frais de l'animateur coordinateur du Conseil des Jeunes c'est une budget d'environ 5 000 € que la ville de Palaiseau a déployé pour le projet « **La prévention par les pairs : un engagement pour l'avenir** »

• 22

ANNEXE 9 : PLAN DE PALAISEAU



Légende du Plan

	Ecoles Ecoles sous contrats			Crèches		Médiathèques	
	Ecole Maternelle			RPE Relais Petite Enfance		Conservatoire	
	Ecole Elémentaire		 	Accueil de loisirs maternels Accueil de loisirs élémentaires		Ciné'Pal	
	Collège		 	Accueil-Jeunes		AROEVEN Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale	
	Lycée			Centres culturels Maisons de quartiers, MJC, Le Ferry		OPPELIA Centre d'accueil (toxicomanie, adolescents, usagers de drogues ou adolescents en difficulté).	
ULIS	Unité Localisée pour Inclusion Scolaire		CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique		Mission Locale	
UP2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants		SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté		Point Information Jeunesse	
	IMPRO Institut Médico-Professionnel			APASO Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien, et l'Orientation		Salles de spectacles	
	CAT Centre d'Aide au Travail			INTER'VAL (Club de Prévention)		Equipements sportifs	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-18: Soutien aux projets culturels 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-18: Soutien aux projets culturels 2022

Le conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau développe une politique de soutien à l'éducation artistique et culturelle,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet culturel, la Ville de Palaiseau souhaite soutenir cinq associations,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Au titre du soutien au projet culturel local dans le cadre du passeport culturel :

- 11 000 € à l'association « Kolektif Alambik » pour le projet culturel « *Liberté, égalité, dessiné* »,
- 1 500 € à l'association « Sycomore » pour le projet culturel autour du travail de la voix,
- 1 500 € à l'association « Mama Afrodite » pour le projet culturel « *Récré Afro* »,

Au titre du soutien au projet culturel local à destination de l'ensemble des publics :

- 1 000 € à l'association « Tchekchouka » pour le projet culturel « *Festival du conte* »
- 1 000 € à l'association « Comédie des Ondes » pour le projet culturel d'ateliers d'écriture et de théâtre à la Fabrique culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-19: Soutien aux projets culturels 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-19: Soutien aux projets culturels 2022

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau développe une politique de soutien à la création artistique dans le champ des arts vivants, et notamment par l'octroi de subventions au titre de l'aide à la création,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet culturel, la Ville de Palaiseau souhaite soutenir La Compagnie « Minuit Zéro Une », suite au projet de collaboration culturelle sur l'année 2022 et à la convention tripartite avec le Département de l'Essonne,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 €, au titre de l'aide à la création, à la Compagnie « Minuit Zéro Une », sise 4 rue Pasteur – 91120 PALAISEAU.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent, nécessaire à la réalisation de ces spectacles.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022 de la Ville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

Gregoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-20: Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens - Associations Les Guinguettes de l'Yvette et Théâtre 91-La Mare au diable

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-20: Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens - Associations Les Guinguettes de l'Yvette et Théâtre 91-La Mare au diable

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a modifié la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant un article 9-1 qui donne une définition légale de la subvention,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, et notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes « concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie »,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Palaiseau d'accompagner le tissu associatif local et de contribuer à la promotion et au développement des activités culturelles à Palaiseau,

CONSIDERANT que dans ce cadre la Ville de Palaiseau met en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite continuer à apporter son soutien aux associations ci-dessous citées, en renouvelant les conventions d'objectifs et de moyens qui arrivent à échéance :

- Les Guinguettes de l'Yvette,

- Théâtre 91 - La Mare au Diable.

Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens à intervenir pour une durée de trois ans avec les associations :

- Les Guinguettes de l'Yvette,
- Théâtre 91 - La Mare au Diable.

AUTORISE le Maire à signer les dites conventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
G 
Grégoire de LASTEYRIE


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-21: Cession du terrain situé 70 rue Gutenberg lieudit "La Cardon" à l'association ALTERITE

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

ÉTAIT REPRESENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Claire PINTO, conseillère municipale.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-21: Cession du terrain situé 70 rue Gutenberg lieudit "La Cardon" à l'association ALTERITE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°41 du 23 juin 1970 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail à intervenir entre le Ville de Palaiseau et l'Association pour le Travail Professionnel Adapté (ATPA) pour la location de parcelles sises 70 rue Gutenberg lieudit « La Cardon », en vue d'y édifier un centre d'aide par le travail, pour une durée de 18 ans moins un jour,

VU la délibération n°9 du 19 décembre 1972 approuvant l'avenant n°1 au bail susmentionné, et ayant pour objet de porter la durée de location à 50 ans moins un jour,

VU la délibération n°2013-11-14 du 13 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le transfert de patrimoine et ses agréments de l'ATPA à l'association ALTÉRITÉ et autorisé l'ATPA à céder le bail consenti le 23 juin 1970,

VU l'avis n°2021-91477-82641 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques en date du 18 février 2022,

VU le courrier de l'association ALTÉRITÉ,

CONSIDERANT que, le bail expirant le 9 juillet 2022, l'association souhaite pérenniser sa situation sur le site de « La Cardon » et que l'association a dans ce cadre montré son intérêt pour l'acquisition du terrain,

CONSIDERANT que l'emprise affectée à l'ESAT La Cardon est d'environ 4 500 m², le reste étant occupé par un bassin de rétention,

CONSIDERANT que le prix de vente du terrain est estimé à 450 000 euros hors taxes et hors droit conformément à l'avis du service du Domaine en date du 18 février 2022.

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder le terrain d'environ 4 500 m², situé 70 rue Gutenberg lieudit « La Cardon » à Palaiseau, à l'association ALTÉRITÉ pour un montant de 450 000 euros hors taxe et hors droit.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous les documents afférents à venir dans les conditions précisées.

DIT que les recettes devront être prévues au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le

- 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022
Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
G
GREGOIRE de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-22: Bien vacant et sans maître parcelle cadastrée AO 84 - refus d'incorporation dans le domaine communal

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

ÉTAIT REPRESENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Claire PINTO, conseillère municipale.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-22: Bien vacant et sans maître parcelle cadastrée AO 84 - refus d'incorporation dans le domaine communal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 713 du Code civil,

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO 84, sise lieudit « Les Trois Arpents » au 219-221 rue de Paris, d'une surface de 64 m², forme un passage commun entre les propriétés de M. Bruno CESA (parcelles AO 81, AO 82 et AO 85),

CONSIDERANT que ce terrain, dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de trente ans sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période, est un bien vacant sans maître,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 9 décembre 2020, M. Bruno CESA a informé la Ville de son souhait d'acquérir la parcelle AO 84,

CONSIDERANT qu'au vu des contraintes de ce terrain enclavé, l'acquisition de ce bien vacant sans maître ne constitue pas une opportunité pour la Ville,

CONSIDERANT qu'en cas de renonciation expresse de la collectivité, la propriété du bien est transférée à l'État,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

REFUSE l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AO 84 sise lieudit « Les trois Arpents » au 219-221 rue de Paris.

AUTORISE le Maire à signer les éventuels documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-23: Rétrocession du droit au bail commercial pour le local situé 8, rue de la Gare à Palaiseau : approbation du cahier des charges de la consultation

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIT REPRESENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Claire PINTO, conseillère municipale.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-23: Rétrocession du droit au bail commercial pour le local situé 8, rue de la Gare à Palaiseau : approbation du cahier des charges de la consultation

Le conseil municipal,

VU l'article L2122-22-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 permettant d'appliquer la loi n°2005-882 du 2 août 2005,

VU la délibération n°2009-07-05 du juillet 2009 instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, qui considère notamment le risque d'appauvrissement, sur le plan qualitatif et quantitatif, de l'offre commerciale de proximité,

VU la délibération n° 2011-05-22 du 19 mai 2011, par laquelle le conseil Municipal de Palaiseau a élargi le périmètre de sauvegarde multisite du commerce sur des secteurs du centre-ville situés en zone UBb et UBc du PLU, en raison de la menace pesant sur la diversité commerciale sur le nouveau périmètre,

VU la délibération n°2018-12-30 du 10 décembre 2018 approuvant la mise en conformité du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux exercé par la ville de Palaiseau avec le nouveau plan local d'urbanisme,

VU la décision de préemption n°2019-08-122 intervenue le 14 août 2019 concernant la vente d'un droit au bail appartenant à l'entreprise individuelle « Tendance et loisir » représentée par MmeMuy ONG, sis 8, rue de la Gare, cadastré BM 286 pour une surface de 25 m² au prix total de 12 000 €, un loyer mensuel de 1230.53€ TTC et un dépôt de garantie de 4740 €,

VU l'acte de cession de bail entre l'entreprise individuelle « Tendance et loisir » et la ville établi le 2 octobre 2019,

VU le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.

CONSIDERANT que le préempteur a l'obligation de rétrocéder le bail commercial dans un délai de deux ans à une société immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour une activité préservant la diversité commerciale et artisanale du site,

CONSIDERANT la nécessité de retrouver un repreneur au droit de bail préempté au 8, rue de la Gare dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la location-gérance, soit avant le 8 octobre 2022,

CONSIDERANT que le cahier des charges de rétrocession doit également être approuvé par délibération du Conseil municipal et comporter les clauses assurant le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale et artisanale,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession dudit fonds de commerce.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

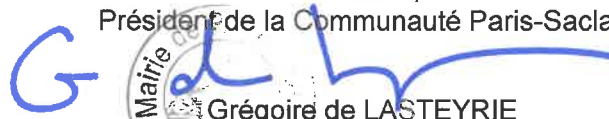
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,

Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cahier des charges

Rétrocession du droit au bail Local commercial - 8 rue de la Gare à Palaiseau



DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES 02/09/2022 à 12h00

I. Contexte urbain

Palaiseau : une situation géographique privilégiée

La commune de Palaiseau se situe à proximité de la Capitale (22 km par l'autoroute A6) et d'équipements structurants tels que l'aéroport d'Orly, la gare d'interconnexion du TGV à Massy, les échangeurs autoroutiers de l'A6 et de l'A10. Elle est partie prenante d'un ensemble urbain dont le haut niveau d'équipements et de services est marqué par la forte densité d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur situés sur le Plateau de Saclay.

Inscrite dans un réseau urbain dense et au centre d'un nœud de communication majeur à l'échelle régionale, Palaiseau occupe une position stratégique.

Le territoire communal couvre une superficie de 1160 hectares, ce qui fait de Palaiseau l'une des plus vastes communes du nord-ouest de l'Essonne. La densité moyenne s'établit à 3092,1 habitants au km².

Avec une population de 35 590 habitants (chiffres INSEE 2018), Palaiseau fait figure de pôle centralisateur dans le secteur. La commune est bordée par :

- Massy (50 632 habitants) et Champlan (2 758 habitants) à l'Est,
- Villebon sur Yvette (10 546 habitants) au Sud,
- Igny (9 744 habitants), Vauhallan (2 072 habitants) et Saclay (4 098 habitants) au Nord
- Orsay (15 844 habitants) à l'Ouest.

Une structure économique marquée par l'implantation d'entreprises d'excellence

Dans son environnement économique, Palaiseau occupe une place « charnière » entre les vallées de l'Yvette et de l'Orge, où se localisent de nombreuses zones industrielles et d'activités, et le Plateau en plein développement scientifique.

Trois zones d'activités ont été aménagées depuis les années 70 :

- La zone d'activités des Glaises dont la commercialisation commencée au cours de la décennie 70 s'est achevée en 1996 (26 ha).
- La zone d'activités La Cardon ou Parc Gutenberg, plus récente, qui accueille essentiellement des bureaux (4 ha).
- La zone d'activités Emile Baudot située au Nord de la limite de l'A10, qui accueille des activités mixtes, entrepôts et bureaux (11 ha).

Les zones industrielles classiques (Glaises et E. Baudot) sont, du fait de leur date de commercialisation, aujourd'hui à la recherche d'un « second souffle ». La communauté d'agglomération Paris-Saclay a ainsi engagé une étude en vue de la requalification de ces Zones d'Activités Economiques.

De ce fait la structure économique de Palaiseau se caractérise par une dominante de petites et moyennes entreprises et par la quasi absence d'entreprises de très grande taille (+ de 250 salariés). Toutefois, l'amorce du développement des activités sur les secteurs du quartier Ouest de Polytechnique entraîne l'émergence de grandes entreprises rayonnantes à l'échelle internationale.

Disposant d'ores et déjà de nombreux laboratoires de recherche, la commune valorise pleinement le potentiel scientifique de son territoire par la mise en place de nombreux projets culturels et événementiels en lien avec les associations.

La commune apparaît ainsi comme l'une des principales portes d'entrée pour ce territoire d'excellence scientifique que constitue le Plateau de Saclay.

Parmi les grands établissements de recherche ou d'enseignement supérieur aujourd'hui implantés sur le territoire, on compte notamment :

- Danone Research,
- Thalès,
- ONERA,
- ENSTA,
- Optique Graduate School.
- NanoSciences
- Institut photovoltaïque d'Île-de-France
- EDF Lab et EDF Campus

1.1 Instauration du droit de préemption

Le cadre légal

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 dont le décret d'application n°2007-1827 a été pris le 26 décembre 2007, offre aux communes la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

L'ambition de ce dispositif est notamment de maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales, d'éviter que les locaux commerciaux soient transformés en logements, en bureaux ou en agences de services et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants.

Ce droit peut être exercé par une commune ou par un délégataire (une autre collectivité ou une chambre consulaire).

La nécessaire mise en place du droit de préemption commercial par la Ville de Palaiseau

Ces dernières années ont été marquées par une diminution dans sa diversité du commerce de qualité et la Ville est confronté à la fermeture d'exploitations pour départ à la retraite des propriétaires des fonds comme à des difficultés suite à la pandémie pour perpétuer l'activité ou apporter une activité motrice du commerce en centre-ville.

L'évolution du commerce palaisien, concentré notamment sur la rue de Paris, inquiète depuis quelques années la Ville car une certaine uniformisation de l'offre se fait ressentir (augmentation du nombre de commerces de restauration rapide par exemple), parallèlement à la diminution du nombre des commerces et à leur remplacement par des services à la population (banques, assurances, agences immobilières, coiffeurs, etc.).

La délibération n°2009-07-05 du 8 juillet 2009 a donc approuvé l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et d'artisanat de proximité sur les zones UA du PLU (Centre-Ville) et UE du PLU (gare de Palaiseau-Villebon, gare de Lozère, marché du Pileu, Flaubert) et a permis d'instaurer, au profit de la commune, le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux.

La délibération n° 2011-05-22 du 19 mai 2011, a élargi le périmètre de sauvegarde multisite du commerce sur des secteurs du centre-ville situés en zone UBb et UBc du PLU, en raison de la menace pesant sur la diversité commerciale sur le nouveau périmètre.

La délibération n°2018-12-30 du 10 décembre 2018 a approuvé la mise en conformité du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux exercé par la ville de Palaiseau avec le nouveau plan local d'urbanisme de 2018.

1.2 Historique de la préemption

La déclaration de cession du droit au bail « Tendance et loisir » située 8, rue de la Gare a été réceptionnée en mairie le 18 juin 2019.

La SARL Tendance et Loisir cédait son fonds de commerce se situant au 8, rue de la Gare en zone UCV1 du PLU, au profit d'un établissement de coiffure, ce type d'implantation existant déjà à multiples reprises dans le même périmètre du centre-ville.

Cette transaction entre la SARL Tendance et Loisir et un établissement de coiffure menaçait la diversité commerciale du secteur.

C'est pourquoi la collectivité, par décision municipale n° 2019-08-122 en date du 14 août 2019, a pris l'initiative de préempter le fonds de commerce au prix de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 €) et au loyer annuel de DOUZE MILLE CENTE QUATRE VINGT SIX EUROS HT et hors charges (12 186 €).

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions qui tient à renforcer le soutien au petit commerce et à l'artisanat, avec une attention toute particulière pour le centre-ville où l'activité commerciale doit être préservée dans son volume et surtout dans sa diversité.

II. Procédure de rétrocession

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre aux dispositions des articles R.214-11 du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Le cahier des charges de rétrocession est approuvé par délibération du Conseil Municipal et comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La Ville publie un avis de rétrocession par affichage pendant 15 jours comportant un appel à candidatures, la description du bail, le prix proposé et mentionne la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie.

III. Objet de la rétrocession

La rétrocession a pour but de permettre une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre.

III.1 Description du bien

Description sommaire des locaux loués :

Le commerce est situé à Palaiseau au 8 rue de la Gare, sur une parcelle cadastrée BM 286, en plein centre-ville.

Il est composé d'une boutique d'environ 25,10 m² avec WC et lavabo.

Le repreneur reprendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de la rétrocession du droit au bail sans pouvoir exiger de travaux de la part du vendeur.

Les visites seront possibles selon les conditions qui seront présentées dans l'appel à candidature.



II.2 Conditions du bail

Bail commercial

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 8 juillet 2005 à PALAISEAU, le bailleur, la SCI RADYAL, société civile immobilière, sise 19 Rue du Moulin de la Planche 91 140 VILLEBON SUR YVETTE, a signé un contrat de bail commercial avec la SARL TENDANCE ET LOISIR, représentée par sa gérante Madame ONG Muy pour une durée de neuf années entières et consécutives à effet du 8 juillet 2005. C'est ce bail qui a été préempté par la commune.

Il est stipulé que ce loyer pourra être réactualisé au début de chaque période triennale et sans notification préalable, réajustement établi en fonction de la variation de l'indice INSEE du code de la construction, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2005 soit 1269.50.

La durée du bail a été fixée à 9 ans qui a commencé à courir le 11 juillet 2005, pour venir à expiration le 10 juillet 2014.

Le bail se poursuit depuis par tacite reconduction.

Loyer

Le montant actuel du loyer annuel est de 12 186 € HT et hors charges.

Le dépôt de garantie est fixé actuellement à 6 mois de loyer hors charge.

- Le bail précise que toute réparation locative de quelque nature que ce soit, tout entretien des locaux loués sont à la charge du preneur sauf les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil.

Prix

Mise à prix du droit au bail : 12 000€. Les candidats remettant une offre de prix inférieure à ce montant seront éliminés, et ne seront pas analysés, quelle que soit la consistance des éléments présentés.

Destination des lieux loués

Le locataire est expressément autorisé à exercer toute activité entrant dans le champ d'application du statut des baux commerciaux, tel qu'il est édicté par les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce à l'exclusion de celles, ci-après limitativement définies:

- Restauration rapide type fast-food
- Audioprothésiste
- Opticien
- Banque,
- Assurance,
- Agence immobilière,
- Coiffeur,
- Bazar,
- Points phones,
- Vente de cigarette électronique,
- Vente de CBD et dérivés,
- Vente et achat d'or.

III. La rétrocession du droit au bail préempté

La rétrocession du droit au bail préempté est soumise à l'accord du bailleur. Cet accord est nécessaire quand bien même le bail serait « tous commerces » et librement cessible. Cet accord doit figurer dans l'acte de rétrocession.

A cette fin, le Maire doit transmettre au bailleur le projet d'acte accompagné du cahier des charges, par lettre recommandée avec avis de réception. Le bailleur ne peut s'opposer au projet de rétrocession qu'en saisissant dans un délai de deux mois le TGI. L'opposition doit être motivée.

A défaut de saisine du juge dans le délai de deux mois, le bailleur est réputé avoir donné son accord sur la cession.

La procédure de rétrocession s'effectue en deux phases : la recherche d'un acquéreur organisée selon un principe de transparence et le transfert de propriété au profit du candidat retenu.

La cession s'accompagne du présent cahier des charges qui tend à favoriser la diversité commerciale ou/et artisanale.

Le cahier des charges est approuvé par le conseil municipal avant le lancement de l'appel à candidature.

La rétrocession s'effectue dans le respect d'un principe de transparence. Et à cette fin, avant toute décision, le Maire doit publier, par voie d'affichage en Mairie pendant 15 jours, un avis comprenant un appel à candidature, la description du bail, le prix proposé, la possibilité de

consulter le cahier des charges en Mairie, le fait que la cession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur et la date à laquelle les candidatures doivent être présentées.

La commune dispose d'un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanal dans le périmètre concerné.

La commune peut être amenée à supporter le loyer du bail jusqu'à la cession à un tiers.

En cas d'absence de rétrocession passé le délai de deux ans, la loi ne prévoit aucune sanction.

L'acquéreur évincé bénéficie d'un droit de priorité pour l'acquisition dans le seul cas où il a été mentionné dans la déclaration de cession.

IV. Contraintes et conditions de la rétrocession

IV.1. Conditions financières

Prix de cession

Le présent droit au bail sera cédé dans les mêmes conditions financières :

Mise à prix d'un montant du droit au bail: 12 000 € (frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur)

Le montant actuel du loyer annuel est de 12 186 € HT et hors charges.

Le dépôt de garantie est fixé actuellement à 6 mois de loyer hors charge.

- Le bail précise que toute réparation locative de quelque nature que ce soit, tout entretien des locaux loués sont à la charge du preneur sauf les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil.

IV.2. Contraintes et conditions liées à la nature de l'activité exercée

Etant donné que la décision de préemption a été motivée par des objectifs liés à l'attractivité et à la diversité de l'activité commerciale, le repreneur choisi devra exercer dans le local une activité répondant aux critères de complémentarité/diversité par rapport à l'offre existante soit en termes de type de commerce soit en termes de gamme de prix.

Afin de garantir la diversité de l'offre commerciale, certaines activités sont exclues de la reprise de ce bail commercial :

- Restauration rapide type fast-food,
- Audioprothésiste,
- Opticien,
- Banque,
- Assurance,

- Agence immobilière,
- Coiffeur,
- Bazar,
- Points phones,
- Vente de cigarette électronique,
- Vente de CBD et dérivés,
- Vente et achat d'or.

IV.3. Contraintes liées à l'exercice de l'activité

Le repreneur devra également s'engager à respecter les procédures légales en cas de pose d'enseignes, de rénovation de vitrines ou de tous autres travaux en déposant les autorisations afférentes.

IV.4. Présentation des candidatures

Accord du bailleur

Le projet du repreneur sera soumis à l'accord du bailleur et conditionnera la décision finale de la Ville. La Ville ne sera pas tenue responsable du refus du projet par le bailleur.

Dossier à élaborer par le futur repreneur

Le projet devra être rendu en 2 exemplaires papier et 1 format numérique.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- a) Extrait KBIS de la société ou le projet de statut dans le cas où la société serait en cours de création ;
- b) Inscription au répertoire du commerce ou des sociétés ou au répertoire des métiers lorsque la société est établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan ;
- c) Un dossier technique de reprise comportant le business plan de l'activité future ;
- d) Copie de la carte d'identité du gérant ou de la carte de séjour ;
- e) Avis d'imposition du gérant ;
- f) Statut matrimonial du repreneur.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur afin d'obtenir son accord préalable.

Consultation du dossier de rétrocession

Les documents liés à la préemption et à la rétrocession par la Ville du droit au bail, ainsi que le bail, sont consultables en Mairie – service Développement Urbain – 5, rue Louis Blanc 91120 PALAISEAU.

Pour tout renseignement, contacter l'unité commerces : commerce@mairie-palaiseau.fr

Téléphone : 01 69 31 93 07

Calendrier

Les dossiers de candidatures devront parvenir à la Ville de Palaiseau au plus tard le 02 septembre 2022 à 12h00.

Par courrier :

Monsieur le Maire
Ville de Palaiseau
91, rue de Paris
91120 PALAISEAU

Dépôt au service Développement Urbain :
5 rue Louis Blanc – 91120 PALAISEAU

Par courriel : commerce@mairie-palaiseau.fr indiquer impérativement en objet du message « reprise du droit au bail 8 rue de la Gare ».

Les visites seront organisées sur RDV auprès de l'unité commerces (commerce@mairie-palaiseau.fr – téléphone : 01 69 31 93 07).

Les conditions de choix du repreneur

Le choix du repreneur est déterminé par les conditions suivantes :

1. Qualité et pertinence du projet commercial (35%)

- Adéquation entre le projet et les besoins des habitants du quartier
- Renforcement de la diversité commerciale et offre de proximité
- Qualité des aménagements intérieurs et extérieurs

2. Profil du candidat (25%)

- Qualités professionnelles du candidat
- Expérience de gestion

3. Viabilité économique du projet (20%)

- Analyse du prévisionnel
- Solidité financière et financement

4. Offre de prix pour le rachat du droit au bail (20%)

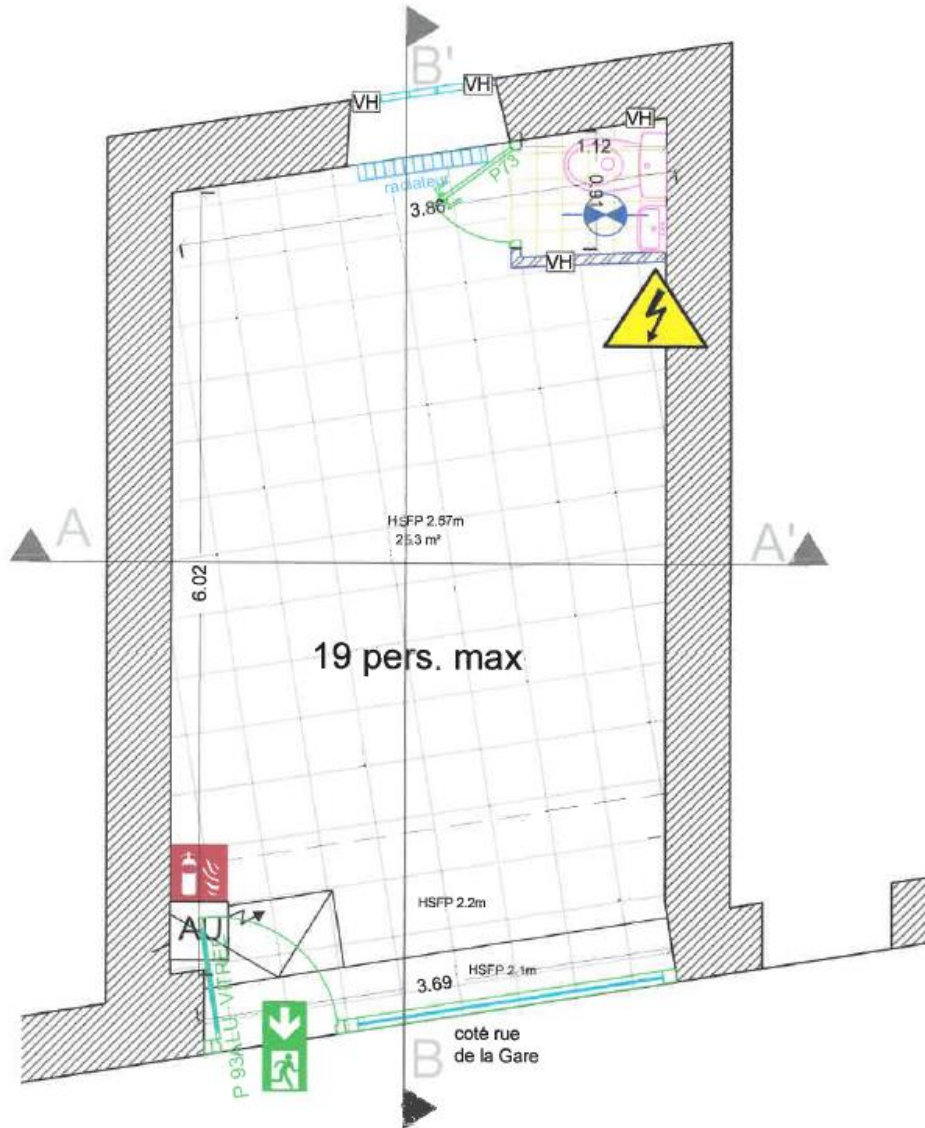
- Le montant du droit au bail sera analysé comme un critère de sélection des offres.

La décision du choix :

La décision du choix du repreneur s'effectuera selon les dispositions du Code de l'Urbanisme : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire » (article R214-14).

Par ailleurs, « dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, le maire procède à l'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis comportant la désignation sommaire du bail ou du terrain rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, ainsi que les conditions financières de l'opération » (article R 214-15).

Annexe 1 Plan du local



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-24: Rétrocession du fonds de commerce pour le local commercial situé 142, rue de Paris à Palaiseau : approbation du cahier des charges de la consultation

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIT REPRESENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Claire PINTO, conseillère municipale.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-24: Rétrocession du fonds de commerce pour le local commercial situé 142, rue de Paris à Palaiseau : approbation du cahier des charges de la consultation

Le conseil municipal,

VU l'article L2122-22-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 permettant d'appliquer la loi n°2005-882 du 2 août 2005,

VU la délibération n°2009-07-05 du juillet 2009 instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, qui considère notamment le risque d'appauvrissement, sur le plan qualitatif et quantitatif, de l'offre commerciale de proximité,

VU la délibération n° 2011-05-22 du 19 mai 2011, par laquelle le conseil Municipal de Palaiseau a élargi le périmètre de sauvegarde multisite du commerce sur des secteurs du centre-ville situés en zone UBb et UBc du PLU, en raison de la menace pesant sur la diversité commerciale sur le nouveau périmètre,

VU la délibération n°2018-12-30 du 10 décembre 2018 approuvant la mise en conformité du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux exercé par la Ville de Palaiseau avec le nouveau plan local d'urbanisme,

VU la décision de préemption n°2021-06-98 intervenue le 17 juin 2021 concernant la vente d'un fonds commercial appartenant à la société IGLZAN, représentée par M. Mohamed EL KHOUCHALI, sise 142, rue de Paris, cadastrée AP 179 pour une surface de 50 m² au prix total de 25 000 €,

VU l'acte de cession de fonds de commerce entre la société IGLZAN et la Ville établi le 23 septembre 2021,

VU le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.

CONSIDERANT que le préempteur a l'obligation de rétrocéder le fonds de commerce dans un délai de deux ans à une société immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour une activité préservant la diversité commerciale et artisanale du site,

CONSIDERANT la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté au 142, rue de Paris dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 24 septembre 2023,

CONSIDERANT que le cahier des charges de rétrocession doit également être approuvé par délibération du Conseil municipal et comporter les clauses assurant le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale et artisanale,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession dudit fonds de commerce.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022
Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cahier des charges

Rétrocession du fonds de commerce
Local commercial - 142 rue de Paris à Palaiseau



**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
02/09/2022 à 12h00**

I. Contexte urbain

Palaiseau : une situation géographique privilégiée

La commune de Palaiseau se situe à proximité de la Capitale (22 km par l'autoroute A6) et d'équipements structurants tels que l'aéroport d'Orly, la gare d'interconnexion du TGV à Massy, les échangeurs autoroutiers de l'A6 et de l'A10. Elle est partie prenante d'un ensemble urbain dont le haut niveau d'équipements et de services est marqué par la forte densité d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur situés sur le Plateau de Saclay.

Inscrite dans un réseau urbain dense et au centre d'un nœud de communication majeur à l'échelle régionale, Palaiseau occupe une position stratégique.

Le territoire communal couvre une superficie de 1160 hectares, ce qui fait de Palaiseau l'une des plus vastes communes du nord-ouest de l'Essonne. La densité moyenne s'établit à 3092,1 habitants au km².

Avec une population de 35 590 habitants (chiffres INSEE 2018), Palaiseau fait figure de pôle centralisateur dans le secteur. La commune est bordée par :

- Massy (50 632 habitants) et Champlan (2 758 habitants) à l'Est,
- Villebon sur Yvette (10 546 habitants) au Sud,
- Igny (9 744 habitants), Vauhallaan (2 072 habitants) et Saclay (4 098 habitants) au Nord
- Orsay (15 844 habitants) à l'Ouest.

Une structure économique marquée par l'implantation d'entreprises d'excellence

Dans son environnement économique, Palaiseau occupe une place « charnière » entre les vallées de l'Yvette et de l'Orge, où se localisent de nombreuses zones industrielles et d'activités, et le Plateau en plein développement scientifique.

Trois zones d'activités ont été aménagées depuis les années 70 :

- La zone d'activités des Glaises dont la commercialisation commencée au cours de la décennie 70 s'est achevée en 1996 (26 ha).
- La zone d'activités La Cardon ou Parc Gutenberg, plus récente, qui accueille essentiellement des bureaux (4 ha).
- La zone d'activités Emile Baudot située au Nord de la limite de l'A10, qui accueille des activités mixtes, entrepôts et bureaux (11 ha).

Les zones industrielles classiques (Glaises et E. Baudot) sont, du fait de leur date de commercialisation, aujourd'hui à la recherche d'un « second souffle ». La communauté d'agglomération Paris-Saclay a ainsi engagé une étude en vue de la requalification de ces Zones d'Activités Economiques.

De ce fait la structure économique de Palaiseau se caractérise par une dominante de petites et moyennes entreprises et par la quasi absence d'entreprises de très grande taille (+ de 250 salariés). Toutefois, l'amorce du développement des activités sur les secteurs du quartier Ouest de Polytechnique entraîne l'émergence de grandes entreprises rayonnantes à l'échelle internationale.

Disposant d'ores et déjà de nombreux laboratoires de recherche, la commune valorise pleinement le potentiel scientifique de son territoire par la mise en place de nombreux projets culturels et événementiels en lien avec les associations.

La commune apparaît ainsi comme l'une des principales portes d'entrée pour ce territoire d'excellence scientifique que constitue le Plateau de Saclay.

Parmi les grands établissements de recherche ou d'enseignement supérieur aujourd'hui implantés sur le territoire, on compte notamment :

- Danone Research,
- Thalès,
- ONERA,
- ENSTA,
- Optique Graduate School.
- NanoSciences
- Institut photovoltaïque d'Île-de-France
- EDF Lab et EDF Campus

1.1 Instauration du droit de préemption

Le cadre légal

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 dont le décret d'application n°2007-1827 a été pris le 26 décembre 2007, offre aux communes la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

L'ambition de ce dispositif est notamment de maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales, d'éviter que les locaux commerciaux soient transformés en logements, en bureaux ou en agences de services et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants.

Ce droit peut être exercé par une commune ou par un délégataire (une autre collectivité ou une chambre consulaire).

La nécessaire mise en place du droit de préemption commercial par la Ville de Palaiseau

Ces dernières années ont été marquées par une diminution dans sa diversité du commerce de qualité et la Ville est confronté à la fermeture d'exploitations pour départ à la retraite des propriétaires des fonds comme à des difficultés suite à la pandémie pour perpétuer l'activité ou apporter une activité motrice du commerce en centre-ville.

L'évolution du commerce palaisien, concentré notamment sur la rue de Paris, inquiète depuis quelques années la Ville car une certaine uniformisation de l'offre se fait ressentir (augmentation du nombre de commerces de restauration rapide par exemple), parallèlement à la diminution du nombre des commerces et à leur remplacement par des services à la population (banques, assurances, agences immobilières, coiffeurs, etc.).

La délibération n°2009-07-05 du 8 juillet 2009 a donc approuvé l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et d'artisanat de proximité sur les zones UA du PLU (Centre-Ville) et UE du PLU (gare de Palaiseau-Villebon, gare de Lozère, marché du Pileu, Flaubert) et a permis d'instaurer, au profit de la commune, le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux.

La délibération n° 2011-05-22 du 19 mai 2011, a élargi le périmètre de sauvegarde multisite du commerce sur des secteurs du centre-ville situés en zone UBb et UBc du PLU, en raison de la menace pesant sur la diversité commerciale sur le nouveau périmètre.

La délibération n°2018-12-30 du 10 décembre 2018 a approuvé la mise en conformité du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux exercé par la ville de Palaiseau avec le nouveau plan local d'urbanisme de 2018.

1.2 Historique de la préemption

La Commune a réceptionné la déclaration de cession de bail commercial le 23 avril 2021 concernant la vente du fonds de commerce, exploité sur 50m² environ par la société « IGLZAN », représentée par Monsieur Mohamed EL KHOUCHALI, demeurant au 5 Résidence Les Rieux - 91120 PALAISEAU, pour une reprise sous activité d'alimentation générale, moyennant le prix de 25 000 €.

Neuf commerces de distribution alimentaire sont déjà implantés dans le même périmètre du centre-ville.

La ville a préempté ce fonds de commerce dans le cadre d'un plan d'actions qui vise à renforcer le soutien au petit commerce et à l'artisanat. Elle porte en outre une attention toute particulière pour la rue de Paris où l'activité commerciale doit être préservée dans son volume et surtout dans sa diversité puisqu'il s'agit du cœur de Ville.

II. Procédure de rétrocession

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre aux dispositions des articles R.214-11 du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Le cahier des charges de rétrocession est approuvé par délibération du Conseil Municipal et comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La Ville publie un avis de rétrocession par affichage pendant 15 jours comportant un appel à candidatures, la description du fonds, le prix proposé et mentionne la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie.

III. Objet de la rétrocession

La rétrocession a pour but de permettre une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre.

III.1 Description du bien

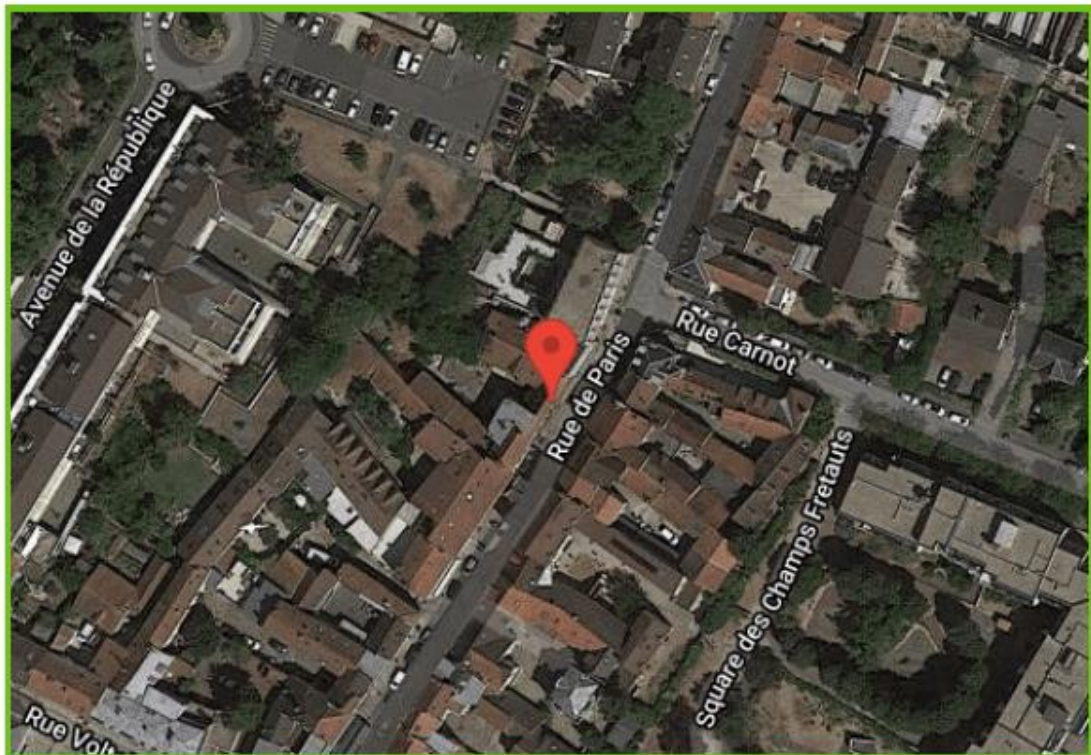
Description sommaire des locaux loués :

Le commerce est situé à Palaiseau au 142 rue de Paris, sur une parcelle cadastrée AP 179, en plein centre-ville.

- Lot numéro 2 : un water-closet à l'extérieur, dans la cour,
- Lot numéro 4 : au rez-de-chaussée de l'immeuble : une boutique, une arrière-boutique et une réserve,
- Lot numéro 6 : un vestiaire communiquant exclusivement avec le lot numéro 4.

Les visites seront possibles selon les conditions qui seront présentées dans l'appel à candidature.

Figure en annexe un plan du local et le relevé des surfaces.



II.2 Conditions du bail

Bail commercial

Les locaux, dans lesquels le fonds objet des présentes est exploité, ont été donnés à bail initialement à Monsieur et Madame Michel GIRARD, à titre commercial, pour une durée de 9 ans expirant le 18 juillet 1987, par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE VERSAILLES.

Ledit bail a fait l'objet d'un renouvellement le 30 septembre 1987, pour une durée initiale de neuf années ayant commencé à courir rétroactivement le 18 juillet 1987 pour se terminer à pareille époque de l'année 1996.

Ledit bail a depuis été reconduit par tacite reconduction, aucun congé n'ayant été délivré tant par le bailleur que par le preneur.

Un nouveau bail de 9 années consécutives peut être établi par le propriétaire des locaux.

Loyer :

Le montant actuel du loyer mensuel est de 1.050 euros payable à terme.
Echu avec un dépôt de garantie de : 2 100 euros.

Prix :

Mise à prix du fonds de commerce : 25 000€. Les candidats remettant une offre de prix inférieure à ce montant seront éliminés, et ne seront pas analysés, quelle que soit la consistance des éléments présentés.

Destination des lieux loués :

Toutes activités commerciales à l'exception de celles de banques, établissement financiers et activités assimilées.

III. La rétrocession du fonds préempté

La rétrocession du fonds préempté est soumise à l'accord du bailleur. Cet accord est nécessaire quand bien même le bail serait « tous commerces » et librement cessible. Cet accord doit figurer dans l'acte de rétrocession.

A cette fin, le Maire doit transmettre au bailleur le projet d'acte accompagné du cahier des charges, par lettre recommandée avec avis de réception. Le bailleur ne peut s'opposer au projet de rétrocession qu'en saisissant dans un délai de deux mois le TGI. L'opposition doit être motivée.

A défaut de saisine du juge dans le délai de deux mois, le bailleur est réputé avoir donné son accord sur la cession.

La procédure de rétrocession s'effectue en deux phases : la recherche d'un acquéreur organisée selon un principe de transparence et le transfert de propriété au profit du candidat retenu.

La cession s'accompagne du présent cahier des charges qui tend à favoriser la diversité commerciale ou/et artisanale.

Le cahier des charges est approuvé par le conseil municipal avant le lancement de l'appel à candidature.

La rétrocession s'effectue dans le respect d'un principe de transparence. Et à cette fin, avant toute décision, le Maire doit publier, par voie d'affichage en Mairie pendant 15 jours, un avis comprenant un appel à candidature, la description du bail, le prix proposé, la possibilité de consulter le cahier des charges en Mairie, le fait que la cession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur et la date à laquelle les candidatures doivent être présentées.

La commune dispose d'un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanal dans le périmètre concerné.

La commune peut être amenée à supporter le loyer du bail jusqu'à la cession à un tiers.

En cas d'absence de rétrocession passé le délai de deux ans, la loi ne prévoit aucune sanction.

L'acquéreur évincé bénéficie d'un droit de priorité pour l'acquisition dans le seul cas où il a été mentionné dans la déclaration de cession.

IV. Contraintes et conditions de la rétrocession

IV.1. Conditions financières

Prix de cession :

Le présent fonds sera cédé dans les mêmes conditions financières :

Mise à prix d'un montant du fonds de commerce : 25 000 € (frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur)

Le montant actuel du loyer mensuel : 1 050 €.

IV.2. Contraintes et conditions liées à la nature de l'activité exercée

Etant donné que la décision de préemption a été motivée par des objectifs liés à l'attractivité et à la diversité de l'activité commerciale, le repreneur choisi devra exercer dans le local une activité répondant aux critères de complémentarité/diversité par rapport à l'offre existante soit en termes de type de commerce soit en termes de gamme de prix.

Afin de garantir la diversité de l'offre commerciale, certaines activités sont exclues de la reprise de ce bail commercial :

- Restauration rapide type fast-food,
- Audioprothésiste,
- Opticien,
- Banque,
- Assurance,
- Agence immobilière,
- Coiffeur,
- Bazar,
- Points phones,
- Vente de cigarette électronique,
- Vente de CBD et dérivés,
- Vente et achat d'or.

IV.3. Contraintes liées à l'exercice de l'activité

Le repreneur devra également s'engager à respecter les procédures légales en cas de pose d'enseignes, de rénovation de vitrines ou de tous autres travaux en déposant les autorisations afférentes.

IV.4. Présentation des candidatures

Accord du bailleur

Le projet du repreneur sera soumis à l'accord du bailleur et conditionnera la décision finale de la Ville. La Ville ne sera pas tenue responsable du refus du projet par le bailleur.

Dossier à élaborer par le futur repreneur

Le projet devra être rendu en 2 exemplaires papier et 1 format numérique.

Le dossier de candidatures doit comporter les pièces suivantes :

- a) Extrait KBIS de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création ;
- b) Inscription au répertoire du commerce ou des sociétés ou au répertoire des métiers lorsque la société est établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan ;
- c) Un dossier technique de reprise comportant le business plan de l'activité future ;
- d) Copie de la carte d'identité du gérant ou de la carte de séjour ;
- e) Avis d'imposition du gérant ;
- f) Statut matrimonial du repreneur.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur afin d'obtenir son accord préalable.

Consultation du dossier de rétrocession

Les documents liés à la préemption et à la rétrocession par la Ville du droit au bail, ainsi que le bail, sont consultables en Mairie – service Développement Urbain – 5, rue Louis Blanc 91120 PALAISEAU.

Pour tout renseignement, contacter l'unité commerces : commerce@mairie-palaiseau.fr

Téléphone : 01 69 31 93 07

Calendrier

Les dossiers de candidatures devront parvenir à la Ville de Palaiseau au plus tard le 02 septembre 2022 à 12h00.

Par courrier :

Monsieur le Maire

Ville de Palaiseau
91, rue de Paris
91120 PALAISEAU

Dépôt au service Développement Urbain :
5 rue Louis Blanc – 91120 PALAISEAU

Par courriel : commerce@mairie-palaiseau.fr indiquer impérativement en objet du message « reprise du fonds de commerce 90 rue de Paris ».

Les visites seront organisées sur RDV auprès de l'unité commerces (commerce@mairie-palaiseau.fr – téléphone : 01 69 31 93 07).

Les conditions de choix du repreneur

Le choix du repreneur est déterminé par les conditions suivantes :

1. Qualité et pertinence du projet commercial (35%)

- Adéquation entre le projet et les besoins des habitants du quartier
- Renforcement de la diversité commerciale et offre de proximité
- Qualité des aménagements intérieurs et extérieurs

2. Profil du candidat (25%)

- Qualités professionnelles du candidat
- Expérience de gestion

3. Viabilité économique du projet (20%)

- Analyse du prévisionnel
- Solidité financière et financement

4. Offre de prix pour le rachat du droit au bail (20%)

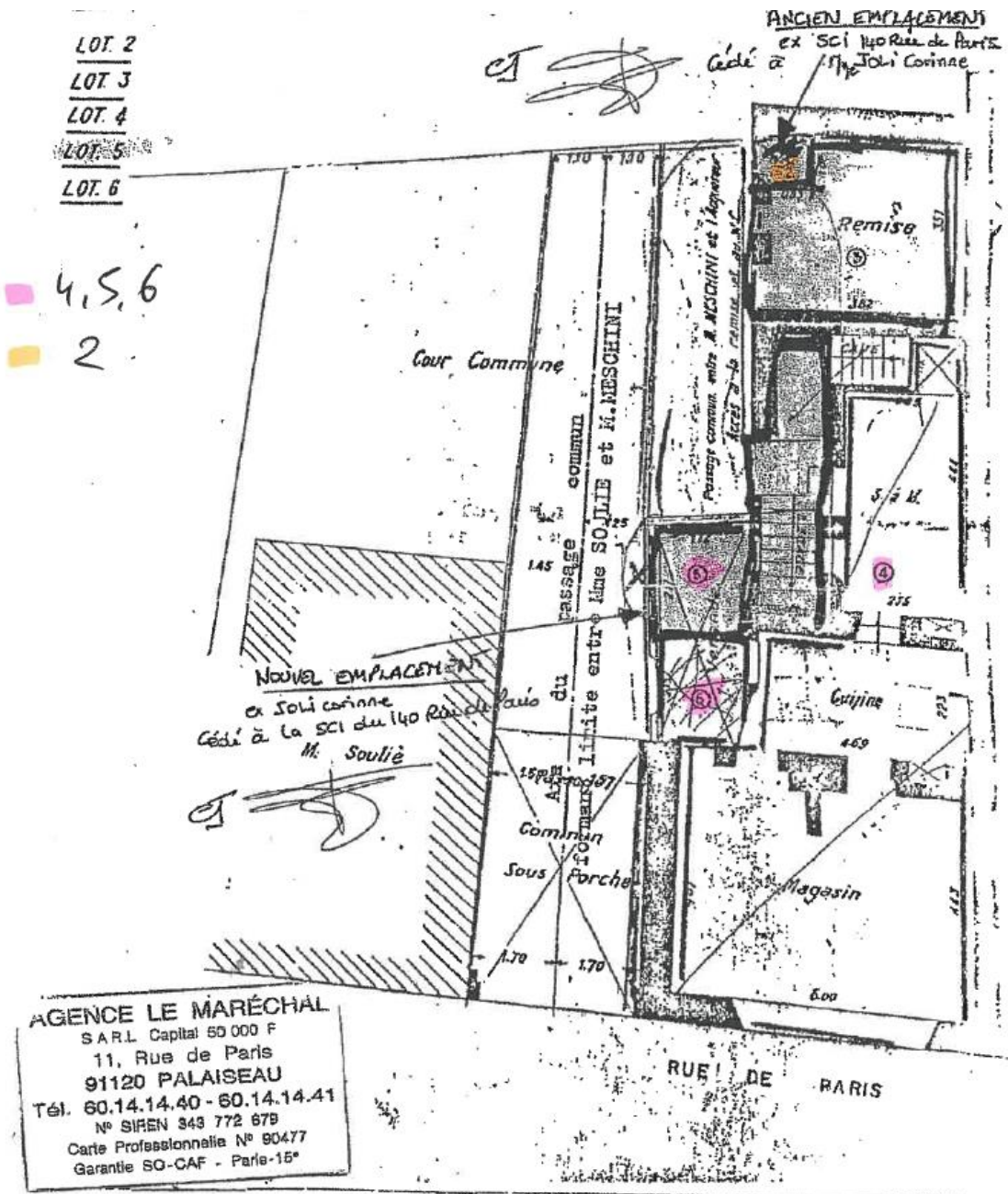
- Le montant du droit au bail sera analysé comme un critère de sélection des offres.

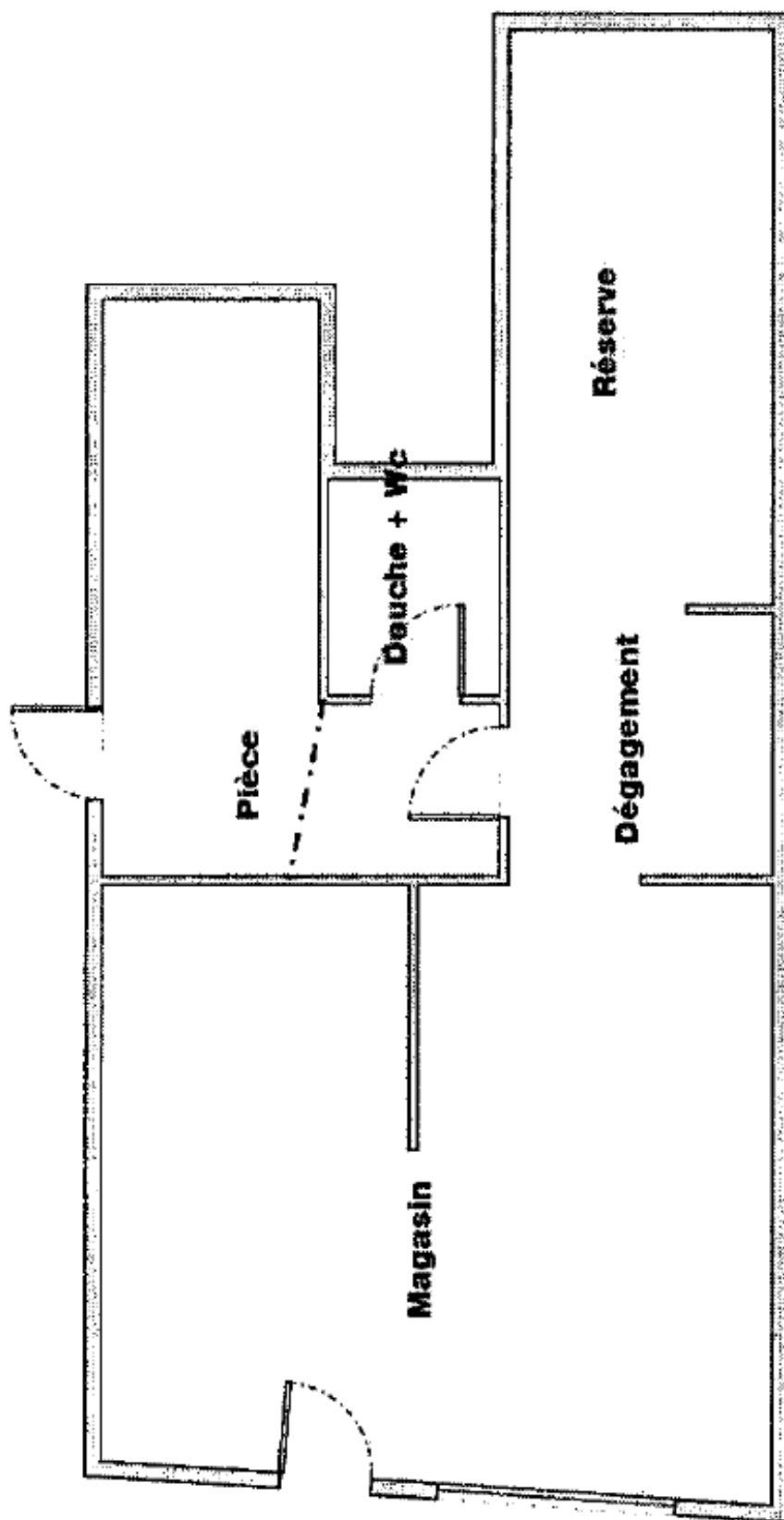
La décision du choix :

La décision du choix du repreneur s'effectuera selon les dispositions du Code de l'Urbanisme : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire » (article R214-14).

Par ailleurs, « dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, le maire procède à l'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds, du bail ou du terrain rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, ainsi que les conditions financières de l'opération » (article R 214-15).

Annexe 1 Plan du local





Annexe 2 Descriptif des surfaces

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Magasin	24,76	24,76	
Dégagement	5,43	5,43	
Réserve	11,04	11,04	
Pièce	7,06	7,06	
Douche + Wc	0,55	1,72	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale: 48,84 m² (quarante-huit mètres carrés quatre-vingt-quatre)

Surface au sol totale: 50,01 m² (cinquante mètres carrés zéro un)

Annexe 3 Liste du matériel

- **Etagères**
- **Gondoles**
- **Armoires frigorifiques (2 petites et 1 grande)**
- **Un meuble de caisse**
- **Une balance**
- **Un micro-onde**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-25: Amélioration du maillage territorial en matière de pistes cyclables: convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la Commune de Palaiseau pour la création d'un itinéraire cyclable chemin du Trou Rouge

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIT REPRESENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Claire PINTO, conseillère municipale.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-25: Amélioration du maillage territorial en matière de pistes cyclables: convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la Commune de Palaiseau pour la création d'un itinéraire cyclable chemin du Trou Rouge

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le pacte financier et fiscal de solidarité passé entre l'agglomération et les communes pour la période 2022-2027,

CONSIDERANT les enjeux de circulations et de continuités cyclables entre les villes d'Igny et de Palaiseau, et avec le quartier de l'Ecole Polytechnique en pleine mutation, ainsi que les enjeux d'intermodalité dans la perspective de la future gare de la ligne 18 du métro Grand Paris Express et de l'arrivée du tram-train passant par Igny,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du Chemin du Trou Rouge avec la création d'un itinéraire cyclable de qualité répond à ses enjeux, et que la ville de Palaiseau est amenée à participer financièrement à la réalisation des travaux en proportion du linéaire présent sur le territoire palaisien (40%),

CONSIDERANT que l'agglomération est compétente pour l'aménagement de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le projet de convention de fonds de concours passée entre l'agglomération Paris-Saclay et la ville de Palaiseau, ci-annexée, précisant les modalités de participation de la commune de Palaiseau au financement des travaux,

Sur le rapport de M. Gilles CORDIER et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune de Palaiseau pour la création d'un itinéraire cyclable chemin du Trou Rouge.

PRECISE que la convention prend effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prendra fin à la date du versement du solde par la commune.

AUTORISE M. Hervé PAILLET à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,

Président de la Communauté Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

The image shows a blue ink signature of Grégoire de Lasteyrie over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Palaiseau' and 'Communauté Paris-Saclay' around a central emblem. To the left of the stamp is a large blue letter 'G'.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-26: Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2022-04-75 à 2022-05-94)

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

Date de convocation :
21 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Valérie PARET, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Eric HOUET, Mme Emma BRUGERE, conseillers municipaux.

ÉTAIT REPRESENTÉE : Mme Martine EVEQUE (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Myriam HUCHET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN) Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ) Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET), conseillers municipaux.

M. Jean-Charles GRUMBACH est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-06-26: Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2022-04-75 à 2022-05-94)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2022-04-75 : Contrats de maintenance préventive de trois ascenseurs et d'un monte-charges installés dans des bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau

2022-04-77 : Convention de prestations de stérilisation et d'identification des chats errants de la Ville de Palaiseau

2022-04-78 : Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Aide à la sécurité routière

2022-04-79 : Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Aide à la sécurité routière

2022-04-80 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances pour les dépenses urgentes qui ne peuvent être payées par mandat administratif

2022-05-81 : Marché n°201938 : Réservation de places en établissement d'accueil de jeunes enfants - Avenant n°1

2022-05-82 : Marché n°202107 - Réservation de 6 places en établissement d'accueil de jeunes enfants à Palaiseau - Quartier du Pileu - Avenant n°1

2022-05-83 : Convention d'organisation du 'Très Court International Film Festival' 2022 à Palaiseau

2022-05-84 : Contrat de cession avec la société "La Ferme de Tiligolo" pour la représentation de mini spectacles à l'occasion du Printemps de l'Environnement -Parc de la Mairie, samedi 21 mai 2022

2022-05-85 : Marché n°202130 Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade municipal Georges Collet - Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) - Acte modificatif n°2

2022-05-86 : Marché n°202212 Travaux de rénovation du groupe scolaire Etienne Tailhan - Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) - Décision d'attribution

2022-05-87 : Marché n°202205 Développement du dispositif de vidéo-protection sur le domaine public de la Ville de Palaiseau - Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) - Décision d'attribution

2022-05-88 : Acte modificatif n°1 du marché n°201905 pour l'entretien des ascenseurs, élévateurs PMR et monte-charge des bâtiments communaux

2022-05-89 : Acte modificatif n°2 du marché n°2018-15 de gestion du parc d'horodateurs de la Ville de Palaiseau

2022-05-90 : Convention de formation "Excel - révision des bases"

2022-05-91 : Contrat de cession avec la compagnie de spectacle "Unicorn Legends" pour un spectacle équestre à l'occasion de la fête de quartier du Centre social des Hautes Garennes vendredi 17 juin 2022

2022-05-92 : Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle joué par "la ferme de Tiligolo" à la crèche collective de Lozère le mercredi 29 juin 2022

2022-05-93 : Convention pour l'organisation de formations premiers secours et prévention de niveau 1 avec le Comité Départemental des secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne les 11 juillet et 28 octobre 2022 au Point Information jeunesse

2022-05-94 : Convention d'intervention "La compagnie des aidants"

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2022
Et de sa publication le - 1 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 27 juin 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

G



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr